Chiens, chats

Un trafic en or

Chaque année, près de 70 000 chiens seraient volés en France. Ce trafic, estimé à plusieurs millions d'euros, suscite toutes les convoitises et les excès…

Pourquoi le rapt des animaux de compagnie se multiplie sur l'ensemble du territoire ? Pour les monnayer auprès de négociants sans scrupules, les vendre à des acheteurs peu regardants ou obtenir une rançon auprès des maîtres.

La Haute-Savoie, plaque tournante d'une filière organisée de fourrures de chats... L'hypothèse a été prise au sérieux par les plaignants qui ont appris que 10 000 peaux étaient traitées légalement chaque année par des tanneries suisses ayant pignon sur rue… Quant aux laboratoires d'expérimentation, ont-ils vraiment assaini leurs pratiques ?

Les profits générés par le commerce animalier entraînent un échange effréné avec l'Europe de l'Est où les chiots naissent dans des batteries d'élevage et sont transportés dans des conditions ignobles. La douane française note un accroissement du passage de ces animaux à la frontière, mais il lui est difficile d'endiguer ce marché parallèle.

Nathalie Truche a recueilli de nombreux témoignages et nous livre des révélations stupéfiantes sur ce monde obscur. Une enquête coup de poing.

L'auteur

Nathalie Truche a débuté dans la presse écrite au sein du *San Francisco Examiner.* Aujourd'hui journaliste indépendante dans la région Rhône-Alpes, elle suit de nombreuses enquêtes judiciaires et a déjà publié trois ouvrages dont *L'étrange affaire Flactif* (Editions Alpes Infos).

ISBN : 978-2-36203-055-0



16,90 €

Couverture : www.monsieur-pitbull.com

www.editionsgrimal.com

Nathalie Truche Chiens, chats - Un trafic en or EditionsGrimal

Chiens, chats

Un trafic en or

Nathalie Truche



Commerce des animaux de compagnie : plongée horrifiante dans un monde crapuleux.

EditionsGrimal

EditionsGrimal
55, rue des Vignoles – 75020 Paris
www.editionsgrimal.com

Nathalie Truche

Chiens, chats : un trafic en or

Editions Grimal

« Nous devrions rendre grâce aux animaux pour
leur innocence fabuleuse et leur savoir gré de poser
sur nous la douceur de leurs yeux inquiets
sans jamais nous condamner. »
Christian Bobin, écrivain

Introduction

L'augmentation de la valeur marchande des chiens et des chats en fait des proies convoitées par les réseaux de trafiquants et autres bandes organisées. Les faits divers noircissant les colonnes des journaux illustrent les manœuvres crapuleuses qui s'opèrent sous l'indifférence des pouvoirs publics : *« 43 chiots cachés sous le faux-plancher de la camionnette », « Plus de 700 chats disparus », « Vol d'une meute de chiens de chasse », « Le vétérinaire fabriquait de faux papiers », « Une portée de Chihuahuas volatilisée », « Deux Carlins dérobés sur le parking d'un supermarché »,* etc…

A travers les chroniques judiciaires et les témoignages poignants de propriétaires lésés à qui l'on donne enfin la parole, cet ouvrage fait un tour d'horizon des pratiques honteuses qui gangrènent le commerce animalier.

Batteries d'élevage en France et dans les pays de l'Est, animaleries peu regardantes, expérimentations scientifiques, fourrures en peaux de chats, revente sous le manteau, kidnappings, demande de rançon… La plupart des scandales sont révélés grâce au combat acharné mené par les associations de protection animale contre les acteurs de ce trafic sordide qui se joue à nos portes.

Sans parler des milliers de plaintes classées sans suite, une spécialité de la justice française qui, dans sa grande majorité, manque tout autant de moyens que de sensibilité à l'égard de l'animal domestique. Et bien justement, parlons-en…

Chapitre 1

Une vieille connaissance

Les traces des premières domestications du chien se situent, selon les lieux, entre 15 000 et 7 000 ans avant Jésus-Christ, lui conférant ainsi le titre de plus ancien compagnon de l'homme. Cette longue histoire a notamment été jalonnée par la découverte, sur le site palestinien de Ein Mallaha, du squelette d'une femme âgé de 12 000 ans, retrouvé couché près d'un chien, la main posée sur le corps de l'animal.

Sur ses origines, la position la plus communément acceptée aujourd'hui est celle des loups, celle du chacal ayant été écartée pour des raisons anatomiques et celle du coyote pour des raisons géographiques, précise Christine Marie dans sa thèse *Etat des lieux de l'élevage canin en France.* Progressivement, le canis s'est détaché du lupus, mais il reste un doute sur la façon dont la scission s'est opérée. Cette évolution très rapide du loup au chien n'est donc pas le résultat d'une sélection naturelle, ce qui conduit certains scientifiques à considérer que le chien n'est pas une espèce, mais simplement une sous-espèce du loup. L'hypothèse la plus vraisemblable, avance le rapport parlementaire de la dépu-

tée Geneviève Perrin-Gaillard, renvoie à la responsabilité de l'homme. Il est en effet probable, qu'autour des campements et des foyers, des groupes de canes-lupi rodaient et tentaient de s'approcher pour chaparder quelque bouts de viande tout en se tenant à distance par crainte du feu. Les plus courageux et moins farouches osèrent s'avancer davantage et finirent ainsi par entrer en contact avec l'homme.

Un animal social

En outre, le loup est un animal social qui vit en meute hiérarchisée, ce qui a pu faciliter son intégration dans un groupe où l'homme prenait la place du mâle dominant. Les humains ont probablement rapidement perçu les bénéfices qu'ils pouvaient retirer des aptitudes de cet animal, comme l'odorat et l'ouïe très développés, ainsi que sa vitesse et son endurance.

Ce rapprochement se réalisa parce que les deux espèces en tiraient des avantages. L'homme convoitant les mêmes proies que le loup, leur association lui permit de chasser des gibiers plus conséquents avec plus d'efficacité. En échange de ses capacités à le seconder à la chasse et à le défendre contre les attaques des bêtes sauvages, l'homme pouvait apporter au loup, devenu un “chien de la nourriture”, un abri et un contact.

En se sédentarisant, l'homme, doté d'une habitation et de réserves alimentaires, conserva le chien pour ses atouts de chasseur et de gardien de ses biens et de ses troupeaux.

Au début du Moyen Âge, les chiens nettoyaient les habitats en consommant les charognes ou les cadavres enterrés sommairement à cause de la misère, des épidémies ou de la famine. A l'inverse, dans les familles nobles et royales, les animaux étaient les bienvenus. Les chiens de chasse circulaient librement dans les châteaux, assistaient aux repas, dormaient dans les chambres et suivaient leur maître en tous lieux. À tel point que Charlemagne s'était vu obligé de signifier aux nobles l'interdiction d'emmener

leurs chiens aux services religieux, rapporte Christine Marie dans sa thèse de vétérinaire.

Les prémices de la sélection

Les seigneurs possédaient donc des meutes de chiens de chasse bien protégés, des chiens à moitié sauvages et faméliques qui erraient dans les campagnes. Ainsi, en Europe continentale et en Angleterre, les chiens de grande vénerie furent peu à peu sélectionnés dans les chenils des maîtres, passionnés de guerre et de chasse. L'ethnologue Jean-Pierre Digard relate que dans l'Europe médiévale, presque tous les gens aisés possédaient des animaux familiers : les plus prisés étaient les lévriers ou épagneuls pour les hommes, et les bichons pour les femmes. Puis à partir du XIIIe siècle, on vit apparaître des animaux exotiques (singes, perroquets) que l'on s'arrachait à prix d'or. A partir du XVIIIe siècle, cet engouement gagna peu à peu les classes moyennes, en même temps qu'il s'étendit à d'autres animaux, de taille et de prix plus modestes : canaris, chats, petits chiens.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, la situation commença à se structurer avec la création des clubs et des expositions canines (les premières se tiennent à Londres en 1861 et à Paris en 1863). L'idée de “races canines” se mit alors à germer. Les organisateurs de la première exposition française prévoyaient en effet de se « *livrer à une étude et à une révision générale de l'espèce canine* ». Ce projet fut approfondi en 1882 lors de l'instauration de la Société centrale canine (SCC) pour l'amélioration des races de chiens en France par des amateurs de chiens soucieux de reconstituer les vieilles races françaises et d'adapter en France les meilleures races étrangères. Fédération d'associations, la SCC créa en 1884 le *Livre des origines françaises* (LOF). En 1914, la reconnaissance d'utilité publique fut accordée à leur association par les Pouvoirs publics tandis qu'en septembre 1966, un décret fixa les conditions de la tenue du *Livre généalogique de l'espèce*

canine et de l'inscription des animaux à ce livre. En 1971, lui fut confiée la mission de gérer le fichier national canin qui répertorie l'ensemble des chiens tatoués en France

Un flair aiguisé

Chasseur ou gardien, chercheur de truffes, de stupéfiants ou de cadavres, le chien a aujourd'hui un nouveau rôle dans la société : celui de l'animal comme lien social, source de réconfort ou de soutien psychologique.

Sa fidélité est la qualité du chien la plus louée par les auteurs de l'Antiquité. *L'Odyssée* d'Homère raconte qu'Argos, le chien d'Ulysse, reconnut immédiatement son maître après vingt ans d'absence, à son retour de la guerre de Troie. Le déguisement d'Ulysse en mendiant ne le trompa pas. Mais à peine le vit-il que le malheureux mourut sur place…

Réclamé par les enfants, choyé par les personnes âgées, le chien nous rendrait plus humain « *en favorisant la communication avec l'extérieur, en permettant l'expression d'une sensibilité, en rompant la solitude* », affirme Pierre Desnoyers dans sa thèse *Le bien-être des animaux de compagnie.* Un phénomène de pays riche, précise-t-il. « *Peut-être nos sociétés d'abondance nous ont amputé de quelque chose que nous retrouvons dans l'animal domestique...* »

Le chat : entre peur et adoration

Grâce à la génétique, une équipe de chercheurs dirigée par l'Américain Carlos Driscoll a démontré que la complicité entre hommes et chats est née au Proche-Orient. Il a été longtemps admis que le chat avait été domestiqué par les Égyptiens avant le Nouvel Empire (IIIe millénaire avant notre ère). Jusqu'à ce que soit découverte en 2004 une sépulture vieille d'environ 9 000 ans sur l'île de Chypre. L'homme enterré avec son chat a permis de dévoiler que les premiers félins ont été apprivoisés dans la région

du Croissant fertile, puisque la sous-espèce de chat sauvage dont ils descendent, Felis silvestris lybica, vient du Proche-Orient. Selon les chercheurs, les chats Felis silvestris lybica du Croissant fertile auraient été attirés par les premiers agriculteurs au Néolithique ou plus exactement par des rongeurs ayant élu domicile dans les greniers à céréales. Les paysans auraient accueilli ces prédateurs avec bienveillance pour protéger leurs récoltes.

L'article de Caroline Dangléant, du CNRS, met en lumière la génétique pour permettre de poser une chronologie sur cette histoire évolutive. Ainsi, les scientifiques ont estimé que l'apparition de l'ancêtre de tous les chats remonte à 230 000 ans. Le chat sauvage européen (Felis silvestris silvestris) serait apparu il y a environ 200 000 ans et le Felis silvestris lybica il y a 130 000 ans. Cependant, l'homme a probablement domestiqué ce chat bien après.

Dans l'Egypte antique, le chat fut divinisé en raison de ses multiples qualités. Bon chasseur et facile à vivre, il devint un animal sacré associé à la déesse Bastet. Après son décès, il était momifié et placé dans un sarcophage. De fait, tuer un félin était puni de mort.

Très prisé à Rome, cet animal coûteux était à l'origine réservé aux patriciens (sénateurs). Rapidement adoptés par les citoyens, les félins ne tardèrent pas à se multiplier tandis que l'expansion de l'Empire romain répandit les animaux sur tout le pourtour du bassin méditerranéen.

Sur le bûcher

Pendant une bonne partie du Moyen Âge, le chat était toujours apprécié pour ses talents de chasseur. Ce n'est qu'à partir du XIVe siècle qu'il commença à être associé à Satan et aux flammes de l'Enfer. Ainsi, en raison de leur vision nocturne, de leur besoin de sommeil et de leur appétit sexuel, les félins furent considérés comme des créatures maléfiques.

Réputés avoir neuf vies et être les animaux de compagnie des sorcières, nombre d'entre eux furent jugés et condamnés au bûcher. A cette époque, posséder un chat, surtout s'il était noir, était passible de la peine capitale.

Certains historiens considèrent d'ailleurs que l'élimination massive des chats eut pour conséquence le développement foudroyant de l'épidémie de peste noire (1347 à 1350) puisque les rats porteurs du virus propagèrent la maladie à travers toute l'Europe.

Le retour en grâce du chat s'opéra à partir de la fin de la Renaissance, mais il fallut plusieurs siècles pour obtenir sa réhabilitation totale. Comme le cardinal de Richelieu portait une affection particulière aux quatorze petits félins qu'il possédait à sa mort, Louis XIV décida d'interdire, en 1648, de jeter des chats dans les bûchers de la Saint Jean.

Réhabilitation

A partir du siècle des Lumières, les philosophes tournèrent volontiers en dérision les superstitions religieuses liées à la nature maléfique du chat, même si l'animal suscitait encore quelques appréhensions.

Au cours du XIXe siècle, la science démontra que les maladies étaient transmises par les microbes et non par les sorcières ou par le diable, comme le voulait la légende. Le chat, animal très propre, fut alors mis en exergue pour son hygiène.

Peu à peu, on se mit à l'apprécier pour sa grâce et sa féminité. Aujourd'hui, le chat est totalement réhabilité, apprécié pour l'apaisement et la sérénité qu'il apporte à ses propriétaires.

Jusqu’au milieu du XXe siècle, le nombre de chiens rapporté à la population, comme d’ailleurs celui des autres animaux de compagnie, dont le chat, est resté relativement stable. Mais après la deuxième guerre mondiale, on assista, partout en Europe et notamment en France, à une augmentation sensible de ce nombre.

Les années récentes sont donc caractérisées par deux évolutions concomitantes. D'une part, la place grandissante de l'animal au sein de notre société lui a donné une valeur marchande. D'autre part, la pression croissante des enjeux économiques engendre la tentation de comportements douteux, voire crapuleux.

Chapitre 2

Portrait d'un "meuble"

La réflexion sur les droits et le statut de l'animal a pris naissance avec Jéremy Bentham (1748-1832), fondateur de l'école utilitariste. Cette éthique, puisée sur les capacités animales de ressentir plaisir et douleur, reste le pilier des théories philosophiques et juridiques actuelles des droits de l'animal. En France, le professeur de médecine Etienne Pariset (1770-1847) fut l'un des tous premiers à se pencher sur le problème de la maltraitance animale, choqué par la façon dont on traitait les chevaux, particulièrement dans les entreprises de transport et dans l'armée. Le 2 décembre 1845, il fonda la Société protectrice des animaux (SPA) qui, deux ans plus tard, obtenait l'autorisation de commercialiser de la viande chevaline en France pour lutter contre la maltraitance des chevaux âgés. Avec l'appui de Victor Hugo et à l'instigation du marquis Ferdinand de Grammont, député royaliste de la Haute-Saône, la SPA soumit à l'Assemblée nationale, en 1849, le premier projet de loi sur la protection des animaux. Le débat se concrétisa par la loi du 2 juillet 1850 sanctionnant les mauvais traitements infligés publiquement aux animaux d'une amende d'un à quinze

francs et d'un à cinq jours de prison. En admettant implicitement la spécificité de la condition animale, la loi Grammont peut être considérée comme les prémices d'une protection animale, même si elle ne visait qu'à protéger la sensibilité humaine contre le spectacle de la souffrance des animaux. Ce texte demeura en vigueur pendant plus d'un siècle, avant d'être refondu par le décret du 7 septembre 1959, punissant la cruauté envers les animaux, y compris dans le cadre privé, et prévoyant la remise de l'animal maltraité à une œuvre. Ce texte met fin à la conception “humanitaire” de la protection animale pour lui substituer une conception “animalière”, prenant en compte l'intérêt propre de l'animal.

Des qualités insoupçonnées

Pour Suzanne Antoine, juriste et membre de la Ligue française des droits de l'animal (LFDA), la pensée zoophile du XXe siècle a introduit, dans les sociétés occidentales, une nouvelle conception de nos rapports avec les animaux, comportant des critères éthiques jusque-là réservés aux hommes.

Son rapport sur le régime juridique de l'animal attribue à l'avancée des connaissances scientifiques, la revalorisation des relations entre l'homme et l'animal qui dépasse la seule question de la protection de l'animal contre les agressions dont il est victime. Prenant son origine dans les théories darwinistes, cette conception est aussi le résultat d'études éthologiques démontrant les capacités des animaux jusque-là insoupçonnées : il ressort en effet que beaucoup d'entre eux possèdent leur forme propre de communication et manifestent des comportements individuels et sociaux pouvant être qualifiés de culturels (la confirmation biologique de la proche parenté des singes anthropoïdes a d'ailleurs été déterminante). « *De là à vouloir étendre aux animaux la notion de droits, il n'y avait qu'un pas* » conclut Suzanne Antoine. C'est dans ce contexte qu'a été conçue une Déclaration universelle des droits de l'animal en 1978 à la Maison de l'Unesco. Bien

que n'ayant aucune valeur juridique, ce texte d'essence éthique et scientifique souligne l'unité et la communauté des êtres vivants ainsi que l'existence de leur sensibilité.

L'animal dans le Code civil

Le Code civil distingue les personnes des biens. N'étant pas des personnes, les animaux entrent dans la catégorie des biens et sont susceptibles d'appropriation. En vertu de cette construction juridique, ils peuvent être vendus, transmis par succession, faire l'objet d'un contrat de louage... En l'état actuel du droit civil, les biens se déclinent en deux catégories : les biens meubles et les biens immeubles. L'animal appartient à la catégorie juridique des meubles sauf, par exception, s'il est immeuble par destination lorsqu'il est placé au service d'un fonds (animaux attachés à la culture par exemple).

L'animal dans le Code rural et le Code pénal

L'animal approprié est reconnu comme un être sensible, depuis la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, envers lequel l'exercice de mauvais traitements est interdit, qu'il soit domestique, sauvage apprivoisé ou en captivité. Cette loi marque un tournant décisif dans le statut de l'animal qui n'est plus une “chose” comme le stipulait le Code civil depuis 1804. L'animal domestique a le droit de ne pas souffrir inutilement et de ne pas être mis à mort sans nécessité. Le propriétaire d'un animal est donc tenu de placer ce dernier dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Pour mieux protéger les animaux en leur qualité d'êtres sensibles, le Code pénal édicte des infractions spécifiques à l'encontre de ceux qui leur portent atteinte :

– les sévices graves, de nature sexuelle et les actes de cruauté (l'abandon des animaux, notamment des chiens, est considéré comme sévice grave ou acte de cruauté),

– le fait de donner volontairement la mort,

– le fait d'exercer volontairement des mauvais traitements à l'exclusion des combats de coqs et courses de taureaux dans certaines conditions,

– le fait d'occasionner involontairement la mort ou la blessure d'un animal.

Plusieurs lois et textes réglementaires ont successivement bâti une panoplie relativement complète. La loi du 6 janvier 1999 a pour ambition d'enrichir le dispositif législatif existant, d'une part en traitant le problème des chiens dangereux et errants et d'autre part en renforçant la réglementation concernant la vente et la détention d'animaux de compagnie. Cette loi réglemente sévèrement la possession de chiens d'attaque, de garde et de défense, limitant ainsi le risque de morsure par ces catégories. La législation actualise ensuite le Code rural en renforçant les obligations imposées aux collectivités locales (divagation, fourrières…), ainsi que l'arsenal des sanctions (peines, amendes, mesures administratives…) et les moyens de les appliquer. Par ailleurs, les activités commerciales d'élevage ou de dressage doivent obligatoirement être déclarées et les personnes les pratiquant doivent disposer d'un certificat de capacité. Cette loi interdit de vendre ou de céder un chiot de moins de deux mois afin d'éviter les risques de troubles du comportement. Les bailleurs publics et privés sont également concernés puisqu'ils ne peuvent pas interdire la possession d'un animal à leurs locataires tout en devant assurer un usage paisible de la “chose” louée.

Les dates clés

La loi du 22 décembre 1971 s'intéresse spécifiquement aux chiens et aux chats : son but est de protéger les jeunes animaux et de défendre leurs acheteurs.

En 1974, la France ratifie la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international, convention faisant

état de la nécessité d'assurer le bien-être des animaux.

La Ligue française des droits de l'animal (reconnue d'utilité publique en 1999) est fondée en 1977.

Depuis le 1er octobre 2004, tout chien, chat ou furet voyageant dans l'Union européenne doit être identifié, vacciné contre la rage et être en possession d'un passeport européen fourni et rempli par un vétérinaire.

En 2005, la diffusion d'un Livret de responsabilisation conçu par le ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et des professionnels de l'animal, regroupe les droits et les devoirs inhérents à l'acquisition d'un animal, ainsi que sur les caractéristiques et les besoins de l'animal.

La loi du 22 juin 1989 affiche le souci de protéger l'animal et les intérêts de son acheteur (extension de l'identification, création des vices rédhibitoires propres aux chiens et aux chats) et celui de développer la responsabilité des pouvoirs publics (lutte contre la divagation, modification du régime des fourrières). Elle modifie et complète certaines dispositions du Code rural ainsi que certains articles du Code de la santé publique.

En 1992, le nouveau Code pénal ne fait pas figurer les infractions contre les animaux dans le même chapitre que celui réservé aux infractions contre les biens. Le législateur marque la distinction entre l'animal “être vivant” et les biens de nature matérielle.

Cette même année, en 1992, les dispositions de la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie conclues à Strasbourg, en 1987, entrent en vigueur. Cette convention signée par la France en 1996 proclame en préambule « *l'importance des animaux de compagnie en raison de leur contribution à la qualité de la vie et leur valeur pour la société* » et définit les principes de base pour la détention des animaux de compagnie.

Le Code général des collectivités territoriales en vigueur depuis le 1er mars 1994 accroît la sévérité des peines prévues pour les infractions commises à l'encontre des animaux.

Non-sens du régime juridique

Le rapport de Geneviève Perrin-Gaillard insiste sur la dispersion des instruments de répression. Les dispositions réprimant les infractions relatives au traitement, au transport ou à la commercialisation des animaux se trouvent à la fois dans le Code pénal et dans le Code rural (dans lequel figure la majeure partie des règles intéressant les animaux). Interrogée par la mission parlementaire, Anne Vosgien, à l'époque premier substitut du procureur de la République de Paris et fondatrice de l'Association juridique internationale de réflexion sur les animaux (AJIRA), estime que « *cette situation est source d'affaiblissement de l'action publique. Les parquets sont, en règle générale, peu informés de l'existence des dispositions du Code rural, trop souvent associé au seul règlement des questions intéressant le monde rural* ».

L'heure a donc sonné pour le législateur de s'interroger sur une nouvelle définition de son régime juridique. D'autant que l'utilisation actuelle du terme d'animal-meuble devenu animal-être sensible par l'effet de l'article 214 du Code rural relève « *d'un non-sens* » affirme Suzanne Antoine. Son étude établit que la plupart des juristes souhaitent la création, entre les personnes et les biens, d'une catégorie spéciale pour les animaux, qui, n'étant ni biens, ni personnes humaines, doivent bénéficier d'un régime particulier lié à leurs spécificités. D'autres proposent de laisser les animaux dans la catégorie des biens, en créant une nouvelle catégorie de biens protégés, distinguant le vivant de l'inerte.

L'animal fait l'objet d'une abondante législation doublée par les directives européennes : il n'existe sans doute pas d'autre bien relevant d'une telle abondance de textes qui encadrent rigoureusement les modalités de sa détention et de son appropriation. Il n'empêche, la lutte contre le trafic des animaux domestiques passera inévitablement par un renforcement des lois afférentes à leur régime juridique et à leurs droits, comme nous l'étudierons dans le dernier chapitre.

Chapitre 3

Une mosaïque d'acteurs

« *La filière canine française se caractérise par une grande diversité d'acteurs et une faible coordination* » signale le rapport d'information parlementaire remis en 2009 par la députée Catherine Vautrin. Ces nombreux intervenants sont classés en quatre grandes catégories : les éleveurs, les commerçants, les fournisseurs de produits animaliers et les prestataires de services.

Trois catégories d'éleveurs

– Les éleveurs occasionnels regroupent tous les particuliers qui possèdent une chienne en âge de reproduire et qui décident de lui faire avoir une ou plusieurs portées pour des motifs divers, mais qui n'ont aucun souci de rentabilité ni d'ambition de contribuer à l'amélioration des races canines. Dans la plupart des cas, les chiots sont donnés à des amis ou à la famille, parfois conservés, plus rarement vendus, en dehors de toute réglementation. 50 000 à 60 000 portées auraient lieu chaque année en France.

– Les éleveurs amateurs sont également des particuliers qui possèdent une ou plusieurs chiennes et parfois un ou plusieurs

mâles reproducteurs. Sans véritable motivation lucrative, ces personnes sont davantage animées par une ambition zootechnique affirmée. On les estime entre 20 000 et 30 000. Cette catégorie recèle parfois de faux-amateurs pour lesquels la production de chiens constitue un revenu d'appoint, mais qui, pour autant, ne satisfont pas aux obligations légales en matière sociale et fiscale.

– Les éleveurs professionnels sont des dirigeants d'entreprises parfois intégrées dans une exploitation agricole, qui exercent l'élevage à titre principal ou commercent en vue de réaliser un profit comme n'importe quelle entreprise et en respectant les règles de leur profession. Selon la loi du 6 juillet 1999, « *on entend par élevage de chiens ou de chats l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées d'animaux par an* ». On compterait aujourd'hui entre 700 et 800 éleveurs de chiens professionnels.

Les commerçants gagnent du terrain

Le commerce des chiens compte quatre canaux principaux : une centaine de grandes surfaces animalières avec enseigne nationale ; un réseau de succursales en franchise ; environ 350 animaleries dites indépendantes (magasins de taille petite à moyenne) ; près de 300 jardineries, au cours des dernières années, ont sensiblement étoffé leur département animalier avec la vente de chiots.

Dans son étude sur la commercialisation des animaux de compagnie, le professeur Yves Legeay explique que, parallèlement aux marchés ou foires aux chiens de tradition ancestrale (comme Lyon ou Lessay dans la Manche), des graineteries se sont implantées dans les grandes villes et ont souvent développé un secteur animaux, en particulier d'oiseaux. A Paris, les établissements du quai de la Mégesserie illustrent cette dualité. L'essor du phénomène social “animal de compagnie” s'est amplifié au cours des trente glorieuses qui ont suivi la dernière Guerre mondiale. Ce

contexte a stimulé l'activité animalière des graineteries traditionnelles au point de susciter la création d'établissements indépendants spécialisés.

Les éleveurs ayant recours aux services de ces commerces profitent de la connaissance du marché acquise par les sociétés exploitantes et de leurs investissements en matière publicitaire. Cette collaboration dans la commercialisation des animaux s'effectue essentiellement selon deux modes :

– le négoce (pratique la plus classique du commerce). Le magasin achète les animaux aux éleveurs et devient l'unique interlocuteur de l'acheteur.

– le dépôt-vente. L'éleveur mandate l'enseigne pour prendre en charge tous les contacts avec la clientèle préalables à chaque vente et sceller les transactions.

L'espèce canine est de loin la plus attractive, tant par le nombre d'animaux vendus que par l'importance des achats de produits dérivés qu'elle génère. En revanche, l'espèce féline est peu vendue en animalerie alors que l'alimentation industrielle représente une activité extrêmement dynamique dans le secteur de la grande distribution.

Les animaleries indépendantes

Il s'agit de petites entreprises, souvent familiales, situées en centre-ville, aux dimensions généralement limitées. Selon le professeur Legeay, ces établissements ont souvent eu de réels problèmes à aborder la vente du chiot de façon satisfaisante en raison de difficultés d'approvisionnement en individus de qualité. Dans les années 70, devant la montée en puissance de la demande d'animaux de compagnie, certaines animaleries ont eu recours à une importation directe, ou par le biais de courtiers de l'époque, mal maîtrisée. Les relations avec le milieu vétérinaire se sont dégradées et ont laissé des séquelles. A la même époque, d'autres établissements ont pris l'habitude d'exposer en

vitrine quelques chiots ou chatons de portées achetés auprès de particuliers, qualifiés pour la circonstance “d'éleveurs amateurs”. Au cours des dernières années, les responsables d'un grand nombre d'animaleries indépendantes ont majoritairement adhéré à des organisations professionnelles dynamiques, traduisant ainsi leur volonté de professionnalisme et de dissociation avec les brebis galeuses qui ont terni l'image globale du secteur.

Les animaleries sous enseigne ou chaîne animalière

L'essor de la grande distribution a modifié les habitudes de consommation et les Français concentrent aujourd'hui leurs achats sur un même site où ils trouvent un choix très étendu de commerces et de prestations. Ainsi, à la fin des années 80, les animaleries sont sorties du cœur de ville et des galeries marchandes pour s’installer en périphérie, dans des centres commerciaux, avec des surfaces de ventes supérieures à 1 000 m^2 qui tranchaient alors avec les 200 ou 300 m^2 traditionnellement observés. Suivant l'exemple des Etats-Unis, divers groupes ou particuliers audacieux ont ouvert plusieurs magasins sous une même enseigne. Cette activité constitue la première étape d'un commerce susceptible de durer toute la vie de l'animal par le biais des ventes de produits associés, tels que les gammes d'aliments, accessoires, jouets ou produits sanitaires à visée préventive ou curative. Ici, la vente de chiens représente une fraction faible de l'activité car considérée comme commercialement risquée au regard des aléas sanitaires. D'ailleurs, en raison de la difficulté à se procurer des animaux de qualité, ce secteur a connu des soucis au cours des années 90 faisant disparaître certaines enseignes ou entraînant une réduction sensible du nombre des établissements. Le point positif qui en a résulté est la conviction des responsables de chaînes que l'amélioration des animaux vendus est une condition indispensable à la survie de leur entreprise d'autant que la concurrence est vive à l'intérieur de cette catégorie, mais également avec les jardineries.

Les jardineries

Ces grandes enseignes ont d'abord mis en place des rayons spécialisés dans l'alimentation animale et les accessoires, puis ont rapidement étendu leur offre aux animaux, concurrençant ainsi les deux catégories précédentes. Ces établissements ont initialement une vocation végétale qui reste prioritaire. Toutefois, l'attractivité commerciale du secteur animalier et la complémentarité des deux domaines végétal et animal ont conduit les responsables à introduire puis étendre les rayons animaux. Si pour les carnivores domestiques, les jardineries s'approvisionnent également auprès de grossistes, l'approche de la commercialisation de chiens s'est souvent plus diversifiée : organisation d'événements ponctuels où des éleveurs exposent leurs portées, création d'un chenil d'exposition et de vente permanente, etc...

Un cahier des charges appliqué ?

Le rapport de Catherine Vautrin indique que les représentants des différents types de réseaux affirment un souci de transparence de leur approvisionnement, de traçabilité des chiens proposés à la vente, de bien-être et de qualité de l’animal vendu, ne serait-ce que pour satisfaire et fidéliser leur clientèle. « *Un chien mal entretenu et malheureux* » porterait en effet atteinte à l’image de marque commerciale et irait à l’encontre de l’intérêt des enseignes. Toutes les parties auditionnées se sont donc déclarées favorables à l’existence d'un cahier des charges rigoureux, élaboré à l’intention des employés puis des clients.

A titre d'exemple, la charte des animaleries Truffaut promet dix engagements parmi lesquels figurent une visite des locaux avant d'intégrer tout nouveau fournisseur, un renouvellement annuel du contrôle des conditions d'élevage, une origine exclusivement française des chiots et chatons, et une inscription au LOF (Livre des origines français) pour la plupart des chiens. Si la mise en place d'une charte éthique constitue un socle sur lequel devrait s'ap-

puyer tout commerçant, nous sommes en droit de nous demander si le respect du cahier des charges est tenu et qui opère sa vérification.

Les courtiers : un rôle contesté

Certaines animaleries se fournissent directement chez les éleveurs, les plus importantes s'étant constitué un réseau de producteurs référencés. Or, le monde de l'élevage et en particulier le secteur LOF reste majoritairement réticent à traiter avec les animaleries et à proposer une offre directe et régulière dans le temps et en terme de qualité.

Par conséquent, de nombreux établissements préfèrent avoir recours aux représentants d'une profession assez récente : les courtiers. Ces intermédiaires se fournissent en France ou à l'étranger, principalement dans les pays de l'Europe de l'Est. Leur rôle est d'assurer un approvisionnement adapté à la demande des acheteurs. A cette fin, ils s'adressent à diverses sources de production en veillant à couvrir les races et types raciaux en vogue et à pourvoir les stocks lors des pics de vente. Pour y parvenir, la plupart des grossistes recourent à trois types d'activités complémentaires : l'importation, l'élevage et le métayage.

Le métayage consiste à placer certaines lices chez des naisseurs, généralement des agriculteurs, qui profitent ainsi d'une source de revenus complémentaires non négligeables (le courtier reste propriétaire des chiennes et fournit les aliments). Cette activité a connu un certain développement dans les Pyrénées à l'initiative du principal courtier français, Francis Duprat. Le nombre des chiennes reproductrices est généralement limité à neuf pour ne pas subir les contraintes imposées par la réglementation des installations classées au titre de la protection de l'environnement.

Si pratiquement toutes les animaleries recourent au moins occasionnellement aux grossistes, nationaux ou non, leurs méthodes sont fermement dénoncées par les associations de

défense des animaux. Celles-ci considèrent en effet que ce genre d'intermédiaires, difficilement contrôlables, ne présente aucune valeur ajoutée dans la filière et que les commerçants sérieux s'adressent directement aux élevages présentant les meilleures garanties de qualité. S'ajoutent une franche hostilité des organisations d'éleveurs (sauf vis-à-vis de quelques courtiers spécialisés) et une surveillance de l'administration afin de prévenir tout risque de scandale médiatique.

Des fournisseurs comblés

L'alimentation animale (les “petfoods”) est, dit-on, l'une des plus grandes réussites industrielles de la fin du vingtième siècle. Les fournisseurs de produits destinés aux animaux ont connu, jusqu'en 2005, une progression spectaculaire de leur chiffre d'affaires, avec une croissance nette de 3 à 4 % par an. Le rapport Vautrin observe depuis lors un certain essoufflement, généralement imputé à la conjoncture et au fait qu'il semblerait que la France, pays d'Europe comptant le plus grand nombre d'animaux de compagnie rapporté à la population, atteigne maintenant un palier. Le secteur des fournisseurs englobe d'une part l'alimentation et les équipements animaliers (chiffre d'affaires estimé à 1,8 milliard d'euros) et d'autre part l'industrie pharmaceutique vétérinaire (plus de 600 millions d'euros) qui propose aux animaux une pharmacopée assez complète et sophistiquée.

Une pléiade de prestataires de services

– Les cabinets vétérinaires : sur les 9 000 praticiens exerçant dans l'Hexagone, près de 7 000 d'entre eux ont une activité consacrée majoritairement aux animaux de compagnie, le chien étant d'assez loin le meilleur patient. Outre les praticiens impliqués, les cabinets sont de plus en plus nombreux à avoir recours à un ou plusieurs auxiliaires spécialisés, outre le personnel de maintenance et d'entretien.

– Les éducateurs-dresseurs et “hôteliers” : le métier de dresseur est connu depuis longtemps par le biais de l'éducation des chiens de chasse. La profession s'est rapidement étoffée en s'adressant au simple propriétaire souhaitant bénéficier d'un compagnon mieux intégré dans la vie de la famille. Encore mal connue et insuffisamment contrôlée, cette activité regroupe plusieurs milliers de personnes. En outre, l'accroissement des périodes de congés offre aussi un nouvel essor aux pensions pour animaux.

– Les toiletteurs : ils sont souvent intégrés à une boutique d'accessoires et exclusivement concentrés en milieu urbain. On en recense aujourd'hui plus de 800.

– La presse spécialisée : elle ne compte pas moins de seize titres dont cinq revendiquent des tirages à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires.

– Les organisateurs de manifestations : ce sont des prestataires bénévoles et intermittents, regroupés dans les sociétés canines régionales. Les manifestations qu'ils organisent regrouperaient chaque année plus de 100 000 exposants et accueilleraient plus de 400 000 visiteurs.

À ces professions de type classique, s’est récemment greffée celle de comportementaliste, proche de l'éducateur canin. Or, n’importe qui peut poser sa plaque de comportementaliste canin et s'attirer une clientèle grâce à Internet. La mission d'information de la députée Vautrin rapporte des exemples de comportementalistes proposant des solutions à distance sans jamais voir l’animal et facturant des sommes exorbitantes, jusqu’à 300 € la consultation… Face à ce danger, les comportementalistes “sérieux” ont engagé un processus de rationalisation de leur profession avec, notamment, la création de syndicats.

Les organismes de bienfaisance

Les associations de protection animale de dimension nationale ou locale possèdent le statut d'associations – le plus souvent reconnues d'utilité publique – ou celui de fondations. Outre leur caractère caritatif, ces établissements interviennent dans les flux animaux par l'activité de leurs refuges qui permettent de recueillir les chiens et chats abandonnés.

Les associations d'éducation de chiens d'aide aux personnes handicapées se consacrent à l'aide aux malvoyants, aux personnes à mobilité réduite ou aux déficients mentaux. Bien que peu nombreuses, ces structures à vocation sociale sont considérées comme des membres importants de la filière.

L'élevage : une activité encadrée

Après avoir dressé le tableau des acteurs du secteur animalier, il convient d'aborder brièvement la législation encadrant le commerce des animaux domestiques. Si le contexte légal a profondément évolué sous la pression des associations de protection animale, le droit français et européen demeure insuffisant pour combattre les individus, particuliers ou gros bonnets, déterminés à le contourner.

La loi du 6 janvier 1999 stipule qu'un élevage de chiens ou de chats consiste à détenir des femelles reproductrices donnant lieu à la vente d’au moins deux portées par an. Une définition qui fait entrer une multitude de personnes et de familles dans la catégorie “éleveurs”.

Les différentes classifications :

– avec moins de dix chiens sevrés (âgés de plus de deux mois) présents simultanément sur le site, un petit élevage entre dans la catégorie des installations non classées. Au sein même de cette structure, on distingue :

▪ Les tout petits élevages (trois chiens sevrés maximum) qui ne sont pas soumis aux règlements sanitaires départementaux car la production, considérée comme “familiale”, est destinée à l’agrément de la famille.

▪ Les élevages comprenant entre trois et neuf adultes qui bé-

néficient de tolérances réglementaires dans le respect toutefois des règles de bon voisinage.

– Un élevage de taille moyenne – entre dix et quarante-neuf chiens sevrés – appartient aux installations classées soumises à déclarations.

– Au-delà de cinquante chiens, l'élevage canin est soumis au régime des installations classées soumises à une autorisation délivrée par arrêté préfectoral après la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et d'un dossier d'enquête publique.

La vente : mode d'emploi

La cession, à titre gratuit ou onéreux, de chiens de première catégorie est interdite.

Seuls les chiens et les chats âgés de plus de huit semaines peuvent faire l'objet d'une vente. Aucun animal de compagnie ne doit être vendu à des mineurs de seize ans sans le consentement de leurs parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

Pour les professionnels, les obligations à remplir lors d'une vente sont l'identification par tatouage ou puce électronique, l'attestation de cession, le livret d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal et le certificat vétérinaire.

Les particuliers doivent fournir l'identification par tatouage ou puce électronique et le certificat vétérinaire.

En outre, la publicité d'offre de cession de chats ou chiens doit obligatoirement mentionner le numéro d'identification du professionnel (numéro d'inscription registre du commerce) ou à défaut le numéro d'identification de l'animal (puce ou tatouage), l'âge des animaux et l'existence ou l'absence d'inscription à un livre généalogique. Ainsi, ne peuvent être dénommés comme chiens ou chats appartenant à une race que les chiens ou les chats inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture.

Dans tous les autres cas, la mention « *n'appartient pas à une race* » doit clairement être indiquée.

Importation : les conditions

En théorie, les carnivores domestiques âgés de moins de 3 mois et non vaccinés contre la rage ne peuvent pas être introduits en France.

Au sein de l'Union européenne, les chiens, chats et furets doivent être accompagnés jusqu'au lieu de destination du passeport et d'un exemplaire imprimé du certificat de santé, comme suit :

– dans les 24 heures qui précèdent le départ des animaux, un vétérinaire autorisé doit vérifier que les animaux sont en bonne santé et capable de supporter le transport jusqu'à destination et doit certifier l'examen clinique spécifié sur le passeport.

– le certificat de santé est délivré par le vétérinaire officiel de l'État membre d'origine.

Des dispositions particulières sont prévues lorsque les carnivores domestiques sont importés à destination d'établissements d'élevage ou de vente. Les animaux doivent être nés dans l'élevage d'origine, y avoir été maintenus en captivité depuis leur naissance sans contact avec des animaux domestiques ou sauvages réceptifs à la rage et ne peuvent être destinés qu'à des établissements officiellement déclarés par le Code rural.

Par ailleurs, les responsables d'établissements d'élevage ou de vente de destination doivent s'engager préalablement par écrit, auprès des services vétérinaires de leur département, à conserver les animaux importés au moins quinze jours avant de les vendre, sans possibilité de contact avec des animaux déjà présents dans l'établissement, et à assurer leur suivi par un vétérinaire durant cette période. Le délai de quarantaine peut être prolongé en cas de suspicion de maladies contagieuses constatée par le vétérinaire sanitaire.

Lorsqu'il est constaté que les animaux introduits sur le territoire français ne répondent pas aux conditions prévues dans le présent arrêté, il doit en principe être procédé :

– soit à la réexpédition des animaux ;

– soit à leur mise en quarantaine (au poste d'inspection frontalier même ou à proximité immédiate ou – sous surveillance des services vétérinaires du département – dans l'établissement de destination) ;

– soit à leur euthanasie, lorsque la réexpédition ou la mise en quarantaine ne peuvent pas être envisagées.

Chapitre 4

Un marché juteux

La position majeure qu'occupent les animaux dans notre quotidien est confirmée par les rares informations statistiques disponibles. Des études indiquent que, pour les propriétaires de chiens, de chats ou d'oiseaux, le souhait d'avoir une compagnie se situe au second rang des justifications avancées, après l'amour des animaux eux-mêmes, mais avant des motivations plus utilitaires comme la garde du domicile ou la chasse des souris. Quelles que soient les motivations sous-jacentes (affectives, psychologiques, utilitaires et même esthétiques), l'importance de sa place est incontestable. Il n'est donc pas surprenant qu'il se trouve désormais au cœur d'enjeux économiques considérables.

Pour ce qui concerne les seuls chiens, une comparaison des situations nationales au sein de l'Union européenne place la France – à l'instar de la Belgique, de l'Irlande et du Portugal – parmi les pays où le taux de possession est supérieur à 25 %. Un deuxième groupe est constitué par des pays comme le Royaume-Uni, l'Italie et l'Espagne, où le taux de possession est compris entre 20 % et 25 %. Dans un troisième groupe, compre-

nant l'Allemagne, l'Autriche, les pays scandinaves et la Grèce, le taux de possession est inférieur à 20 %.

59 millions d'amis

Depuis 1995, la Chambre syndicale des fabricants d'aliments préparés pour animaux familiers (Facco) commande chaque année à la Sofres une étude intitulée Parc des animaux familiers français. La dernière enquête a été menée sur le terrain en octobre et décembre 2010 auprès de 14 000 foyers français, issus de la base de sondage TNS Postal Access Panel, représentatifs (taille du foyer, âge, catégorie socio-professionnelle, taille d'agglomération et région d'habitat). Les chiffres clés démontrent que :

– Le taux de possession a baissé. 48,7 % des foyers français possèdent au moins un animal de compagnie alors qu'ils étaient 51,2 % en 2008.

– 59 millions d'animaux partagent la vie des familles françaises (chiens, chats, poissons, oiseaux et petits mammifères).

– La population canine poursuit sa baisse (- 488 000 en 4 ans, soit - 2,86 % par rapport à 2008) tandis que la population féline continue de croître (+ 923 000 en 4 ans, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à 2008).

En 2004, une enquête de la Sofres livrait les différentes voies par lesquelles la demande est satisfaite :

– 48 % des chiens sont acquis “par relation” (on suppose qu'il s'agit des produits des éleveurs occasionnels, mais aussi probablement d'importations frauduleuses inavouées) ;

– 24 % proviennent d'un élevage (vendus par un éleveur amateur ou professionnel) ;

– 8 % sont des animaux adoptés dans des refuges ;

– 5 % sont des produits nés à la maison ;

– 5 % ont été achetés dans un magasin spécialisé ;

– 4 % ont été trouvés ;

– 6 % proviennent d'autres voies (vétérinaires, fermes…).

Baisse de la population canine

Aujourd'hui, 53,9 % des chiens sont achetés (contre 46,1 % de chiens obtenus gratuitement), une proportion en nette hausse par rapport aux 35 % constatés en 2000. Alors que les achats de chiens au sein des animaleries stagnent, les possesseurs sont désormais plus nombreux à se rendre chez les éleveurs (2010).

Pour les chats, sur la quarantaine de races, le siamois et le persan dominent nettement. Si les autres races (abyssin, chartreux, oriental...) sont moins représentées, elles sont en revanche beaucoup plus fréquemment l'objet de transactions commerciales. Son élevage est quasi exclusivement familial et se résume à un petit nombre de reproductrices “micro-élevages d'appartement”.

La différence frappante entre les deux espèces repose sur les ventes de chats bien moindres que celles des chiens. Un écart étonnant compte tenu de l'importance du budget des produits inertes attribués au chat (41 % du chiffre d'affaires du marché animalier). Les cessions de chats de type européen (80 % du total de la population) sont essentiellement effectuées par des associations de protection animale qui sont amenées à demander une participation financière relativement modique pour, d'une part, couvrir une fraction des charges qu'elles supportent au quotidien dans leur action et, d'autre part, s'assurer l'adhésion active et responsable du futur propriétaire.

La baisse régulière et importante de la population canine (moins un million en sept ans) a conduit l'institut de sondage à examiner les motifs de non possession d'un animal.

Les résultats de l'enquête permettent d'affirmer qu'il n'existe pas de désamour des Français vis-à-vis des chiens. Ils ne sont en effet que 6,1 % à ne pas en posséder car eux-mêmes ou quelqu'un de leur famille ne les aime pas (8,1 % en 2006).

Les raisons de la non possession sont à trouver dans les modifications du mode de vie et dans l'évolution de la courbe démographique nationale.

– 18,3 % des non possesseurs considèrent que la présence d'un chien pose problème quand ils partent en week-end ou en vacances.

– l'engagement sur plusieurs années représente un frein pour 11,8 % des non possesseurs (9,8 % en 2006). Cette cause, ainsi que la suivante dans l'ordre des réponses (« *Je n'ai pas les conditions appropriées pour m'en occuper comme je le souhaiterais* ») semblent démontrer un signe de responsabilité des maîtres.

Il est également à noter que le coût d'acquisition et d'entretien de l'animal n'est pas un facteur discriminant puisque cette raison de non possession est citée comme la plus importante par seulement 2,9 % des non possesseurs.

Une mine d'or

Selon l'étude de Santé Vet parue en 2012, le chiffre d'affaires global du secteur animalier s'établit à 4,5 milliards d'euros dont 1,5 milliard dédié à l'achat d'animaux. Parmi les principaux postes de croissance, l'agro-alimentaire porté par une recherche et un marketing actifs constitue près des trois quarts des dépenses. L'hygiène et les soins médicaux (11 % des dépenses) sont en forte croissance : les frais de vétérinaires ont ainsi augmenté de 72 % au cours de la dernière décennie.

En matière d'emploi, les évaluations du rapport Coperci aboutissent au résultat suivant : producteurs et salariés de la production (1 000) ; commerçants et salariés du commerce (1 500) ; cadres et salariés de l'industrie alimentaire (2 200) ; cadres et salariés de l'industrie pharmaceutique (1 800) ; prestataires et salariés des prestataires (14 000) ; associations de bienfaisance (800) ; utilisateurs professionnels (6 000). Le nombre d'emplois peut donc être estimé à 27 000. Ce chiffre doit être rapproché du nombre de bénévoles impliqués à temps partiel dans la filière et dont l'estimation globale se situe entre 10 000 et 15 000.

Les sommes liées au marché de l'animal domestique ont de quoi susciter l'appétit d'individus peu scrupuleux. C'est dans le contexte d'enjeux économiques faramineux qu'a été décelée l'existence d'un commerce parallèle qui s'est nourri au fil des ans de l'inertie des autorités compétentes.

La fameuse nébuleuse

Sur la base d'une durée de vie canine moyenne de dix ans, le professeur Legeay estime le turn over annuel à 800 000 chiots mais perçoit cette estimation comme une simplification mathématique qui lui paraît contestable. Sa conviction se fonde sur le fait qu'en 1997, alors que l'identification n'avait pas encore été rendue obligatoire pour l'ensemble des chiots (seuls ceux faisant l'objet d'une cession devaient être identifiés), le nombre de tatouages enregistrés par la SCC s'élevait à plus de 617 000. « *Nous avons peine à croire qu'en France*, écrit-il, *une mesure non réellement obligatoire et finalement peu contrôlée soit spontanément appliquée avec un taux de 77 %. Le renouvellement annuel est donc très probablement supérieur à l'estimation classique sans que nous puissions réellement l'apprécier : 900 000 animaux est l'hypothèse que nous retiendrons* ». Pour sa part, le professeur Guy Queinnec avance le chiffre de 1 200 000 chiots par an.

Les spécialistes articulent leurs hypothèses sur l'origine de la population canine qui provient des élevages LOF et professionnels, des animaleries et de la nébuleuse.

Si la majorité des chiens naissent en France et que les autres sont importés, un flou plane sur l'importance de l'importation en sachant qu'elle alimente en partie le secteur de l'animalerie et éventuellement la nébuleuse par le biais de trafics impossibles à quantifier.

Sans vouloir diaboliser cette nébuleuse dans sa globalité et ne pas désigner le secteur de l'animalerie comme une sorte de bouc émissaire alors qu'il est traversé par un désir d'amélioration qua-

litative, Yves Legeay tient toutefois à souligner l'effet pervers sur l'amélioration de l'élevage français puisque ce secteur occulte représente une concurrence déloyale vis-à-vis des éleveurs reconnus qui respectent les règles administratives.

En résumé, l'essentiel des cessions de chiots est réalisé par un troisième secteur qualifié de “nébuleuse” et qui recoupe en partie l'univers des petites annonces. Un domaine également marqué par des motivations particulièrement diverses, « *de sympathiques à franchement répréhensibles* ».

Si Monsieur-tout-le-Monde, dont la chienne a une portée annuelle donnée ou vendue au voisinage, n'est visiblement pas animé par une intention lucrative majeure, son importance économique est considérable. D'autant que la tentation d'augmenter progressivement le nombre de chiots ou de chatons peut permettre à certains particuliers d'arrondir agréablement les fins de mois.

C'est ainsi que les petites annonces ont été peu à peu noyautées par une activité occulte non négligeable, mais aussi de réels trafics. De même pour les marchés ou foires aux chiens qui permettent d'écouler des animaux à l'origine douteuse sans véritable contrôle rigoureux.

Une traçabilité défaillante

La pratique a démontré que l'une des mesures prises pour percer la nébuleuse se révèle vulnérable. Rappelons que toute personne procédant au marquage d'un animal venant de naître ou faisant l'objet d'une cession est tenue de délivrer immédiatement au propriétaire un document attestant l'identification et d'adresser également sous huit jours une attestation au gestionnaire du fichier national (SCC). De son côté, le vendeur ou donateur doit délivrer immédiatement au nouveau propriétaire le document attestant l'identification et l'adresser sous huitaine au gestionnaire du fichier national.

En réalité, l'obstacle aux transactions irrégulières que sont supposés représenter l'identification des animaux et leur enregistrement dans un fichier national peuvent être facilement contournés. Sans même mentionner les effacements de tatouage préexistants, certains intermédiaires profitent parfois de la naïveté ou de la faible information de l'acheteur pour s'affranchir de leur obligation de délivrance de ces documents. Ceux-ci pourront alors être utilisés pour donner une identité présentable à un animal importé illégalement. Dans d'autres cas, ils réutilisent les cartes de tatouage d'animaux décédés volontairement non transmises à la SCC pour de nouveaux arrivants.

L'efficacité des mécanismes visant une meilleure traçabilité des animaux se montre de toute évidence insuffisante, en particulier lors d'importations ou d'échanges intra-communautaires et dans une moindre mesure en France.

L'animal “chosifié”

Sans surprise, le rapport diligenté en 1999 par la députée Geneviève Perrin-Gaillard relève les inquiétants dérèglements du marché de l'animal de compagnie par un triple phénomène entraînant une banalisation de l'acquisition d'un animal de plus en plus “chosifié”. En premier lieu, la forte progression de la demande d'animaux de compagnie. De plus, cette demande se caractérise par une saisonnalité et une sensibilité avérée aux effets de mode aboutissant à une concentration des achats sur certaines races ou types d'animaux. Or, l'élevage d'un animal dans des conditions propices à assurer son développement, sa sociabilité et son épanouissement, dépend de facteurs biologiques et environnementaux peu flexibles qui se heurtent aux attentes volatiles de certains consommateurs.

Enfin, les structures de commercialisation des animaux auprès des particuliers se sont profondément renouvelées et amplifiées tandis que l'offre nationale commerciale n'est pas apparue capa-

ble d'affronter seule l'ensemble de ces évolutions. De surcroît, la conception exigeante des éleveurs attentifs à la sélection et à la préservation des races s'accommode mal de l'anonymat de la grande distribution et de la relégation de l'animal au rang de marchandise. En toute logique, les opérateurs généralistes comme les chaînes animalières ou les jardineries ont donc été conduits à se tourner de plus en plus vers une offre d'animaux en provenance de l'étranger. Nous avons vu que ces mouvements commerciaux ont donné naissance à la profession de courtier (broker) en animal de compagnie, une activité qui fait débat.

Malgré les efforts du législateur pour encadrer le secteur, nous verrons que l'importance grandissante du marché des animaux de compagnie a conduit à de multiples abus : conditions de détention indignes dans des élevages insalubres, alimentation et abreuvement insuffisants, transit dans des conditions déplorables avec, pour de nombreux chiots, la mort au bout du voyage. Nous constaterons également que la machine judiciaire, par manque de moyens ou de volonté, peine souvent à enrayer un dispositif régenté par des trafiquants sans pitié.

Chapitre 5

Tapis rouge aux pays de l'Est

Des associations de protection animale parlent de 100 000 chiots importés illégalement chaque année en France. Ils arrivent par camions de République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, ou Roumanie, via la Belgique, l'Espagne ou les Pays-Bas. Pour se procurer un chiot, il suffit de cliquer sur Internet, de répondre à une petite annonce ou de flâner dans les allées d'une animalerie. Or, de nombreux animaux entrés illégalement en France ont une santé fragile, souffrent de maladies et parfois meurent quelques jours seulement après leur achat. Voici résumé en quelques mots ce qu'il advient d'un chien issu d'un trafic.

Production industrielle

L'explosion du commerce de l'animal a coïncidé avec les transformations des démocraties populaires d'Europe de l'Est qui, à partir de 1989, ont adopté une économie de marché dénuée d'une régulation rigoureuse. Les entrepreneurs ont vite compris les bénéfices qu'ils pouvaient en tirer : exporter vers l'Europe occidentale des chiots à des prix défiant toute concurrence.

Parallèlement, face au durcissement des législations nationales et à la multiplication des contrôles opérés par les pouvoirs publics, des éleveurs belges et hollandais se sont engagés dans une stratégie de délocalisation de leur production vers les anciens pays socialistes. Cette pratique s'est déclinée par le biais d'éleveurs qui se sont associés avec des agriculteurs locaux et ont placé chez eux des chiennes reproductrices. Dans d'autres cas, les éleveurs se sont portés acquéreurs d'exploitations agricoles dont la gestion a été assurée dans le cadre d'une régie directe ou d'un fermage et qu'ils ont transformées en véritables unités de production industrielle de chiens.

Moyennant la fourniture des reproducteurs et une prise en charge totale ou partielle des coûts d'élevage (construction d'installations adaptées, nourriture et suivi médical), les propriétaires se sont engagés à assurer la commercialisation de l'ensemble des portées sur leur propre marché.

Jusqu'à dix fois la mise

Le mécanisme mis en place dans ces pays garantit une offre particulièrement attractive sur le marché français. La mission d'information de la députée Geneviève Perrin-Gaillard s'est procuré la liste des prix pratiqués par des entreprises d'Europe de l'Est (République Tchèque et Slovaquie) pour une série de races de chiens. La comparaison avec les prix relevés concomitamment dans certaines animaleries fait apparaître une marge excédant fréquemment les 200 % et qui dépasse parfois les 500 %.

Les trafiquants ont le sens des affaires juteuses : ils font venir les chiens des pays de l'Est parce que chiots et chatons y sont vendus à un prix dérisoire et qu'ils seront revendus en France parfois jusqu'à dix fois plus cher. A titre d'exemple, un Saint-Bernard acheté 167 € en République Tchèque est revendu 914 €. Un yorkshire parti à 182 € est proposé à Paris à 1 981€, soit une culbute de 983 %.

Les élevages d'Europe de l'Est sont rentables une première fois pour les éleveurs qui peuvent vendre un chihuahua jusqu'à 350 €. Un gain important à côté d'un salaire gagné à l'usine. L'opération profite une deuxième fois au revendeur français qui peut espérer toucher jusqu'à 3 000 € pour cette race en vogue. Une multiplication par dix qui fait bien des heureux.

Poules pondeuses

Face à ces sommes grisantes, la tentation est donc forte de contourner la législation en important illégalement des animaux âgés de moins de trois mois qui pourront ensuite – moyennant l'établissement de faux papiers signés par un vétérinaire douteux d'un état membre de l'Union européenne – être commercialisés avec toutes les apparences de la légalité.

Derrière ces manœuvres choquantes, derrière l'attendrissant minois d'un adorable chiot se cache une réalité effroyable, celle des femelles exploitées, destinées à la reproduction dès leurs secondes chaleurs, quand ce n'est pas dès la première. « *Or, à ce moment, la chienne est certes fécondable, mais sa croissance n'est pas achevée* » indique l'association One Voice présidée par Muriel Arnal. Cette première grossesse précoce a des conséquences sur le développement ultérieur de l'animal. Durant leur gestation et la période d'allaitement, les chiennes ont en effet besoin de se nourrir davantage, ce qui ne semble guère émouvoir les élevages indignes qui servent une nourriture dont la qualité et la quantité sont loin de suffire. Epuisées dès l'âge de cinq ou six ans, elles n'arrivent plus à produire et sont alors euthanasiées car elles ne rendent plus service. « *Les mâles n'ont pas un sort plus enviable* », ajoute l'association qui milite pour une éthique animale et planétaire. Présentés aux chiennes hors de la courte période où celles-ci sont consentantes, ils sont alors repoussés et blessés à coups de crocs. Leur détention se fait soit dans des cages communes où se déclenchent parfois des bagarres, soit

dans d'étroits box individuels. Eux aussi sont tués lorsqu'ils ne sont plus rentables.

Cachés dans un faux plancher

Les fruits de ces accouplements contraints font ensuite l'objet de ce que les professionnels appellent le “ramassage à la ferme” auprès des paysans. Les chiots – une fois considérés comme aptes à supporter le voyage – sont regroupés par centaines dans des hangars du pays d'origine de l'exportateur, dans l'attente de leur départ pour l'Europe de l'Ouest. L'acheminement se fait par camion dans des conditions souvent catastrophiques pour les animaux (absence de ventilation, par exemple) et, en règle générale, sous la responsabilité du client importateur.

Le quotidien régional les *Dernières nouvelles d'Alsace* a d'ailleurs relaté dans ses colonnes le martyre de 43 chiots transportés dans le faux plancher d'une camionnette interceptée par les douanes à la frontière franco-allemande. Sur la totalité du chargement caché sous les sièges du véhicule, dans un espace d'une quinzaine de centimètres de haut, 28 animaux étaient morts de déshydratation au moment de l'interpellation en février 2001. Le chauffeur, un acheteur-revendeur d'animaux domestiques de l'Eure, a déclaré qu'il revenait de Slovaquie où il avait acheté ces animaux de moins de trois mois entre 100 et 150 €, ce qui est, rappelons-le, absolument interdit. Les 15 chiots et le chat encore vivants ont été confiés à la Société protectrice des animaux (SPA) de Strasbourg qui les a immédiatement pris en charge et soignés. Lorsque la direction des services vétérinaires a demandé à l'association d'euthanasier les survivants, la tension est montée d'un cran. Face au refus de l'association, la Direction départementale de la protection des populations (DDPP)[1] a rétorqué que pour des raisons sanitaires majeures, l'euthanasie était impérative pour ces animaux qui pouvaient être porteurs de la rage. Le président de

1 – Anciennement Direction des services vétérinaires (DSV).

la SPA de Strasbourg a persisté : « *Nous nous y opposons pour des raisons éthiques. Nous ne sommes pas un abattoir* ».

Deux mois plus tard, toujours à Strasbourg, s'est ajoutée la saisie de 82 chiots importés de Slovaquie à l'occasion d'une opération conjointe des douanes et de la DDPP. Les soins et le dévouement prodigués par les vétérinaires et les bénévoles n'ont toutefois pas suffi à sauver l'intégralité du chargement et 29 chiots ont dû être euthanasiés.

Les camions de la mort

Ces affaires posent d'une manière plus large le problème du transport pourtant autorisé par l'Union européenne, qui s'effectue généralement dans des fourgons contenant une centaine de chiots entassés dans des cages comptant chacune plusieurs animaux. Les 2 000 à 3 000 km depuis la Hongrie ou la République Tchèque sont parcourus en plusieurs jours dans des circonstances inadaptées à des chiots de cet âge. Qu'ils meurent d'asphyxie, de faim ou de soif, les pertes sont comptabilisées à l'arrivée du véhicule. Le vétérinaire mandaté par le tribunal de Pontoise dans l'affaire de l'animalerie "Ma Griffe" a souligné des conditions d'acheminement qui ne correspondent pas à un état de bien-être pour les animaux, dans une atmosphère stressante due aux aboiements, aux défécations, aux bruits, à la température, à la durée du voyage, etc... L'expert a également expliqué que des animaux vivant la veille « *dans un environnement stable en raison de leur jeune âge se trouvant soudainement séparés de leur mère et des autres chiots de la portée, deviennent alors très réceptifs au moindre microbe ambiant* (...) *De plus, la période d'incubation étant de cinq jours environ, si un chiot est réceptionné juste avant un week-end et vendu aussitôt, il manifestera les premiers symptômes deux ou trois jours après la vente* ».

Un constat analysé par le professeur Guy Queinnec qui fut l'un des premiers vétérinaires français à s'être intéressé à l'étude

comportementale du chien : « *Sur un plan zootechnique, on peut trouver normale une mortalité de chiots de l'ordre de 20 % à l'élevage et une mortalité de 5 % par trajet de 24 heures. Chaque transbordement coûte à peu près 5 % de perte. Lorsque l'on met une grande collection d'animaux sains dans un même local, il se produit un phénomène appelé microbisme qui les rend tous malades dans les trois jours. Aucun moyen de désinfection n'en diminue sérieusement ce phénomène qui sera combattu par l'aération et le vide sanitaire. C'est cette particularité qui explique l'échec des grands élevages et des grands rassemblements de chiots. Ce phénomène est marqué si les chiots ont entre six semaines et deux mois et demi. Plus jeunes, ils sont protégés par le sérum maternel* ».

Le meilleur exemple de ce phénomène de microbisme bien connu des spécialistes a été rencontré en 2004 par Mauricio Braga, l'importateur numéro 2 français, puisqu'à une certaine période, 400 des 600 chiots importés sont décédés, rapporte le Courrier de l'Association nationale contre le trafic des animaux de compagnie (Antac) qui a baptisé ces livraisons « *les camions de la mort* ».

De fait, tous les importateurs professionnels intègrent cette réalité dans leurs transactions et travaillent à flux tendu. A la barre du tribunal, la gérante de "Ma Griffe" déclarait que les chiots arrivant de chez Animals Express (Belgique) étaient livrés le jeudi et qu'ils devaient être vendus avant le dimanche soir. Chez le courtier Francis Duprat, à Montespan, les chiots arrivaient le mardi ou le mercredi et étaient réexpédiés immédiatement vers les animaleries afin d'être mis en vente le week-end.

Par conséquent, l'objectif de ces « *honorables commerçants* » ironise Henri Barbe, le président de l'Antac, est de vendre les chiots le plus rapidement possible de manière à déplacer le problème chez les acheteurs.

Malades voire mourants

On sait que l'animal se vend mieux quand il est jeune car il suscite l'attendrissement et un acte de consommation non réfléchi. Le coup de cœur est dangereux : le consommateur a non seulement une idée imprécise de la taille de l'animal adulte, de surcroît, les éventuelles imperfections ou déficiences physiques ne sont décelables que par un spécialiste chez un animal âgé de quelques semaines.

Les chiots payent un lourd tribut physique et psychologique à leur sevrage prématuré, à une absence de socialisation ou encore au transport de plusieurs milliers de kilomètres sans eau ni nourriture. Les faits ont démontré que la plupart des survivants qui n'ont été ni vaccinés, ni vermifugés correctement seront malades voire mourants. Dès lors, nombreux sont les animaux originaires des pays de l'Est qui présentent des maladies comme la parvovirose (gastro-entérite hémorragique, maladie virale très contagieuse particulièrement grave et très fréquente), la maladie de Carré ou la toux des chenils (également appelée trachéobronchite infectieuse, extrêmement contagieuse).

Ces importations sont également rendues dangereuses par le risque important de réintroduction de la rage toujours présente en Slovaquie, Slovénie, Roumanie, Hongrie, Bulgarie, Pologne, Estonie et Lituanie. Or, les chiots d'Europe de l'Est sont généralement vaccinés trop tôt (avant cinq semaines) ou pas du tout. Ainsi, Mauricio Braga déclarait au cours de son procès, qu'il collait les vignettes attestant de la vaccination mais jetait les vaccins, considérant que la France était indemne de rage.

Dans un rapport particulièrement étayé, One Voice met en lumière la recrudescence d'anomalies génétiques et de malformations congénitales principalement dues aux croisements consanguins réalisés par des éleveurs peu soucieux des conséquences de leurs manipulations.

Dans ces hangars crasseux, ils ne bénéficient pas, comme avec des éleveurs professionnels, d'une imprégnation à l'homme et à son environnement (bruits d'aspirateur, de machine à laver, de voiture, etc.). Les employés n'ayant quasiment aucun contact avec les chiens, ces derniers peuvent souffrir d'un syndrome de privation sensorielle qui les rend incapables d'analyser et de gérer les stimuli qu'ils perçoivent. D'où la survenue de problèmes comportementaux : crainte ou agressivité exacerbées, dépression doublée éventuellement d'une hyper-agressivité vis-à-vis de l'homme et de ses congénères. Dans le cas où le comportement est jugé irréversible, les propriétaires de l'animal ne s'étant pas préparés à accueillir un chien aussi perturbé dans leur foyer et ne parvenant pas à l'assumer, peuvent avoir recours à l'abandon ou à l'euthanasie.

Officines aux pratiques douteuses

Afin de bénéficier des règles plus favorables applicables aux pays membres de l'Union européenne (Espagne, Pays-Bas ou Belgique), les animaux sont en général "blanchis" moyennant une série de complicités. Avec le concours de vétérinaires locaux peu regardants, ils reçoivent de faux papiers et carnets de vaccination. Puisqu'à l'intérieur de l'Europe, il suffit que les chiots aient huit semaines pour pouvoir circuler d'un Etat à l'autre, les animaux sont alors distribués en France munis de nouveaux documents attestant frauduleusement qu'ils sont français. Ce tour de passe-passe empêchera la future famille de l'animal de connaître son origine exacte.

Les contrôles vétérinaires et les investigations policières et judiciaires donnent néanmoins à penser que la Belgique demeure la principale plaque tournante européenne du commerce de chiens en gros. Un centre de transit peut aussi prendre l'apparence d'un supermarché pour animaux comme Animals Express, un établissement situé dans la région de Bruxelles qui fournit des

dizaines de milliers de chiens à des animaleries et jardineries, des particuliers et des éleveurs venant de la France entière pour s'approvisionner.

La souplesse de la législation belge incite les trafiquants à transiter par ce pays qui autorise l'importation de chiots et de chatons en provenance de pays tiers non indemnes de la rage dès l'âge de 11 semaines alors que la réglementation française ne l'autorise qu'à partir de 28 semaines. De surcroît, s'il s'agit de chiots de plus de trois mois, la loi belge impose seulement que les chiens soient vaccinés contre la maladie de Carré tandis que la France exige un vaccin contre la parvovirose, la leptospirose et l'hépatite contagieuse.

Des intermédiaires peu scrupuleux

Si le trafic prend racine dans les pays de l'Est en transitant par des plaques tournantes au laxisme notoire, la suite du circuit de distribution qui conduit jusqu'au propriétaire final n'est guère plus reluisante. Dans le lot on trouve grossistes, animaleries et autres intermédiaires douteux.

A titre d'exemple, la mission d'information parlementaire de la députée Geneviève Perrin-Gaillard a exposé le cas d'un vétérinaire d'Eaubonne, auquel il était reproché d'avoir effectué 270 vaccinations d'animaux dans une seule journée et d'avoir, pour gagner du temps, préparé avant de se rendre sur les lieux tous les carnets de vaccination en y apposant les vignettes détachées de leur support. Au motif que ce chiffre « *est révélateur de la légèreté avec laquelle ce praticien a procédé aux vaccinations dans un laps de temps qui ne lui permettait pas de faire un examen sérieux et que le fait de décoller les vignettes préalablement à l'opération est encore plus significatif de cette légèreté, en raison même de l'impossibilité de vérifier la bonne qualité du vaccin injecté* », l'intéressé a été condamné par la chambre régionale de discipline de l'Ordre des vétérinaires, à un an de suspension.

La députée évoque également la mise en examen en juin 2001 de trois praticiens de Haute-Garonne qui travaillaient pour Francis Duprat, le plus important importateur français d'animaux de compagnie. Ils étaient soupçonnés d'avoir servi de caution pendant plusieurs années à l'importation de plusieurs dizaines de milliers de chiots en provenance d'Europe de l'Est. La gendarmerie est remontée jusqu'à eux à partir d'une affaire de combats clandestins de pitbulls.

Quelques mois plus tard, un charnier de chiens de toutes races et de tous âges était découvert dans le jardin d'un vétérinaire de Saint-Cyr-l'Ecole (Yvelines). Il pourrait s'agir d'animaux mal formés ou malades ramenés par leur propriétaire à l'animalerie puis euthanasiés, échangés contre d'autres en meilleur état.

Le cas Duprat

Il est connu comme le loup blanc par toutes les associations de protection animale. Francis Duprat, numéro un des courtiers français, a eu maille à partir avec la justice à partir de 1999. Aujourd'hui encore, les défenseurs des animaux gardent un œil vigilant sur les activités du grossiste. Selon les douanes, le revendeur avait importé en un an près de 40 000 chiots de trois pays d'Europe de l'Est : la Hongrie, la Slovaquie et la République Tchèque. Au moment de son interpellation, son chiffre d'affaires était estimé à environ 28 millions de francs (plus de 4 millions d'euros) alors qu'il ne déclarait l'importation que de 19 000 chiots. Lors de leurs investigations, les enquêteurs ont constaté l'envoi à l'équarrissage de plus de sept tonnes de cadavres de chiots en une année. Ce poids pourrait correspondre à 4 000 cadavres tandis que son congélateur contenait 73 cadavres en attente.

A l'origine de l'enquête, Brigitte Déal, fondatrice de l'association des Victimes des vols d'animaux de compagnie (VVAC). Un ami gendarme l'avait prévenue que des vigiles d'une grande surface de Blagnac entendaient des aboiements s'échapper de camions

immatriculés à l'Est et garés pour la nuit sur le parking. Une première filature avait abouti à la Maison de l'éleveur, propriété de Francis Duprat.

Lors du procès, les débats ont révélé que les vétérinaires vaccinaient à la chaîne des chargements de 150 chiots dès leur descente du camion, « *après un examen succinct d'une minute quarante pour respecter la cadence imposée par monsieur Duprat* », a reconnu un praticien. Ensuite, ils leur attribuaient un carnet de santé français en omettant de mentionner leur véritable origine et de préciser le jour de naissance. Lors d'une perquisition, la brigade nationale d'enquête vétérinaire découvrait 21 chiots de six semaines, soit trop jeunes d'un mois, au milieu d'un arrivage d'une centaine de chiens. L'infraction n'a pas été retenue car au passage à la frontière, un vétérinaire italien avait tamponné la cargaison, dédouanant ainsi Duprat. Les combines étaient donc parfaitement huilées et secondées par des intermédiaires aux agissements tout aussi obscurs.

Le procureur, qui avait requis des amendes et l'interdiction à Francis Duprat de pratiquer son métier pendant cinq ans n'a pas été entendu. Le courtier a été condamné en 2003 à six mois de prison avec sursis, 13 500 € d'amende et une caution de 500 €. Les chiots ont été saisis et confiés à plusieurs associations.

Dépuçage chez les Oddoux

Accusés d'importer depuis 1998 des chiots provenant des Pays de l'Est via la Belgique et de tromper les acheteurs sur l'origine et l'âge des animaux, les époux Oddoux comparaissaient devant le tribunal de grand instance de Valence en décembre 2004.

Des écoutes téléphoniques menées par la gendarmerie de Romans ont permis de prouver que le couple pratiquait l'enlèvement des puces électroniques implantées sur les chiots dans le but de cacher leur provenance. Au départ de l'affaire, la plainte déposée par un acheteur ayant découvert, à la suite d'une visite chez le

vétérinaire, que son chiot possédait une puce belge. D'autres plaintes avaient alors suivi tandis que huit associations de protection animale et deux associations de consommateurs se portaient parties civiles. Jocelyne Dauris, une éleveuse du Sud de la France se trouvait également sur le banc des prévenus pour avoir expliqué au couple comment “dépucer” les chiots. A la barre aussi, une vétérinaire soupçonnée de connaître les manigances des époux Oddoux.

A une époque, les éleveurs de Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) se débrouillaient pour incorporer les puces dans les colliers anti-parasites. Une fois arrivés, les chiots étaient débarrassés de leurs colliers munis de la puce intégrée. Face à la médiatisation des trafics, le fournisseur belge du couple a peu à peu rechigné à vendre des chiots sans puces implantées. Dès lors, la famille Oddoux a changé de crèmerie et principalement sollicité Animals Express, tout en cherchant un moyen de contourner la législation.

La solution est toute trouvée sur les conseils d'une collègue, Jocelyne Dauris. Pour la puce implantée trois jours avant, « *on la prend, on la sent très bien sous la peau* », avoue-t-elle au président du tribunal. S'agissant des plus anciennes puces, qui sont plus profondes, il faut ouvrir au scalpel et « *ça saigne* », précise-t-elle. « *Pour supprimer rapidement l'hématome provoqué, il faut faire des piqûres de cortisone* ». Ainsi, tandis que Geneviève Oddoux “dépuce”, son époux tatoue. Lorsque le juge reproche au couple d'avoir prétendu que les chiots étaient nés chez eux, le prévenu a joué sur les mots : « *Eleveur ne veut pas dire producteur* ».

Les recherches ont également mis au jour un amoncellement de plusieurs centaines de cadavres entassés dans une excavation creusée à l'aide d'une pelleteuse. Etrangement, le décès d'un chien ne figure jamais sur les registres d'entrées et de sorties. La réponse se niche dans les écoutes téléphoniques : « *Moi un chien mort, je marque vendu à Mohamed Truc et terminé* ». Le magistrat confirme : « *Les chiens morts sont brûlés et fictivement vendus sous des noms bidons* ».

Le 15 février 2005, Madeleine et Gérard Oddoux ont été condamnés à un an de prison avec sursis et à 15 000 € d'amende chacun. Jocelyne Dauris à six mois de prison avec sursis et à 5 000 € d'amende. La vétérinaire a été relaxée.

Impuissance des services de l'Etat...

La députée Geneviève Perrin-Gaillard relève l'échec des services de l'Etat à colmater les importations illégales : « *Les services douaniers n'apparaissent globalement pas capables d'assurer un contrôle exhaustif des importations d'animaux sur notre territoire* ». D'autant que le principe de libre circulation des marchandises en provenance d'un État membre de l'Union s'oppose à l'organisation de tout contrôle qui pourrait être considéré comme portant atteinte à cette liberté d'échange.

Avec les pays tiers, les marchandises font en principe l'objet d'un double contrôle aux points d'importation frontaliers par les services vétérinaires et la douane. A croire que les importateurs sont d'une rigueur exemplaire car les constats annuels menant à des poursuites contentieuses pour commercialisation illégale se comptent sur les doigts des deux mains... en cinq ans. L'efficacité des contrôles est donc toute relative.

La conclusion est très préoccupante pour la parlementaire : « *La France est aujourd'hui totalement perméable aux importations d'animaux en provenance d'Europe de l'Est, dès lors qu'une opération de falsification des documents vétérinaires dans un État membre aura permis de leur donner une identité communautaire, même factice* ».

… Et jolis coups de filet

A la pêche au gros, il arrive que les autorités ne reviennent pas bredouilles. En février 2010, à la suite d'une plainte de la SPA et

d'une enquête de la Brigade nationale des enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) relatives à un chenil du Vaucluse, une information judiciaire a été ouverte au tribunal de grande instance de Carpentras. Au terme de plus d'un an d'enquête, le Service national de douane judiciaire (SNDJ) a démantelé un trafic de chiots d'une exceptionnelle ampleur organisé depuis la Slovaquie. Pas moins de 9 000 chiots ont transité par la filière clandestine vers ce chenil où ils étaient revendus avec des documents d'identité et sanitaires falsifiés. Outre le gérant du chenil qui affichait un chiffre d'affaires de 4,2 millions d'euros depuis 2008, un vétérinaire complice soupçonné d'avoir établi des certificats de complaisance a été interpellé et placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'exercer. Le chenil, qui fonctionnait à flux tendu, importait environ 3 000 animaux par an dont un grand nombre n'avaient pas l'âge légal pour être vendus. À l'occasion de cette opération, 154 chiots en transit ont été saisis. Certains avaient encore les yeux mi-clos et cherchaient à téter leur mère. Les douaniers ont par ailleurs pu mettre en évidence des violences commises contre les animaux, notamment l'ablation de la queue sans anesthésie.

Près de trois mille maîtres ayant acheté en toute bonne foi ces chiens trafiqués ont été contactés afin que leur animal soit contrôlé par les services vétérinaires car ils n'étaient pas protégés contre le virus de la rage.

« *Les trafics de chiots sont en pleine expansion car ils génèrent des bénéfices importants et sont nettement moins réprimés que la contrebande d'armes ou de drogue* », explique Daniel Miglietta, inspecteur régional dirigeant l'antenne du SNDJ. « *Afin de mettre en cause le plus grand nombre d'individus, auteurs et complices, nous avons travaillé sur cette affaire pendant un an* », poursuit-il. « *L'enquête s'est appuyée sur les techniques classiques d'investigation : interception de conversations téléphoniques, filatures, surveillance des flux de marchandise : les fréquences, les modes de transports... Sur ce dossier, nous avons vraiment mis les moyens* ».

La date du procès n'a pas encore été fixée.

Paiement en espèces

Plus récemment, en mars 2012, à Luc-en-Provence (Var), une nouvelle opération a permis d'interpeller un éleveur de chiens soupçonné d'être impliqué dans un trafic international d'animaux en provenance de Slovaquie. Comme souvent, l'affaire a débuté à la suite d'un signalement en janvier 2010 de la cellule anti-trafic de la SPA au parquet de Draguignan. Les investigations portaient sur le mauvais traitement à animaux, le travail illégal, des pratiques commerciales trompeuses, une tromperie sur la matière et la qualité substantielles des marchandises, l'exercice illégal de la profession de vétérinaire ou encore le trafic de médicaments. Sur les 95 chiens saisis, 74 ont été placés par la SPA dans l'Essonne et en Seine-et-Marne tandis que les femelles allaitantes ont été maintenues auprès de leurs chiots. Les gendarmes, accompagnés par les services vétérinaires, ont identifié des chihuahuas, des griffons, des épagneuls, des setters, des bulldogs, des Cane Corso... Achetés entre 200 € et 300 €, les chiens étaient revendus entre 700 € et 1 000 € selon la race, au cours de manifestations spécialisées ou via Internet. L'homme, qui fréquentait les salons canins de France, avait recours aux paiements en espèces dans ses transactions commerciales. Ses activités illicites duraient depuis trois ans environ, estiment les enquêteurs qui devaient également déterminer le montant du préjudice pour l'Etat. Une somme qui pourrait s'élever à plusieurs centaines de milliers d'euros, soustraite frauduleusement au cours de ces années de commerce non déclaré.

Chapitre 6

Emballez, c'est pesé

« *Choisissez le chiot qui vous plaît, réservez-le, et nous allons vous le livrer gratuitement dans les plus brefs délais. C'est aussi simple que ça* », assure chiotchihuahua.com. On peine à le croire mais les hypermarchés du chien ont désormais leur vitrine sur Internet et appellent le chaland à commander son animal comme on équipe sa cuisine. Il suffit de feuilleter le catalogue pour dénicher un futur compagnon taillé sur mesure : blanc, blanc-noir, beige, gris, cacao ou bien tricolore, poils courts, poils longs, extra-léger, etc... Les prix oscillent entre 800 et 1300 € pour le must du moment : le chihuahua couleur chocolat...

Consultez notre catalogue

D'emblée, les tournures de phrases reflètent une traduction approximative et donc l'origine étrangère de l'entreprise. « *Nous ne les mettons pas à des cages serrés* », « *seront à charge de le vendeur* », « *conditios* », « *Perpignon* »... La page d'accueil renseigne

aussitôt l'internaute sur l'origine des chiens : « *Notre confiance se base sur la fiabilité de notre base située en Europe centrale* ».

Au fil des rubriques, les arguments de vente fleurissent : « *La société offre des chiots chihuahua de haut lignage de la meilleure qualité à des prix abordables, venant des éleveurs responsables et de très bonne réputation* ». Rien de plus facile, à des milliers de kilomètres, d'encenser les éleveurs, de garantir leur probité et les conditions d'élevage des portées. Aucune photo des exploitations ne figurant sur le site, encore moins des parents du chiot. Qui se rendra en Hongrie pour vérifier les allégations ?

En revanche, on ne lésine pas sur la qualité des illustrations lorsqu'il s'agit de présenter les stocks : les toutous sont installés dans des paniers d'osier couleur pastel, allongés sur une couverture sertie de cœurs, accompagnés d'une peluche, coiffés d'une casquette, un petit kiki rose ou un collier de perles autour du cou pour les filles, un bandana pour les garçons. Et si, malgré la palette de choix, « *le chien de vos rêves n'est pas parmi les chihuahuas à vendre, nous vous prions de nous décrire le chien que vous souhaiter avoir (couleur, poils, genre), et nous vous garantissons de le trouver le plus vite possible* ». Bref, tous les ingrédients sont réunis pour gagner la confiance des amoureux du “chichi”. Et rassurer les plus frileux : « *En cas de décès du chiot à la suite d'une des maladies ci-avant énoncées (maladie de Carré, l'hépatite contagieuse canine, la parvovirose, la leptospira et la parainfluenza) et pendant ce laps de temps, un autre chiot de même sexe (selon la disponibilité) sera offert à l'acheteur en remplacement, sans que des dommages ou intérêts puissent être réclamés* ». De surcroît, l'échange standard est assuré.

De la joie à la douleur

Les passionnés de cette adorable race se retrouvent notamment sur chihuahuaforever.e-monsite.com, un forum dédié à la gloire de ce mini-chien et de l'entreprise hongroise dont on loue le plus grand

sérieux. Pourtant, ici ou là, des témoignages apportent un brin de discorde dans le concert de louanges. Morceaux choisis :

« *Ça y est j'ai réservé un chichi, il arrive lundi à la gare, j'ai trop hâte de le voir !* » Ainsi débute généralement un post. Puis les déboires s'insinuent dans les discussions. « *Ma seule surprise a été le poids de ma petiote : 375 grammes à trois mois et demi, une miniature qui tient dans ma main. Comme sur le site, il était écrit qu'elle faisait 450 grammes à deux mois, j'ai envoyé un mail à Kristof*[2]*, qui ma répondu immédiatement qu'il y avait eu une erreur et qu'elle faisait 350 grammes à deux mois* ». Un poids plume qu'il va falloir particulièrement surveiller.

« *Donc pas d'arnaque, le petit hic c'est le paiement en liquide, prévoir de retirer bien avant* ». Voilà une nouvelle qui intéressera la brigade fiscale. « *Je suis allée chez le vétérinaire ce matin parce que mon chichi a commencé à tousser bien fort cette nuit, verdict : il a la fameuse toux de chenil et également des vers...* ». Les frais de vétérinaires ne font que commencer.

« *On vient de le ramener de chez le véto, en fait ce n'était pas du tout une gastro. On a fait des radios et c'est le larynx qui est touché, apparemment cela vient d'une toux de chenil comme ils l'appellent... Donc cela vient de l'élevage !!! Je vais prévenir Anita du problème, c'est un manque d'hygiène de leur part* ». La publicité parlait pourtant d'éleveurs responsables et de bonne réputation...

« *Je tiens à rassurer les personnes qui ont réservé un chiot sur ce site. Moi-même, j'ai adopté une petite chi l'année dernière. Elle a maintenant seize mois et se porte à merveille. Les chiots sont bien sociabilisés et équilibrés. J'ai perdu le premier chiot au bout de cinq jours et l'éleveur m'a “remplacé” mon petit bout par celle que j'ai aujourd'hui. Que du bonheur* ». Une de perdue, une de retrouvée, très rassurant effectivement...

« *Je suis venue vous annoncer la mauvaise nouvelle (...) Il est décédé il y a une semaine de la toux du chenil, mon fils de trois*

2 – Kristof et Anita sont les responsables du réseau.

ans l'a retrouvé mort sur sont lit. Depuis, mon fils n'est pas bien il n'arrête pas de faire des cauchemars. Je viens de prévenir Anita, elle doit me rappeler ce soir, je ne sais pas ce qu'elle va pouvoir faire pour m'aider, je suis dégoûtée. Je ne sais pas si je dois en reprendre un ou pas. Je sais plus quoi faire. AIDEZ-MOI s'il vous plaît ». Une détresse qui se passe de tout commentaire.

« *Je viens vous dire qu'Anita m'avait livré une petite chienne chichi le 23 juillet 2011 et que huit jours après elle décédait d'une malformation crânienne (cerveau plus gros que le crâne : hydrocéphalie). Remplacement de cette petite chienne par une autre le 9 août 2011, emmenée tout de suite le lendemain chez notre véto pour visite de contrôle : TEIGNE !!! J'ai dû la laisser à une assistante vétérinaire ayant trois autres petites chiennes à la maison ! (...) Mon mari va mettre ça entre les mains de notre avocat international et une plainte va être déposée à la SPA et gendarmerie – les chiots n'ont pas trois mois quand ils sont "vaccinés" contre la rage ! Confirmation de deux vétérinaires. Nous avions fait des photocopies des papiers de la première chienne et la seconde idem. Les vétos veulent qu'on en parle. Achetez en voyant les parents !!! Un bon conseil !!! (...) Nous y avons laissé 500 € car la chienne qui a la teigne, c'est 1 000 € perdus, plus les allers-retours et autoroute pour aller chercher la décédée et la petite ayant la teigne, plus tous les frais des deux vétérinaires (en plus les dimanches : rien que la visite seule 80 € donc deux visites le dimanche, soit 160 €), plus frais de remèdes, plus frais d'incinération, plus voyage aller-retour de 300 km (ne trouvant pas les bonnes croquettes où nous sommes). Faites les calculs... 1 500 € et rien au final. Les vétérinaires sont écœurés comme nous et je ne vous parle pas du chagrin pour nos petits-enfants d'avoir une petite chienne et à chaque fois... Problème voire décès !!! Qui supporterait ça ???* »

Voilà une acheteuse dépitée qui ne commettra pas trois fois la même erreur. Dommage que la leçon ait été tirée à grands frais

de vétérinaire et dans la tristesse de perdre un petit compagnon. Parmi le flot de déceptions ou de satisfactions, pointent quelques remarques de bons sens, des voix dissonantes auxquelles aucune attention n'est pourtant portée sur le forum : « *C'est dommage qu'ils ne mettent pas des photos de leurs élevages...* ». « *Personnellement mieux vaut payer plus cher et rencontrer de vrais éleveurs, il est vrai que mes deux bébés sont plus chers, mais on est sûr des pedigrees. Méfiance* ». « *Depuis quand on commande un chien comme on commande un canapé ?* ». « *J'ai eu mes deux petites chiennes dans deux élevages différents, je me suis déplacée, j'ai vu les chiots, les parents, les installations...* ». Pour le service après-vente, il va sans dire qu'un éleveur français sera davantage accessible que des échanges de mails avec l'Europe centrale.

Une curieuse insouciance

« *J'ai réservé deux chichis, je voulais qu'on me les livre à la fin juillet après les vacances car c'est trop risqué de les prendre en vacances avec la chaleur, j'ai demandé à les payer pour qu'on me les garde jusqu'à cette date, ils ont refusé tout simplement ! Car ils m'ont dit que pour les petits, c'est mieux qu'ils puissent avoir la chance de partir le plus rapidement possible dans leur famille après la réservation (ils auraient eu cinq mois à la fin juillet) et ceci pour l'apprentissage de la propreté, etc. Même que j'ai insisté pour les payer, on m'a dit : "* Non, on n'accepte pas d'argent maintenant, uniquement à la livraison en mains propres *" (je pense qu'ils doivent avoir des prix préférentiels pour les vols). Ce monsieur m'a dit : "* Ne vous faites pas de soucis madame, retournez sur notre site au mois de juillet il y aura d'autres portées... " »

Pour ceux qui l'ignorent, chiotchihuahua.com n'est pas une œuvre caritative. Comment peut-on être assez naïf pour croire que l'entreprise va s'embarrasser de deux chiens pendant cinq mois ? Les nourrir, les soigner, et pourquoi pas leur apprendre la

propreté à la place du propriétaire pendant qu'on y est ? Par ailleurs, n'accepter le règlement qu'à la livraison n'est pas un gage d'honnêteté, mais l'opportunité d'un paiement en espèces à l'arrivée qui échappe à la fiscalité. Enfin, si la présence de chiots pendant les vacances représente déjà un obstacle, qu'en sera-t-il pendant les quinze prochaines années ? La lecture de certains messages traduit une inconscience et une irresponsabilité telles qu'elles aident à comprendre comment certaines personnes sont capables de commander un animal de compagnie par le biais d'un ordinateur.

Au supermarché du chien

Caniche, bichon maltais, teckel, welsh terrier, épagneul japonais, beagle, border collie, bouvier bernois, dogue de Bordeaux, doberman, bergers allemands... De la “marque” la plus répandue à la plus rare, Animals Express propose à sa clientèle un éventail d'articles : chiens, chats (bengale, sphinx, sacré de Birmanie, siamois, etc...), oiseaux, rongeurs, reptiles, poissons... A l'instar de n'importe quelle grande surface où l'on se sert en boîtes de conserve, en légumes ou fruits, le client prend son chariot à l'entrée du magasin, sa liste de course et fait son marché. Ouvert tous les après-midi du lundi au vendredi, de 10 h à 18 h les samedi, dimanche, jours fériés et pendant les vacances scolaires, l'endroit se prête aux sorties familiales, comme on va à la Foire du trône. Ceux qui n'ont pas la possibilité de se rendre à Bruxelles peuvent tapoter sur leur ordinateur : le site internet d'Animals Express offre de nombreux avantages : il permet de sélectionner son produit, de le commander, d'effectuer un paiement électronique et d'être livré à domicile.

Agrémenté d'étoiles scintillantes, le site clignote comme les guirlandes d'un sapin de Noël et se donne des airs de boutique de jouets. Une sinistre méprise car derrière les vitres, des êtres vivants s'agitent et non des peluches.

« *Des chiots à partir de 295€* » proclame la page d'accueil. La rubrique Jeunes chiens et chats propose le rabais des “pièces invendues”. Car certains commencent à se faire “vieux” : Jenny, la femelle beagle de cinq mois et demi est proposée à 175€. Même remise pour Kato, une superbe labrador blanche âgée de huit mois. Kajou est bradé à 345€. Il a six mois et demi, c'est un cavalier... croisé. Une affaire ! Reste à savoir ce que deviennent les malheureux qui n'ont pas su attirer le regard compatissant des visiteurs...

Les deux témoignages qui suivent résument les centaines de messages qui inondent les forums internet et illustrent les conséquences dramatiques d'un élevage en batterie.

« *Ma fille a acheté un golden dimanche dernier. Il est malade aussi ! Elle est allée chez son vétérinaire pour un bilan général et il a dit que c'est honteux ! La pauvre chienne a de la température, souffre de malnutrition et est trop jeune à son avis pour être sevrée ! Ma fille a téléphoné au magasin ! Ils ne veulent rien faire ! Rien entendre ! Elle devrait voir leur vétérinaire ! Honteux !* »

« *Pour la Fête des mères, ma sœur, ma grand-mère, une amie très proche et moi décidons d'offrir un chien à maman. Le jeudi 30 avril 2009, je vais avec mon amie chez Animals Express à Bruxelles. Là, je choisis un yorkshire mâle âgé de deux mois et deux semaines. Le vendredi 1er mai, nous l'offrons à maman. Elle l'appelle Rubis, le chien est en forme, il mange, il joue, mais tousse un peu. Le samedi 2 mai, catastrophe : à 8 h, le chien ne bouge plus, il est glacé. Maman va en urgence chez la vétérinaire qui trouve le chien très mal en point, il a une hypothermie 35° de température, il n'a plus de réflexes et a peut-être la maladie de Carré. Etant donné que nous avons une garantie de dix jours au cas où il arriverait quelque chose, la vétérinaire conseille de le reporter car il doit être mis sous Baxter (perfusion), faire une prise de sang et a une chance sur dix de survivre. La vétérinaire lui fait*

une piqûre pour qu'il se remette un peu, mais dit bien qu'il va être en forme qu'un seul jour et puis c'est tout. C'est le drame, on est tous déçus et en pleurs, car on a déjà mis notre amitié sur lui. Le samedi 2 mai, je retourne avec mon amie rapporter le chien avec le papier du vétérinaire ayant constaté la santé du chien. Animals Express ne discute pas. On a deux solutions, soit ils le mettent sous Baxter et on attend deux à trois semaines pour voir s'il se rétablit ou on en prend un autre. Comme c'est un cadeau pour maman, on décide de l'échanger et on a pris une femelle. Ce jour-là, je dis à la vendeuse que je l'échange, mais que si jamais le chien se rétablit, je viendrai le rechercher et qu'on garderait les deux. La vendeuse me dit pas de problème et je donne mon numéro de GSM pour qu'ils me tiennent au courant. Le mercredi 6 mai, n'ayant toujours pas de nouvelles du chien, mon amie téléphone à Animals Express et demande des nouvelles du yorkshire. Tout de suite, sans demander le numéro de la puce, on lui répond qu'il est sous Baxter, qu'il a la maladie du chenil et qu'il faut attendre deux semaines pour savoir s'il sera sauvé. On nous dit de ne pas nous inquiéter, on nous tient au courant. Le lundi 11 mai, toujours pas de nouvelles. Mon amie rappelle et demande des nouvelles du yorkshire. On lui dit que ça va, qu'il est encore sous Baxter, mais qu'il y a neuf chances sur dix pour qu'il soit sauvé et qu'on pourrait aller le chercher le week-end. Le dimanche 17 mai, pas de nouvelles du chien. Maman téléphone à Animals Express et demande des nouvelles du yorkshire sans donner de numéro de puce. Directement, on lui dit qu'il est sauvé, qu'on lui a retiré le Baxter jeudi 14 mai et qu'il boit, mange seul et joue. Mais qu'il faut attendre que le vétérinaire passe pour dire si le chien peut rentrer à la maison. On est tous contents de savoir qu'on va récupérer Rubis. Le lundi 18 mai, à 10 h, maman téléphone et on lui dit que le vétérinaire va passer sur le coup de midi, de ne pas s'inquiéter car on va nous téléphoner dès que le vétérinaire sera venu. À 13h30, maman rappelle et là, on lui dit qu'ils attendent le

vétérinaire. À 14 h, enfin un coup de fil d'Animals Express et là, grosse catastrophe. On annonce à maman que le chien a été vendu samedi 16 mai et que c'est une erreur. Maman dit : " Mais enfin, comment est-ce possible, on vous avait dit qu'on viendrait le rechercher et on a toujours téléphoné pour prendre des nouvelles " (...) *Le mardi 19 mai, ma sœur, mon amie et moi sommes parties à Animals Express demander des explications. La patronne étant occupée n'a pas voulu nous entendre. Et là, la vendeuse dit : "* Je ne sais pas ce qui s'est passé, peut-être y avait-il plusieurs yorkshires en observation et on s'est trompés en le vendant *" (...) C'est sûrement un mensonge. Peut-être que le papier marqué "vendu" sur la cage est tombé ou, comme le week-end ce sont des étudiants qui nettoient les cages, ils ont fait tomber le papier. Soit le chien a mangé le papier et a donc été vendu par erreur... Voilà les explications données par le magasin. Ils savaient qu'on irait le chercher, mais ils l'ont quand même vendu à quelqu'un d'autre. Là-dessus, ma sœur dit qu'on aurait dû verser un acompte et la vendeuse a répondu que ça n'aurait rien changé car il est déjà arrivé qu'un chien soit vendu malgré l'acompte. Une fois, on a mis le papier de l'acompte sur la cage d'un malinois réservé et quand les gens sont venus pour le prendre le chien avait été vendu par erreur (...) Si le propriétaire du yorkshire ayant le numéro de puce 9720000/0039877 lit cet article veuillez simplement me donner des nouvelles du chien. Merci.* »

De toute évidence, l'enseigne belge s'est joué de la naïveté de l'acheteuse en prétendant que l'animal était rétabli et qu'il avait été cédé par mégarde. Compte tenu des frais qu'engendrent les soins d'un chiot souffrant d'une affection aussi grave et des risques de contamination, il est fort à parier que le petit Rubis est décédé de mort naturelle ou par euthanasie. Et pour contrer la mauvaise publicité occasionnée par le décès de leur marchandise, les responsables de la société ont fabriqué cet impair de toutes pièces…

Vente en gros

www.dogexport.sk est un grossiste auprès duquel il est possible de commander des chiens parmi la centaine de races proposées. « *Découvrez notre catalogue ! Informez-vous sur les races de chiens disponibles. Vous pouvez même lire une description courte d'eux et regardez des photos. Choisissez les chiots !* » annonce l'entreprise dans un français maladroit et émaillé de fautes.

La société, qui se trouve à Baloň, en Slovaquie, accepte les commandes supérieures à vingt chiots. Parmi les services offerts : une livraison express sous 72 heures avec règlement à réception de la marchandise. « *Voulez vous réduire vos risques ?* » voit-on sur le site internet. « *Lisez notre offre de garantie de 50 % ! Si le chiot acheté chez nous meurt contre le soin professionnel, nous vous indemnisons à la livraison suivante ! Puisque la vie de chiot est la responsabilité de nous tous, la moitié du prix nous vous rembourserons* ».

Le grossiste affirme que les chiots sont âgés de huit à douze semaines, que « *le transport des chiens effectué par des véhicules transformés à ce but : nous exprimons des efforts pour réaliser un environnement confortable et minimiser les situations stressées. La qualité est approuvée par le ministère de l'Agriculture de la République Slovaque. Les chiens sont soignés pendant le transport, ils sont régulièrement alimentés* ».

En réalité, et comme nous l'avons déjà mentionné, les chiots sont beaucoup plus jeunes qu'annoncé puisqu'un animal de trois mois a déjà perdu une partie de sa valeur marchande contraignant ainsi ses revendeurs à brader ses prix. Derrière les promesses de délicates manipulations et précautions prises à l'égard du stock, les chiens seront entassés dans un camion et voyageront plus de deux jours, entre 50 et 200 dans des cages empilées les unes sur les autres. Et ceux qui n'auront accès ni à l'eau ni à la nourriture mourront durant le trajet.

Chapitre 7

La France n'a pas d'excuse

Créée en 1992, la Cellule anti trafic de la SPA (CAT) est située à Vichy (Allier) afin de faciliter les déplacements dans toute la France, se compose de cinq agents employés à plein temps. Parmi eux, d'anciens gendarmes qui mettent leurs méthodes d'investigation au service de la protection animale. Une équipe restreinte certes, mais experte et efficace dans la lutte contre des trafiquants affamés par l'appât du gain. Brigitte Piquetpellorce, la responsable de la CAT, nous révèle les facettes les plus révoltantes de ce commerce illicite. Un témoignage sincère, sans faux-semblant.

Machines à reproduire

« La facette la plus préoccupante du trafic sont les femelles reproductrices devenues de véritables machines à reproduire. Que ce soit dans les élevages d'Europe centrale, d'Europe de l'Est ou chez nous, en France. J'ai été très choquée la première fois que

je suis allée en Slovaquie, à la vue de hangars qui n'étaient pas fermés alors que la rage est présente et que les renards peuvent entrer à loisir. Des croquettes séchées jonchaient le sol de leurs espèces de box. Dès que nous nous sommes attardés pour parler aux femelles, elles ont commencé à manger. Vous savez, un chien marche beaucoup à l'affectif. Or, la plupart n'ont jamais entendu le son d'une voix. Ce souvenir m'émeut encore terriblement aujourd'hui. Je me souviens aussi de l'odeur pestilentielle qui régnait dans les locaux. D'ailleurs, nous avons été contraints de sortir parce que l'ammoniaque générée par l'urine nous faisait pleurer, suffoquer. Car il ne faut pas croire que les box sont nettoyés. Ils se contentent de rajouter de la paille par-dessus l'urine. Ces pauvres femelles n'ont jamais vu d'herbe. Elles meurent entre 8 et 10 ans après avoir fait deux à trois portées par an. Il existe maintenant sur le marché des hormones destinées à stimuler la fécondité, en particulier chez les petites races. On ne peut pas vraiment en vouloir aux fermiers slovaques car élever des chiens rapporte plus que leur salaire. Mais si le marché du chien s'effondre, et c'est ce que je souhaite, ils auront un gros problème parce qu'en Slovaquie, "faire du chien" est un sport national ».

Le sordide à nos portes

« Nous sommes intervenus en début d'année chez un éleveur du Maine-et-Loire. Je ne parlerai pas d'élevage intensif, mais plutôt d'esclavage intensif. Après la saisie, nous avons effectué des recherches sur les chiens à partir des numéros d'identification, pour ceux qui étaient identifiés bien sûr. La plupart avaient plus de neuf ans. Il y avait même une chienne aveugle âgée de treize ans. Nous soupçonnons aussi cet individu d'avoir pratiqué des césariennes. Preuve de leur piteux état, des animaux sont morts le lendemain de la saisie. Les mauvais traitements étaient flagrants. Un petit King Charles avait le thorax enfoncé, les boxers étaient d'une maigreur effroyable. Nous avons observé des tumeurs mammaires grosses comme des pamplemousses. De toutes les horreurs que j'ai vues, y compris en Europe de l'Est, c'est l'endroit le plus sordide. Et ça, dans un élevage français, bien de chez nous. Nous avons saisi 180 animaux dont 13 chats qui se trouvaient dans un état lamentable, détenus dans des conditions invraisemblables, dans l'obscurité d'où ils ne sortaient jamais. Rien n'était aux normes… En plus, ce monsieur ne possédait pas le certificat de capacité, n'était pas déclaré… Bref, il avait tout faux. Ce qui justifiait doublement la saisie. Le problème c'est qu'il avait changé trois fois de département et qu'à chaque reprise, la DDPP laissait faire. Lorsque nous voulions intervenir, il déménageait. La troisième enquête a été la bonne car un de mes collègues a réussi à s'introduire en prétextant le projet d'ouverture d'une grande animalerie. Il a ainsi pu voir une partie des locaux. Pas tout, mais sa description nous a permis de déposer plainte. Ensuite, nous sommes tombés sur un gendarme particulièrement compétent avec lequel nous avions déjà opéré une saisie et qui a récupéré le dossier. Les chenils étant généralement situés extra muros, nous travaillons beaucoup avec la gendarmerie mais également avec les douanes judiciaires. Au fil des années, la cellule anti-trafic s'est fait connaître, a fait ses preuves et a gagné leur respect. »

Ethique bafouée

« Nous aimerions montrer aux journalistes que cet élevage français n'est pas un cas unique. Mais ce qui les intéresse surtout, c'est l'extérieur, les trafics d'Europe de l'Est. Or, ce n'est pas du tout la même chose. En France, le trafic n'existe pas juridiquement. C'est une question de délit ou de contravention. En revanche, les conditions des reproductrices sont aussi dramatiques ici qu'à l'étranger. Les pays comme la Slovaquie, qui souffrent de problèmes économiques, qui sont – entre guillemets – moins développés, où les lois de protection animale sont moins évidentes

et où les gens sont pauvres, on pourrait éventuellement comprendre et je le dis avec des pincettes. Mais dans notre pays, où l'on est censé avoir une éthique, une sensibilité envers l'animal, où de nombreux livres intéressants et intelligents ont été écrits par des journalistes ou des scientifiques, on n'a aucune excuse. En plus, nous avons des lois de protection qui, même si elles sont perfectibles, sont très bien dès lors qu'elles sont appliquées. Malheureusement, certains fonctionnaires chargés de les faire appliquer comme à la DDPP, ne font pas leur boulot. Pour des tas de raisons, on ne va pas leur jeter la pierre… »

La justice insensible

« Je trouve aberrant de ne pas être sensibilisé à des êtres vivants. Si j'étais procureur, je ferais passer l'animal avant une voiture volée. Tellement de pseudo-intellectuels mettent une frontière avec l'animal, affichent un mépris arrogant et voient les protecteurs comme des frustrés… Cette espèce d'arrogance envers l'animal m'interpelle. Elle vient souvent des élites qui n'ont pas d'animaux, qui vivent entre notables et qui ont une méconnaissance carrément incompréhensible des animaux les plus proches de nous. Le pire de tout, c'est de posséder un chien ou un chat et de continuer à faire preuve de mépris, là c'est très grave. Ce manque de compassion élémentaire me questionne, d'autant que ces êtres sont à notre merci, comme les enfants. Quand on se targue de faire partie de la justice, ce devrait être le B-A-BA. Pour moi, la priorité absolue ce sont les enfants et les animaux. »

Des chiots à la mode

« Le problème des animaux provenant d'Europe de l'Est, c'est l'âge des chiots et la non vaccination contre la rage. Or, s'ils falsifient les documents, c'est à cause de l'acheteur français. Depuis quelques années, la grande tendance est d'acquérir un chiot. Quand j'ai débuté à la SPA, les gens venaient dans les refuges

et adoptaient des vieux chiens. Ce sont ces personnes qui aiment vraiment les animaux. Je comprends que l'on préfère avoir un chien de deux ou trois ans et pas de douze ans. Mais maintenant, on veut un chiot et on l'achète à crédit. C'est la société de consommation qui veut ça. Le pire c'est de vouloir l'élever à sa façon et si possible, avoir un chiot à la mode : des jack russels à cause de Dechavanne, des chihuahuas avec Paris Hilton. Aujourd'hui, une multitude de gens font du chihuahua à la pelle. Nombre de ces personnes sont d'origine étrangère et vivent en France : des Russes, Ukrainiens, Lituaniens, Tchèques, ou Slovaques qui vont dans leurs familles pour chercher des chihuahuas et qui les rapportent dans le coffre de leur voiture. De 1 000 € à 3 000 € le chiot, ça vaut le coup. Un gouvernement, quel qu'il soit, qui court après l'argent peut en trouver ici. La fraude fiscale est énorme. Des gendarmes nous ont dit que ce commerce rapportait davantage que la drogue parce qu'il y a moins d'intermédiaires, que les chiens se vendent très cher et que les sanctions sont beaucoup moins lourdes. Ils n'ont pas de frais de gestion, pas de frais de nourriture, ni de vétérinaire… Ils récupèrent le chien et l'après-midi, ils peuvent le vendre deux ou trois fois le prix qu'ils l'ont payé. »

Pas encore sevrés

« Les acheteurs veulent des chiots de deux mois, mais il n'est pas possible de les importer à cet âge-là à cause du vaccin antirabique car il existe un protocole à respecter selon les laboratoires. En effet, pour qu'un vaccin soit efficace dans le corps de l'animal, il ne faut pas lui administrer avant cinq semaines car les anticorps de la mère rentrent en conflit avec les anticorps injectés, ce qui rend le processus inefficace. Imaginons que le vaccin soit injecté à douze semaines comme le veut le protocole du laboratoire X ou Y. Ensuite, un délai de trois semaines est imposé pendant lequel on ne peut pas importer l'animal. Or, il est moins

intéressant pour ces pays d'importer un chien âgé de quatre mois car il faut casser les prix. Les importateurs vont soit dans des usines à chiots soit dans des fermes. Quand un trafiquant arrive devant cinq chihuahuas qui ont six semaines, il va les prendre, sinon un concurrent le fera à sa place. Et puis, ils ne connaissent pas précisément l'âge car la tenue d'un cahier est vraiment aléatoire. Le souci est que ces chiots ne sont pas du tout sociabilisés. Il faut voir comment les femelles sont détenues et comment elles sont stressées... La chienne, qui est censée éduquer ses portées, n'a pas le temps d'apprendre la morsure inhibée à ses petits. Par exemple, quand le chiot commence à mordiller trop fort, elle le rabroue. Du coup, on observe de plus en plus de troubles dans leurs comportements. Nous avons vu des chiots agressifs, peureux, qui tournent toute la journée autour de leur queue ou qui lèchent les murs. D'autre part, les acheteurs se plaignent des maladies dont souffre leur animal. La raison est que les revendeurs travaillent à flux tendu et qu'ils les bourrent d'antibiotiques pour qu'ils soient en forme et puis le chiot tombe malade quelques jours après l'achat. Récemment, nous avons recueilli un témoignage concernant une dame qui va chercher les chiens dans les pays de l'Est. Elle prend les commandes en France, s'y rend en voiture et les distribue à son retour. Ce coup-ci, elle a ramené à une cliente un chiot qui devait avoir cinq semaines, grand maximum. Il est mort dans la nuit. Celui qu'elle lui a ramené la semaine suivante est mort aussi. Ces animaux décèdent parce qu'ils sont trop jeunes, pas sevrés et transportés pendant quinze à vingt heures. »

Une manne pour les grossistes

« Les éleveurs français, en particulier ceux qui font du LOF, ne veulent pas vendre en animalerie. De toute façon, la bulle financière est plus intéressante quand les chiens viennent de l'Est puisqu'ils n'ont pas du tout les mêmes frais. Là-bas, ils les vendent 400 €. Quand les animaleries se fournissent en France, c'est principalement auprès de grossistes qui achètent en Europe de l'Est, stockent et revendent. Ce sont des revendeurs ou des courtiers. Beaucoup commencent par l'élevage et quand ils voient que ça rapporte ou qu'un collègue leur dit : “ Tiens, j'ai ramené cinquante chiens, j'ai récupéré trois fois ma mise *”, ils se mettent à importer. Au début, ils ont 10 % d'importation et 90 % d'élevage et au bout de deux ou trois ans, les proportions sont inversées. Or, ils continuent à marquer “élevage” alors que leur activité principale est l'importation. C'est de la publicité mensongère. »*

Des revendeurs plus dispersés

« Les gros trafiquants étant tombés, les choses se calment un peu. Maintenant, nous avons affaire à des petites quantités mais avec plus de gens qui ont compris le piège. Ils se disent : " Si on les ramène de là-bas, on va se faire contrôler, ils vont nous demander des papiers, faire des analyses. *" Tandis que si les chiens sont français, ils courent moins de risques. Donc, ils partent avec un camping-car, ils ramènent une dizaine ou une vingtaine de chiots. Ça leur paye leur voyage et en plus, ils font du bénéfice. Ils les francisent, les placent dans leurs portées et les vendent sur Internet ou à des salons animaliers. Si l'acheteur veut voir les parents, ils vous présentent n'importe quel chien. Sans analyse génétique, on ne peut rien prouver. Le client va voir une chienne qui a encore les mamelles parce qu'elle vient d'avoir trois chiots, comment voulez-vous contrôler ? Et puis, ils sont de plus en plus réticents à montrer des reproducteurs sous prétexte qu'on peut transmettre des microbes. Souvent, on apporte le chiot au bureau d'accueil, on vous le met dans les bras et l'affaire est dans le sac ! »*

Plaques tournantes

« La plupart des chiens viennent de République Tchèque, Pologne, Roumanie, Hongrie, Lituanie. Un peu moins de Slovaquie

depuis que nous avons fait du battage autour de leurs importations et que nous leur avons mis des bâtons dans les roues. Depuis l'entrée en Europe de ces pays-là, ils n'ont plus besoin de les blanchir, de les européaniser, pourtant, beaucoup le font encore. Auparavant, la base arrière était principalement la Belgique et de manière moindre, l'Espagne. Maintenant, la plaque tournante des pays tiers, c'est l'Espagne. D'autres vont se servir chez Animals Express, l'hypermarché du chien situé en Belgique. Vous pouvez commander cinquante chihuahuas, cinquante jack russels, tout ce que vous voulez, il y aura toujours de la disponibilité. Alors que si vous appelez un Slovaque, il n'aura peut-être pas ce stock disponible. L'avantage aussi pour eux, c'est que les papiers ne changent pas. Un jour, lors d'une saisie dans un camion qui arrivait, les puces étaient seulement collées sur les poils, donc si on passe le lecteur de puces sans faire attention, on en déduit qu'ils sont pucés. Ensuite, ils peuvent les ôter à volonté. Peu, voire pas de contrôles sont effectués par les douanes. S'il y a contrôle c'est parce que nous avons fait des enquêtes et des signalements. Quand un douanier ouvre un camion avec 150 chiens dedans, on sait bien qu'il ne va pas les prendre un par un pour les inspecter. »

Le dix fois sans frais

« La plupart des animaleries se fournissent chez les courtiers et dans des élevages français. Un nouveau problème se pose avec le crédit, le dix fois sans frais. On a vu des enseignes qui proposaient l'achat d'un chien sur deux ou trois ans. Les acheteurs vont s'y promener le dimanche avec les enfants, ils voient le petit chien et l'achètent grâce aux facilités de paiement. Il arrive aussi que des animaleries vendent des chiens croisés qui ne sont même pas "type", donc non LOF. Ils vous vendent un bichon-caniche, alors que des croisés il y en a plein les SPA. D'autres mettent des annonces pour récupérer des chiens : " Achète chiots

de toutes les races. " *Vous téléphonez, vous dites :* " J'ai une portée de labradors croisée machin truc. " *Ils la prennent. Ils l'identifient à leur nom afin d'effacer toute traçabilité et ils la vendent cinq fois le prix qu'ils l'ont payée. Si on veut vraiment un animal, il faut s'en donner les moyens. Pour avoir un chien de race, je recommande d'aller chez un éleveur sérieux, quitte à faire des kilomètres. Sinon, des refuges regorgent d'animaux extraordinaires. Personnellement, je suis favorable à la fermeture des animaleries. C'est pareil pour des sites comme chihuahua.com dont les chiens viennent de Hongrie. Les acheteurs regardent les photos, cliquent sur le chien désiré et il arrive par train. Les vendeurs s'arrangent pour que leurs différents clients se trouvent sur la même ligne. Ils partent de telle ville en France et ils donnent rendez-vous dans les gares pour livrer le colis. Ce mécanisme est rendu possible grâce à leurs contacts en France qui déposent des annonces. La dispersion des individus, la fréquence des déplacements avec des quantités moindres nous compliquent sérieusement le travail. »*

Bannir les petites annonces

« Je milite également pour une interdiction du commerce par les particuliers. La loi leur permet d'avoir une seule portée par an. Au-delà, ils sont soumis à des obligations de déclaration, de même s'ils possèdent plus de neuf chiens sevrés. Mais à part nous, personne ne contrôle. Et quand nous remarquons qu'il y a beaucoup plus qu'une portée annuelle, nous faisons un signalement au procureur. Nous ne sommes toutefois recevables que pour les articles de loi inhérents à la protection animale. Par conséquent les contrôles s'opèrent uniquement lorsque le commerce est très important. Les autorités ne se déplaceront pas pour trois portées, ça ne les intéresse pas car ils n'ont pas les effectifs et que ça ne rapporte pas suffisamment. Ce problème se posera de plus en plus car des milliers et des milliers

d'annonces envahissent Internet. Il faut bien se dire que l'éleveur sérieux qui fait trois races maximum ne s'en sort pas financièrement et qu'il est obligé d'exercer un autre métier à côté. Pour eux, c'est une catastrophe de voir tous ces croisements, tout ce qu'on fait avec les animaux. Des collectifs d'éleveurs ou des syndicats essaient de lutter contre ce phénomène mais ils ne sont pas assez organisés et ne peuvent rien interdire. C'est pour cette raison que la SPA essaie de faire interdire la vente d'animaux par petites annonces sauf pour les éleveurs professionnels déclarés. Pour eux, c'est de la concurrence déloyale. Notre service juridique travaille actuellement sur cet aspect. Hélas, quand un député pose des questions au gouvernement, les réponses sont généralement très laconiques. Et pourtant, la solution passera inévitablement par la loi. Ce serait une grande victoire et il y aura beaucoup moins de chiens dans les refuges. D'autant que les conditions d'élevage chez les particuliers ne sont pas bonnes et que les services vétérinaires n'ont pas le droit de les contrôler. D'autre part, tout ce travail dissimulé représente des taxes qui ne vont pas à l'Etat. Un autre phénomène prend également de l'ampleur. Ce sont ces soi-disantes associations de protection animale qui font venir des animaux d'Espagne – pas uniquement des Galgos – et qui se révèlent dans les faits de vraies sociétés commerciales. Ils les revendent 400 ou 500€ et profitent de la situation dramatique des refuges espagnols qui sont pleins à craquer. »

La question des gens du voyage

« Il est politiquement incorrect d'évoquer les gens du voyage, mais moi je ne suis pas d'accord, c'est trop facile. Quand des vols récurrents sont commis par des individus appartenant à une certaine communauté, je le dis et je veux bien voir si on me poursuivra parce que j'ai des preuves. Quand la cellule anti-trafic a été créée en 1992, j'avais déjà 72 dossiers sur les trafics. Car les années 90 ont été marquées par le procès d'Agen où des chiens volés ont été retrouvés chez des receleurs, des voleurs et même au fond d'un puits ! Ces chiens étaient destinés aux laboratoires et pour la première fois, le trafic était médiatisé. A partir de ce moment-là, les gens ont commencé à téléphoner pour signaler la disparition suspecte de leurs animaux parce qu'avant ils n'osaient pas. Quand ils contactaient les autorités, on leur disait : “ Votre chien, il a suivi une chienne en chaleur, on ne va pas lui courir après ! ” *Face au nombre d'appels, on a commencé à se dire qu'il y avait un sacré problème. La cellule anti-trafic a donc débuté sur les dossiers de vols avant de s'intéresser au commerce illégal. Pendant des années, je suis allée avec des collègues dans des camps de gens du voyage où j'ai retrouvé un grand nombre de chiens volés. A cette époque, les animaux étaient destinés aux laboratoires et également à la chasse. Il faut savoir que certaines races chassent très bien le hérisson, un plat prisé par les gens du voyage et, entre parenthèses, une espèce protégée. Des chiens servaient également pour des chasses privées en Espagne ou en Italie. Petit à petit, le commerce des chiens que je qualifierai de non utilitaires, a commencé à se mettre en place. Aujourd'hui, les gens du voyage sont comme les autres : ils ont vu Internet et volent des chiens pour les revendre. Je vous emmène dans leurs campements et on va retrouver un paquet de chiens volés. Ils vont dire :* “ Je viens de le trouver ou on me l'a donné. ” *Et puis, comme beaucoup sont itinérants, personne ne voit jamais rien, ni un individu, ni une plaque d'immatriculation. Mais attention, il n'y a pas que les gens du voyage qui sont impliqués dans ce trafic. Nous avons le cas d'un type qui achetait plein de chiots avec des chèques en bois pour les revendre sur Internet. Il arrive aussi que des éleveurs se les volent entre eux. On constate également des effractions dans les maisons : les voleurs dérobent les bijoux et le chien aussi. »*

Des trottoirs aux caves

« C'est pareil pour les Roms qui vendent des animaux sur les trottoirs de Paris et des grandes villes de France sans qu'aucun moyen de répression ne soit mis en place. Nous avons déposé une plainte très étayée il y a deux ans, nous n'avons jamais été entendus et ce commerce continue. Les animaux sont drogués, martyrisés, on dirait qu'ils sont autistes, leurs regards sont perdus dans le vide, ils ont des faux carnets de vaccination... Nous avons tous les éléments dans nos dossiers. C'est un véritable scandale. J'aimerais presque qu'un chien ait la rage et que tout Paris soit en alerte. C'est comme l'histoire des pitbulls que je connais très bien. Au début, cinq personnes, des bons Français du terroir, se sont amusés à lancer des combats de chiens, à en importer d'Amérique et à conserver le sperme des vainqueurs... Quand j'ai vu les premières petites annonces en France dans les années 90, j'ai compris ce qui se passait. Dès lors, nous avons mené une enquête et déposé une plainte à Montpellier contre les cinq principaux auteurs en expliquant qu'il y aurait de graves conséquences, des enfants mordus comme en Angleterre ou en Polynésie. Parce que ces chiens sont rendus fous par leurs maîtres. La plainte a été classée sans suite. Nous avions transmis le dossier au ministère de l'Agriculture, sans jamais recevoir de réponse. J'étais allée voir la DDPP à Paris, en donnant la liste des premiers éleveurs clandestins de pitbulls, jamais rien n'a été fait. La presse a commencé à en parler en 1994, lorsque le maire de Gennevilliers a pris un arrêté contre les pitbulls, mais pas contre les détenteurs. Parce qu'entre-temps, les cinq individus en avaient vendu dans les cités et il faut voir comment les chiens étaient conditionnés... Ils étaient détenus dans des caves et ont commencé à péter les plombs. Quand ils s'en sont pris à des enfants, on a stigmatisé la race et on les a assassinés par milliers. Quant à celui qui se trouvait au bout de la laisse, il n'a pas été ennuyé. »

Des services de l'Etat indolents

« Parmi la DDPP, il y a bien des techniciens motivés qui essaient de faire quelque chose mais ils sont souvent freinés par leur hiérarchie. D'une manière générale et sauf exceptions, ce sont des fonctionnaires tels qu'on les caricature. On a l'impression qu'à dix heures ils sont en train de dormir et qu'à quatre heures ils ont fini de travailler. Je reconnais qu'ils sont peu nombreux. Mais nous c'est pareil : cinq pour 95 départements. De plus, ils n'ont pas du tout nos motivations, la plupart se fichent des animaux, ils sont planqués dans leur bureaux. Ils ont beau être assermentés, quand ils font des contrôles, on s'arrache parfois les cheveux. A l'occasion du procès de Francis Duprat en 2003 à Angoulême, la responsable de la DDPP a été entendue et c'est presque si elle ne trouvait pas Duprat extraordinaire ! Dernièrement, lorsque la DDPP m'a informée qu'elle avait autorisé un éleveur de l'Allier à étendre son exploitation à 800 femelles reproductrices, j'ai failli tomber à la renverse. Parmi ses antécédents, cet homme a été condamné pour actes de cruauté dans les années 80. On ne l'a, hélas, pas sommé d'arrêter sa profession car à cette époque, les textes étaient différents. Aujourd'hui, on peut demander une cessation d'activités pour les éleveurs. Nous avons d'ailleurs obtenu une interdiction définitive de détenir un animal – même pas un canari – pour une personne qui, en plus de mauvais traitements, n'était pas déclarée. Mais ça ne les empêche pas de recommencer et au même endroit parfois : ils changent de nom de société, de gérant et travaillent en sous-main. Ils continuent jusqu'à ce qu'ils se fassent attraper une seconde fois. »

Rareté des peines lourdes

« Pour nous, l'essentiel est que les chiens leur soient retirés parce que leur enlever la marchandise, financièrement, c'est une grosse perte pour eux. Nous avons fait un signalement pour

fraude fiscale dans un parquet du sud-est de la France pour une femme qui bénéficiait du RSA, vivait dans une villa en location sur les hauteurs d'Antibes et roulait en voiture de luxe. Nous avons trouvé cinquante chihuahuas chez elle, qu'elle revendait plus de 2 000 € l'animal. Pas étonnant qu'elle avait la belle vie. Les animaux n'étaient pas maltraités, mais on ne sait déjà plus où mettre les chiens, pourquoi reproduire encore et encore alors qu'il y en a des wagons qui croupissent dans les refuges. Ce qui m'importe en priorité, c'est la maltraitance. Si un éleveur n'est pas tout à fait déclaré, mais que ses animaux sont aimés et respectés, on n'ira pas lui chercher des noises. Quant aux sanctions pénales, elles ne sont pas adaptées. Pour nous, la meilleure peine est de leur ôter définitivement le droit d'exercer une activité avec un animal, ce qui est uniquement appliqué dans les gros dossiers. Après, tout dépend de la sensibilité des juges. Personnellement, peu m'importe qu'ils aillent en prison, ce qui compte c'est qu'ils fichent la paix aux animaux une fois pour toutes. Mais on a l'impression de vider la mer avec une petite cuillère. Ceci dit, on a fait tomber les plus gros. Malheureusement, comme tout trafic, s'il n'est pas stoppé net dans l'œuf et c'est le cas pour les pitbulls ou les Roms, le trafic resurgit sous une forme différente. »

Chapitre 8

Les brebis galeuses

Des chiens sont élevés en batterie comme des poulets industriels, dans des hangars insalubres des pays de l'Est. Acheminés vers l'Union européenne bien avant la fin du sevrage et sans aucun vaccin, dans des conditions de transport telles que les animateurs du réseau intègrent d'emblée un taux de décès dans leurs calculs. A l'arrivée, des complicités avec des éleveurs et des praticiens permettent de donner une nouvelle identité à ces animaux avant leur commercialisation par des élevages véreux et dans certaines animaleries. Ce sont généralement les plaintes répétées de propriétaires lésés qui alertent la justice à travers les associations de protection animale. Ces pratiques mafieuses qui jettent l'opprobre sur toute une profession ne doivent pas occulter les professionnels qui agissent avec sérieux et rigueur. Ces brebis galeuses causent du tort à la filière, mais il ne faut pas croire que la maltraitance, la cupidité et le mépris envers l'animal sont l'apanage des pays d'Europe de l'Est.

Actes de cruauté

Pascal Dupont, accusé de maltraitance sur 46 chiens dans sa demeure à Séry-Magneval (Oise), nie les faits. « *Les chiens étaient heureux. Les faire dormir dans des caisses leur permettait de s'approprier leur territoire. C'était propre. Un chien ne fait jamais dans sa niche* », justifient les prévenus. « *On a quand même gagné soixante-neuf prix nationaux et avons été primés au Salon de l'Agriculture*. »

En 2004 pourtant, un riverain alerte l'association One Voice et la DDPP sur les activités de l'éleveur et de sa compagne, Graziella Druart. Les deux organismes exercent alors une surveillance étroite du manoir où sont élevés bouledogues, dogues de Bordeaux estampillés LOF.

Cette longue investigation incite la gendarmerie à ouvrir une enquête en 2010 et une perquisition est finalement effectuée en mars 2011. « *Les 46 chiens étaient entassés dans des cages empilées (…), un chien mort en état de putréfaction a été retrouvé dans un sac-poubelle, chaque animal avait moins de 1 m² pour vivre…* », constatent les services vétérinaires. Les bêtes étaient aussi malades : « *Déformation des coussinets, gale, ulcère de la truffe, malnutrition, infections bucco- dentaires, conjonctivites, tumeurs…* », énumère Me Fabienne Filpi, avocate de la partie civile lors du procès qui s'est tenu le 22 février 2012. « *Moins d'une dizaine circulaient en liberté, 27 étaient retenus dans une même pièce* », confiait à la presse Muriel Arnal, présidente de One Voice à l'issue de la saisie. « *Certains ne pouvaient même pas marcher quand on les a trouvés*. »

Pendant des années, les chiens de race de cet élevage réputé étaient revendus entre 1 200 et 1 500€. 200 naissances ont été enregistrées entre 1994 et 2007...

Devant les preuves accablantes, le procureur de la République de Senlis a requis dix-huit mois de prison dont douze avec sursis contre Pascal Dupont, avec interdiction d'élevage, de diriger une

société et de détenir des animaux. Et douze mois de prison dont huit avec sursis contre Graziella Druart.

Des réquisitions satisfaisantes aux yeux des parties civiles particulièrement nombreuses dans ce dossier, relate le journal *Le Parisien*. Les avocats de l'association One Voice, de la fondation 30 Millions d'amis, de la Société protectrice des animaux, de la Société nationale de défense des animaux, de l'association Stéphane Lamart, de la fondation Assistance aux animaux et enfin d'un couple de particuliers faisaient face aux accusés.

Le couple se défend. Pascal Dupont estime le rapport de la DDPP « *très exagéré* », poursuit le quotidien national. Le chien placé dans un sac-poubelle en état de putréfaction « *était décédé la veille* ». De son côté, Graziella Druart affirme ne pas élever les animaux : « *Je me contentais de les promener…* » Pour Stéphanie Tranvouez, avocate de la défense, « *les associations ont amplifié l'affaire, l'élevage dans ce manoir a commencé dans les années 1980 et il n'y a jamais eu de problème. La qualification de sévices n'est pas valable car il n'y avait pas d'intentions sadiques. La DDPP a juste trouvé les chiens dans des cages* ». Le conseil de Graziella Druart insiste sur la tristesse de sa cliente : « *Elle est en dépression et souhaite ouvrir une boutique de bijoux. Elle ne veut plus rien avoir à faire avec les chiens*. »

Huit infractions furent reprochées aux deux prévenus, dont l'exercice illégal d'une activité d'élevage. Le 11 avril 2012, le tribunal d'instance de Senlis condamnait le couple à six mois de prison ferme et à l'interdiction définitive de détenir un animal.

Des contrôles insuffisants

Ce cas est la démonstration que l'on peut avoir pignon sur rue, produire du LOF et agir de manière cruelle et malhonnête envers ceux qui représentent pourtant un gagne-pain aux revenus croustillants. Le rapport Coperci n'y va pas par quatre chemins en relevant « *des contrôles d'élevage peu efficaces* » avec preuves à

l'appui. Rappelons que le Code rural donne pouvoir à la SCC de contrôler de façon inopinée les élevages procédant à des déclarations de saillie. Ces vérifications sont initiées de façon variable (sondage, demande d'un club de race, demande de la Centrale canine) et portent sur l'identification de l'ensemble des reproducteurs présents, le contrôle des chiots au titre de la généalogie, l'état sanitaire des animaux et les installations. Les sanctions éventuelles prononcées par la SCC vont de l'avertissement à l'interdiction d'inscrire au LOF.

L'étude diligentée par le ministère de l'Agriculture a inventorié le nombre d'élevages contrôlés : 96 en 2000, 49 en 2001, 29 en 2002, 23 en 2003 et 137 en 2004. Ces chiffres éclairent sur le pouvoir de contrôle « *insuffisamment exercé du fait du faible nombre d'opérations, d'une part, et du fait qu'ils ne sont mis en œuvre qu'en cas de suspicion et à des fins répressives* ».

Un constat regrettable car, si l'on se fie à la majorité des acteurs rencontrés dans le cadre du rapport Coperci, un pourcentage non négligeable des certificats de naissance se révèlent faux puisqu'au moins l'un des deux parents inscrits ne serait pas le géniteur réel. Le taux de fausses déclarations pourrait aller, selon certains interlocuteurs, jusqu'à 30 %. A l'issue de trente-quatre vérifications ciblées chez des éleveurs suspects effectuées sur quatre années, seize ont dévoilé des incompatibilités entre chiots et parents déclarés ; ils correspondent par conséquent à de fausses déclarations ou à des erreurs. Compte tenu du nombre infime de ces contrôles et de leur caractère non aléatoire, aucune conclusion viable ne peut être tirée pour l'ensemble de la production LOF. Toutefois, pour les inspecteurs, « *cette situation caractérisée à la fois par l'incertitude sur la dimension de la fraude, le discrédit qui pourrait atteindre la production des chiens de race et l'indifférence qu'elle suscite de la part des responsables de la gestion du LOF nous apparaît comme un élément très fragilisant de la production de chiens de qualité en France* ».

Notons cependant que quelques clubs de race ont pris dans ce domaine des initiatives isolées qui répondent à un véritable progrès et commencent déjà à apporter des résultats tangibles. Dans certaines races, une proportion importante des géniteurs disposent déjà d'une carte d'identité génétique.

Il est véritablement honteux que des élevages indignes puissent poursuivre leur activité sous l'indifférence des services de l'Etat. « *Comment certains éleveurs avec affixe*[3] *peuvent-ils continuer à produire dans les pires conditions et au mépris des lois ? Quand la SCC va-elle entreprendre des contrôles de ces élevages ?* », s'emporte Dominique Truteau-Fouet sur son site internet (www.best.of.ghostdance.jed.st/), dédié à la lutte contre le trafic des chiens et fort documenté sur la législation en matière de protection animale. « *Trop c'est trop. J'accuse certaines de ces administrations et associations de faire perdurer un scandale. Scandale qui jette le discrédit et l'opprobre sur tous les éleveurs canins dignes de ce nom (même s'ils sont peu nombreux). Scandale qui fait subir aux chiens les pires sévices. Il faut réagir au niveau national ou européen, puisqu'au niveau départemental on nage très souvent dans protection et complicité scandaleuses. Que fait la Justice ?* »

Une fois n'est pas coutume et malgré le flot de témoignages reprochant son inertie, la justice peut être capable de frapper fort.

Une sanction exemplaire

Jugé entre autres pour actes de cruauté envers animaux, exploitation d'une installation classée sans autorisation et exercice illégal de la profession de vétérinaire, Serge Collard avait déjà été condamné en mai 1998 pour des faits semblables à six mois de prison ferme. Dénoncé depuis 1991 par la SPA, l'homme s'est toujours arrangé pour s'esquiver par le biais d'une association fictive, Promodog.

3 – Dénomination qui s'ajoute au nom d'un chien et qui permet de savoir de quel élevage provient l'animal.

Dix ans plus tard, il était de nouveau poursuivi pour avoir maltraité plus de 200 chiens qu'il élevait illégalement dans deux chenils de Seine-et-Marne. Mais les magistrats du tribunal de grande instance de Meaux sont restés de marbre face aux dénégations réitérées du prévenu.

Ses combines auraient encore pu lui sauver la mise si son fils n'avait pas porté plainte contre lui pour escroquerie. La procédure aboutit, en 2004, à une inspection de la gendarmerie et des services vétérinaires dans ses chenils de Fontenay-Trésigny et de Mousseaux-lès-Bray. Sur place, les agents découvrent des lieux misérables. Les chiens sont très maigres, certains luttent pour survivre, d'autres souffrent de conjonctivites ou de maladies de peau et tous se massent dans des box exigus et insalubres.

En ouvrant un congélateur débranché, les enquêteurs tombent sur des tas de carcasses de poulets en putréfaction, censées nourrir les canidés. Dans un autre bac, ils voient des cadavres de chiens empilés. Egalement saisis par les gendarmes : des antibiotiques, hormones et autres médicaments illégalement confiés à l'éleveur par un vétérinaire peu scrupuleux.

Au total, 235 chiens – dont plusieurs molosses dangereux – ont été confiés à des associations de protection des animaux. Certains, trop faibles, n'ont, hélas, pas survécu.

Au terme de quatre ans d'instruction, l'éleveur tortionnaire a persisté à se présenter comme un simple propriétaire de chiens, membre de l'association. Un argument qui n'a pas convaincu la cour. La peine prononcée a été supérieure aux réquisitions du substitut du procureur qui avait réclamé un an d'emprisonnement avec sursis, 60 000 € d'amende, l'interdiction d'élever un animal et d'exercer une profession liée à l'élevage durant cinq ans. L'homme a été condamné à trente mois de prison, dont neuf avec sursis, et à 30 000 € d'amende. Par la voix de son avocat, Me Xavier Bacquet, la Fondation 30 Millions d'Amis, partie civile au procès, s'est déclarée « *agréablement surprise par cette sanction sans précédent* » et s'est félicitée de cette décision qualifiée « *d'exemplaire* ». Dans un communiqué de presse, sa présidente Reha Hutin s'est réjouie de cette « *véritable avancée pour la protection animale. Pour la Fondation, qui se bat depuis plus de vingt ans pour faire reconnaître l'animal comme un être sensible à part entière d'un point de vue juridique, l'objectif est bien entendu de faire jurisprudence ».*

On peut comprendre l'exaspération des défenseurs de la cause animale dans le cas de récidives d'éleveurs ayant déjà été condamnés et qui remettent les doigts dans le pot de confiture. Aveuglés par l'appât du gain, ces individus font le pari de recommencer au risque de tomber à nouveau… sur un os.

Un couple de récidivistes

Le 21 février 2011, suite à une plainte de la cellule anti-trafic de la SPA, une saisie de 224 chiens, dont douze chiennes avec leurs chiots, était menée sur la commune de Tremblay-les-Villages (Eure-et-Loire). Les éleveurs étaient déjà connus de la justice à la suite d'une condamnation en mai 2005 pour mauvais traitements sur animaux. Une nouvelle plainte avait été déposée le 23 avril 2008 par la CAT pour les mêmes faits en requérant une mesure de saisie conservatoire urgente des animaux. Le 3 février 2011, la cellule anti-trafic s'était rendue sur les lieux et avait relancé avec force le dossier. « *Le nouveau propriétaire nous avait signalé les conditions déplorables dans lesquelles se trouvaient les chiens de l'éleveur qui occupait illégalement ses locaux depuis le rachat de la propriété* », explique Brigitte Piquetpellorce, responsable de la CAT.

Trois ans après les premiers signalements, le Parquet qui attendait le retour d'enquête des services vétérinaires, a donc autorisé une intervention chez le couple de récidivistes.

Les chiens étaient stockés dans les box d'une ancienne porcherie délabrée, sans chauffage ni lumière. Une majorité présen-

tait des signes de mauvais traitements du type cataracte (due à une détention dans l'obscurité), des ongles non taillés rentrant dans les coussinets (les animaux ne sortaient pas de leurs box), d'épaisses bourres de poils couvrant leurs corps ou encore une propagation de la gale des oreilles et de dermites provoquées par l'infestation de puces...

Les équipes de la SPA et du Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal (SACPA) ont pris en charge les 224 chiens afin de les faire examiner et soigner par un vétérinaire.

Le 17 août 2011, l'éleveur a été condamné à six mois de prison ferme par le tribunal correctionnel de Chartres. Son épouse a écopé d'une peine de six mois de prison dont trois assortis d'un sursis. Le couple a également été condamné à verser près de 50 000 € de dommages et intérêts à la SPA qui a engagé des frais d'hébergement et de soins aux 224 chiens de petites races – dont de nombreux bichons – pendant le déroulement de la procédure.

Si aujourd'hui tous les chiens ont été proposés à l'adoption et ont trouvé un maître, l'association déplore une nouvelle fois la lenteur des procédures administratives dont les animaux sont les premières victimes.

Chapitre 9

L'achat coup de cœur

En s'appuyant sur de nombreux témoignages, le rapport de la députée Perrin-Gaillard a synthétisé l'effet ricochet du laxisme de certaines animaleries. En premier lieu, les animaux mis en vente, du fait de leur jeunesse ou de l'inexécution totale ou partielle des protocoles vaccinaux, ne devraient théoriquement pas faire l'objet d'une commercialisation. Les tricheurs exposent un chien à la vente, qu'ils présentent – selon les cas – comme inscrit ou non au LOF, vacciné et ayant atteint l'âge réglementaire. Ils avertissent le client que l'animal peut connaître des petits incidents de santé dans les semaines à venir, explicables par le stress du transport et soumettent la garantie (en violation des textes) à la condition de consulter à titre exclusif un praticien nommément désigné.

L'animal rencontrant rapidement des difficultés de santé, il est traité chez le praticien indiqué, moyennant une dépense onéreuse. Après consultation, en désespoir de cause, d'un autre vé-

térinaire, l'animal décède d'une infection qui le rendait, en principe, insusceptible d'être proposé à la vente : gastro-entérite hémorragique (parvovirose), maladie de Carré, toux du chenil, voire de déficiences plus graves, comme des insuffisances rénales chroniques (polykystose/amyloïdose) ou des shunts porto-systémiques. Dernière étape : lorsque le client demande le remboursement des frais vétérinaires engagés, éventuellement du préjudice moral, le vendeur refuse toute responsabilité ou propose le remplacement de l'animal. La mission parlementaire évoque également le cas de l'animal qui, en grandissant, ne correspond aucunement aux caractéristiques attendues. Et quelle surprise pour l'acheteur qui croit acheter un chiot dogue de Bordeaux et se découvre, dix mois plus tard, propriétaire d'un croisé labrador souffrant d'hyperactivité et de troubles du comportement...

Société de consommation

Les propriétaires qui craquent devant les vitrines d'une animalerie et les offres de crédit prennent le risque de se retrouver avec un animal malade ou perturbé débouchant sur des préjudices financiers et moraux importants. Il faut savoir que l'arrivée d'un chiot modifie considérablement la vie d'un foyer. Si, de surcroît, il souffre de troubles du comportement, le scénario peut tourner à la catastrophe.

L'association One Voice décrit avec minutie le canevas qui découle d'un achat coup de cœur. En présentant des chiots ou chatons derrière une vitre, les magasins spécialisés encouragent l'achat impulsif. Les familles qui ne résistent pas à la tentation, n'ont pas forcément pris le temps de réfléchir aux conséquences de cette acquisition. Les voilà donc revenues à la maison avec un être vivant sous le bras et une aventure qui devrait durer quinze ans si tout va bien. Une épopée jalonnée de grands bonheurs, mais aussi de nombreuses contraintes comme la sortie de

l'animal au moins quatre fois par jour et par tous les temps. Sans oublier les frais occasionnés par la nourriture et les soins. Le tout dans une société où la législation accroît les obligations (et surtout les interdictions) liées à la détention d'un animal.

Car l'adorable trognon qui se trémousse derrière la vitrine va inévitablement grandir et le portrait idyllique va peu à peu s'éloigner de l'histoire contée dans *La Belle et le clochard*.

Cette trame n'est pas toujours décrite dans ses détails par le personnel des magasins. Avertir, expliquer les bases de l'éducation est pourtant indispensable pour avoir un chien sociable. A défaut, la vie du ménage peut rapidement devenir un enfer et se terminer par un abandon ou pire, une euthanasie.

Cher animal malade…

Nous avons vu que les chiens issus de trafics pouvaient souffrir de troubles divers liés à leur sevrage brutal et à leurs mauvaises conditions de transport et de stockage. Etre méchant n'est pas une maladie incurable. Moyennant finances, il est possible de corriger ce défaut auprès d'un comportementaliste dès lors que le propriétaire fait l'effort de conserver son animal. Au nombre des symptômes, figurent les hurlements et aboiements intempestifs qui peuvent tourner au cauchemar pour les propriétaires et surtout… les voisins. La menace d'expulsion guette le locataire si les troubles persistent. Les morsures sont aussi révélatrices d'un élevage industriel, exécuté à la va-vite, sans considération pour la santé et le bien-être des nouveaux-nés et de leur mère. Cette agressivité qui s'explique par l'absence de socialisation auprès de ses congénères, peut se révéler dangereuse même pour le propriétaire. Parfois, l'aide de médicaments ne suffit pas. Enfin, lorsque les reproducteurs n'ont pas été sélectionnés, les jeunes chiens peuvent aussi présenter des affections génétiques comme la dysplasie. Bref, un animal souffrant engendre de lourdes dépenses. Et si les vendeurs sont tenus par la loi au remboursement

en tout ou partie, ou à la reprise de l'animal, les clients éprouvent des scrupules à rendre leurs chiots malades, se doutant bien du sort qui les attend.

Des expériences affligeantes

Personne n'est préparé (ni n'a envie) d'accueillir un animal malade ou psychologiquement instable. Cette expérience malheureuse est pourtant partagée par un grand nombre de familles ayant acheté leur compagnon dans une animalerie ou chez un éleveur multi-race. Là encore, les forums internet pullulent de témoignages révoltants dont voici un florilège.

Extrait de 30millionsdamis.fr : « *Je recherche quelques témoignages d'autres propriétaires de chiens qui ont fait leur achat dans des animaleries où les origines de l'animal restent très obscures et qui présente des maladies congénitales ou encore virales. Pour ma part, j'ai eu le grand bonheur d'acheter Lilou en août 2007, une petite bulldog anglaise qui avait alors quatre mois. Nous l'avons achetée dans une boutique parisienne spécialisée dans ce type de races. Quelques jours après l'arrivée de Lilou à la maison, elle a été atteinte de toux et de soucis respiratoires... Il s'agissait en fait d'une toux de chenil, maladie virale que les chiots attrapent lors de séjour en élevage. Ceci n'était que le début de ses multiples visites chez le vétérinaire. Elle a eu ensuite de nombreux soucis d'ordre dermatologique, qui semblent fréquents chez les bulldogs, soit... Nous devons d'ailleurs lui faire retirer une tumeur très prochainement qui par chance est bénigne. Puis, nous avons décelé que Lilou était un chien épileptique. Nous sommes encore en plein dans les examens neurologiques qui nous permettrons de connaître l'origine de cette pathologie, même si la piste congénitale semble la plus probable. Aujourd'hui, elle est paralysée par intermittence en raison d'une anomalie vertébrale. Elle possède en effet huit vertèbres au lieu de sept chez un chien normalement constitué. Je suis consciente*

que certaines races peuvent être plus fragiles que d'autres mais je commence à trouver cette accumulation de soucis de santé un peu agaçante pour une petite chienne qui n'a pas encore fêté ses dix mois, surtout que ceux-ci semblent venir de l'antériorité de Lilou. Or à ce jour, le propriétaire de l'animalerie ne m'a toujours pas donné l'origine exacte de ma chienne. Pour information, Lilou possède un passeport belge et une puce électronique commençant par 967... Code qui ne correspond pas au code pays de la Belgique. Donc ma question est la suivante : de quelle provenance vient ma chienne ? De nombreux vétérinaires m'ont parlé de trafics de chiens des pays de l'Est, via la Belgique. Si vous rencontrez le même problème avec votre animal, n'hésitez pas à me contacter. Je souhaiterais pouvoir faire un recours efficace, non pour des indemnités pécuniaires mais pour que mon cas mette en ligne de mire ces vendeurs malhonnêtes et que ces abus soient punis. »

Piqûre entre deux portes

Extrait de forum.doctissimo.fr : « *Le15 juillet 2007, je décide de faire un tour dans une animalerie avec une amie à moi. Nous craquons sur un petit bulldog français et décidons de l'acheter, alors que nous n'étions venus que pour regarder. Caprice a maintenant un an et je peux vous dire que des passages au vétérinaire, elle en a fait ! Dans un premier temps, nous avons très vite détecté une toux du chenil qui a mis six mois à guérir. Ensuite, elle a attrapé le démodex (parasites qui attaquent les poils). Maintenant son état de santé se stabilise, heureusement ! La toux du chenil est une maladie impressionnante et le chien devient vite une source de problèmes avec la peur de le voir mourir tellement elle tousse. Les frais que j'ai eus en véto et la peur de la voir mourir sont des arguments suffisants pour vous dissuader d'acheter dans ces établissements. Le bonheur d'accueillir un nouvel arrivant à la maison devient vite un cauchemar. J'avoue avoir acheté*

les yeux fermés, attendri par la frimousse du chiot, mais j'ai très vite mené ma petite enquête sur ces établissements. Mon vétérinaire n'est pas étonné de la situation, il est habitué à voir des chiots malades sortir de ces établissements. Il n'est pas rare qu'ils aient la toux du chenil car la maladie s'attrape au contact d'autres chiots. Bien évidemment, je n'ai rien vu au début. Les premiers jours, le chien semblait en bonne santé. Je précise qu'au moment de l'achat, une personne de l'établissement s'est emparée du chien pour soi-disant s'occuper de lui avant de me le remettre dans une pièce à coté où je ne pouvais voir ce qu'elle lui faisait. Apres discussion avec mon vétérinaire, je soupçonne qu'ils lui aient fait une ou plusieurs piqûres de cortisone, ce qui a pour effet de calmer la maladie pendant quelques jours. Arrivé à la maison le chien était mort de sommeil, sa maladie est apparue deux ou trois jours après. J'ai facilement déboursé 1 000 € jusque-là pour le soigner ! Un jour, je me suis rendu au magasin pour protester et, bizarrement, je n'étais pas le seul. A croire qu'ils ont l'habitude. Le patron m'a vite calmé en me proposant de faire soigner gratuitement mon chien par son vétérinaire, mais j'ai refusé car, après tout ce que j'avais entendu, je ne voulais pas remettre mon chien à un véto de l'établissement. De plus, il voulait garder le chien jusqu' à la guérison. Enfin bref, bien évidemment je me suis tourné les pires scénarios dans ma tête... Quoi qu'il en soit, ce ne sont pas des établissements de confiance et il est préférable de ne pas acheter chez eux. Mais bon, à la vue de ce petit chiot malheureux dans sa cage, on avait qu'une envie : le libérer ! Le pire dans tout ça, c'est mon véto qui me dit que c'est une technique de vente qui marche très bien. La plupart des gens comme moi vont dans une animalerie sans intention d'acheter et là, c'est le coup de cœur. On oublie les soi-disantes mauvaises rumeurs sur l'établissement et on achète. Certains, selon mon véto, poussent même le vice jusqu'à chercher à vous faire pitié avec ces chiens malheureux en cage pour vous pousser à l'achat. Alors

que vous croyez avoir fait un acte héroïque en libérant l'animal, vous vous rendez compte que vous n'êtes qu'une victime de plus du système (…) Le vrai problème, c'est qu'il n'y a pas d'amour du chien dans tout ça. L'animal est un objet à vendre, c'est tout. Je conseille à tout le monde d'aller chez un éleveur, vous aurez un pédigrée, vous rencontrerez les parents du chiot, etc... Moi je n'ai pas de pédigrée, la chienne vient de Hongrie, donc je n'ai jamais vu les parents (…) J'aurais bien aimé voir dans quelles conditions elle a évolué parce que je suis persuadé qu'elle vient d'un trafic. Lors de l'achat, à la question : " Pourquoi vient-elle de Hongrie ? *", on sent que ça dérange, pas de réponse. Voilà, le principal maintenant, c'est que Caprice va bien et qu'elle est heureuse. »*

Triste cadeau

Extrait de forum.doctissimo.fr : « *Pour mes dix ans, mes parents m'ont offert un labrador pris dans un chenil pareil à une animalerie. Je ne peux pas leur en vouloir car ils ne connaissent pas les trafics. Junior était un labrador... On l'a eu à deux mois. Il est arrivé à la maison avec une gastro. A quatre mois, il boitait : dysplasie. Vers un an, toujours pas de testicules : coincées dans le ventre. Quatre ans : épileptique. Six ans : AVC. Huit ans : crise cardiaque*. »

Un mois et demi de bonheur

Extrait de forum.doctissimo.fr : « *Voilà mon histoire : le 15 mars dernier nous avons acheté un chihuahua dans une animalerie à Nice dont nous ne citerons pas le nom, mais nous pensons que la personne qui détient ce magasin ne connaît pas la définition de ce titre. La vente s'est vite faite, c'est vrai. Peut-être sommes-nous un peu naïfs. A un prix excessif, c'est sûr, et nous nous sommes privés pour cet achat, mais c'était vraiment par amour. Nous n'avions pas encore fait notre choix définitif qu'elle avait*

déjà rédigé les papiers, ni même tenu ce petit bout, mais c'était tout de même le bon choix. La vente terminée, nous nous sommes aperçus que le chien venait de Hongrie, mais tout était en règle : papiers, puce, vaccinations. Au moment de partir, la vendeuse et patronne nous dit qu'il lui manque un peu de poils sur la tête mais qu'il avait vu le vétérinaire et que ce n'était pas grave, un peu de Bétadine matin et soir et que tout allait rentrer dans l'ordre. Arrivée du chiot à la maison très bien, adorable, affectueux, jamais un aboiement et en fusion totale avec notre petite fille de trois ans, surprenant. Puis, nous constatons que le chien perd de plus en plus de poils et un peu partout. Nous décidons le 19 mars de le faire visiter par notre vétérinaire. Test à l'appui, le chien est atteint d'une démodécie certifiée par microscope. Mise en place du traitement et notre vétérinaire appelle celui qui travaille avec l'animalerie. La vendeuse, arrangeante, nous rembourse des frais. Amélioration rapide du chien. Un petit chien plein de vie, sa façon de courir dans l'herbe, de se jeter sur le côté, de se prélasser au soleil, de nous voler nos chaussons, de jouer avec son phoque en peluche, de courir dans toute la maison en sautant sur sa petite maîtresse de trois ans et de la tirer par son pull ou pantalon, de se courir après tous les deux dans tout l'appartement ou dans les jardins, le bonheur total. Et en plus, tous ses câlins... Puis, le 27 avril, le chien a une diarrhée et un vomissement. Le 28 au matin, visite chez mon vétérinaire. Diagnostic : gastro. Le 29 au matin, après une nuit difficile, nous retournons chez le vétérinaire. Inquiet, en raison de l'ampleur que prend la maladie, il décide de faire le test. Et là, stupeur, le chien est atteint de parvovirose (le chien avait pourtant été vacciné contre). Malgré tous les efforts de notre vétérinaire, l'hospitalisation, la perfusion… Le petit Ego est décédé le 30 avril au matin. Beaucoup de manque, de chagrin, surtout de l'avoir vu dépérir de la sorte, sans jamais se plaindre. Nous sommes choqués. Seulement un mois et demi après l'avoir acheté, il nous quitte si

brutalement dans le chagrin et le désespoir, nous essayons auprès de la patronne, pour notre fille et pour nous, d'obtenir un remboursement partiel ou qu'elle nous donne un autre chiot (…) Cette dame ne comprend pas, nous parle du chien comme d'une marchandise. Nous lui disons que ce n'est pas une machine à laver, mais un être vivant et qu'il y a quand même un préjudice moral, du chagrin. Nous n'avons pas les moyens de racheter un autre chien et nous ne le remplacerons jamais. Nous avons insisté auprès de la patronne, elle nous a dit qu'elle achetait les chiens en règle, qu'elle les payait 600€ et qu'elle voulait bien nous en vendre un à 350. Nous lui demandons un geste peut-être trop important pour elle. Rien à faire, elle ne veut pas nous offrir un autre chiot. Elle nous a même dit que si nous ne la laissions pas tranquille, elle porterait plainte pour préjudice et diffamation. Car nous lui avons dit, c'est vrai, que nous lui ferions une mauvaise publicité. Ce n'est pas bien de réagir comme cela. Ego est resté chez nous et a fait notre bonheur seulement un mois et demi. Il n'a pas mérité de partir comme ça en trois jours (…) Il nous a offert sa tendresse jusqu'au bout, même malade à ne pas tenir debout, à venir se blottir contre nous quand nous allions le voir chez le vétérinaire. Avons-nous un recours possible ? »

La course aux dédommagements

Extrait de forum.lesarnaques.com : *« Je souhaiterais connaître mes droits face au litige suivant : j'ai acheté un chiot golden retriever dans une animalerie de Nice il y a cinq semaines. Voilà maintenant trente-trois jours qu'il est sous traitement suite à un parasite contracté antérieurement à son achat et se traduisant par des hémorragies. Un certificat de bonne santé m'a pourtant été délivré par leur vétérinaire (cherchez l'erreur !). Quelles sont alors les réparations possibles de ce préjudice subi ? Depuis ma lettre du 25/11, l'animalerie ne me répond que vaguement et le dossier va de service en service. C'est malheureux de parler de*

compensations financières, mais les frais de vétérinaire s'accumulent et je ne sais quand ils cesseront. Je ne souhaiterais pas connaître trop tard mes droits en dédommagement. Je suis dans mon plein droit pour demander les remboursements des frais de vétérinaire, mais pourquoi pas également sur le prix d'achat ? Je l'ai acheté 1 150 € (même pas un jouet ne m'a été offert). On me dit tout simplement de mettre mon dossier à la poubelle. " Au moins cela ira plus vite ", m'a-t-on répondu. Certes, cela ne lui rendra pas la santé, mais je ne souhaite pas laisser passer de telles choses : ils ne vendent pas du matériel, mais des êtres vivants ! »

Un dopant bien arrangeant

Extrait de forum.doctissimo.fr : *« En vous lisant, je suis revenue six ans en arrière. Un samedi, Michaël va me chercher un chiot BA (berger allemand). Je n'étais pas au courant du tout. Quelles joie et surprise en le voyant, tout pétant de forme. Le dimanche, la chienne commence à ne plus trop bouger et ne mange plus. Retour direct vers le vendeur pour lui demander des explications. Là, il nous dit : "* Pas de problème, c'est parce qu'elle a la toux du chenil, rien de grave, donnez-lui ces cachets.*" Un peu mieux dans mes baskets (naïve ai-je été), je rentre. Mais le doute m'a minée toute la soirée et je n'ai pas donné ces cachets à ma chienne. Je pars direct au véto de garde. Là, diagnostic : toux du chenil. Lundi matin, de mal en pis, même avec les cachets du vétérinaire. Retour à mon véto qui me dit qu'elle a une pleurésie très grave (du pus dans les poumons). Je vais devoir lui donner un traitement de cheval, et si elle passe la nuit, elle sera peut-être sauvée. Il me dit aussi de lui donner du steak haché avec du jaune d'œuf, à l'ancienne. Je lui montre les cachets que m'avait remis le vendeur. Le véto me dit que c'est un dopant pour que le chien passe le délai légal des sept jours pour réagir ! Le lundi fut dédié a Sindy et elle fut finalement sauvée. Elle n'est pas restée très grande car*

son traitement était costaud ! Le mercredi, direction l'animalerie. Michael décide de faire le tour du magasin et là, horreur à l'arrière-boutique : des caisses, des pauvres chiens, etc. Décision prise, je porte plainte (…) Et nous avons obtenu gain de cause. A ma grande surprise, nous étions au moins dix ce jour-là dans la salle d'audience. J'ai entendu des choses inconcevables. Le vendeur avait même réussi à vendre un chien qui venait de mourir à une vieille dame, lui disant qu'il dormait. Le magasin a été fermé ! Porter plainte, ça peut servir, même si le délai légal est passé. »

Quand la ténacité paye

La plupart des adoptants floués ne portent pas plainte ou acceptent un échange. Il est vrai que la perspective de lancer la machine judiciaire peut apparaître décourageante pour beaucoup. Sans mentionner le fait que sur les centaines de plaintes déposées chaque année, la grande majorité est classée sans suite.

La ténacité finit pourtant par payer comme le démontrent les condamnations prononcées à l'égard de certaines animaleries véreuses. L'affaire de l'animalerie Ma Griffe a véritablement commencé par l'achat d'un cocker américain pour la somme de 3 800 F (580 €). Le chiot s'est retrouvé malade le jour même de l'achat, relate le journal *Le Courrier de l'Antac*, à l'origine de la plainte. Il souffrait d'une diarrhée sanglante, de vers, de démangeaisons avec lésions sur le corps et d'une toux persistante occasionnant des frais conséquents de vétérinaire. Avec le soutien de l'association, la cliente mécontente s'est adressée à la Direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes (DDCCRF) du Val d'Oise qui, après enquête, a transmis le dossier au procureur du tribunal de grande instance de Pontoise.

Au procès qui s'est tenu le 19 mars 2003, les trois prévenus, Mohamed Moursy, Leïla Brahmi et Claude Wanner étaient pour-

suivis pour publicité mensongère, tromperie sur l'origine ou les qualités substantielles d'une chose vendue, cession et importation illicite de chiens d'attaque. 132 plaignants étaient concernés par l'acquisition de chiots malades nécessitant souvent une hospitalisation d'urgence pour vomissements, diarrhées, déshydratation, etc. Les vétérinaires diagnostiquaient généralement des maladies de Carré, des parvoviroses ou même des virus inconnus en France, révélateurs d'une provenance étrangère.

S'agissant de la publicité mensongère, le président du tribunal a énuméré les messages publiés sur différents médias : « *Plus de soixante-dix chiots », « Plus de cent chiots et chatons disponibles », « De nombreuses races », « Tatoués, vaccinés, garantis », « Suivi vétérinaire », « Vingt-cinq ans d'expérience », « Parents visibles à la ferme de Chartres ».*

Sur ce point, l'avocat de la défense a assuré que « *les cent chiots étaient vraiment disponibles, mais sur catalogue* » et ajoutait au cours de l'audience que « *sur cinq mille chiens qui ont été vendus en deux ans, il n'y a qu'une centaine de plaintes. La vente de chiens comporte des risques, puisque ce sont des êtres vivants »*. Pour l'avocat, « *les résultats de Ma Griffe sont excellents* », et entérinés par « *la Direction des services vétérinaires qui a autorisé l'animalerie à accueillir jusqu'à soixante-dix chiens, contre cinquante il y a peu* ».

Après avoir interjeté appel de ce délibéré (amende conjointe de 25 000 €), les prévenus ont écopé de peines plus sévères qu'en première instance : de huit à dix mois de prison. La fermeture administrative de leur établissement avait déjà été ordonnée par la Préfecture le 1er décembre 2003.

Pour le président de l'Antac, Henri Barbe, ce dossier est particulièrement instructif sur le fait qu'une pression exceptionnelle d'associations d'intérêt général est indispensable pour obtenir l'application des lois en matière de protection animale, « *car naturellement, l'Etat ne fait pas appliquer ses propres lois. Une fois encore, le rôle des citoyens est absolument décisif, car l'action judiciaire dépend de leur mobilisation* ».

Affamés et déshydratés

Le 26 novembre 2007, le tribunal de Melun (Seine-et-Marne) a condamné deux gérantes d'une animalerie à huit mois et quatre mois de prison avec sursis avec interdiction définitive de pratiquer une activité en lien avec les animaux. Les deux complices étaient poursuivies pour, entre autres, tromperie sur la marchandise, importation d'animaux non conformes aux conditions sanitaires et mauvais traitements. Le 8 juillet 2003, en plein été caniculaire, la police était intervenue dans leur enseigne de Pontault-Combault pour y découvrir des chiots issus de trafics dans un état lamentable, affamés et déshydratés. Ces animaux, qui avaient transité par la Belgique, souffraient quasiment tous de problèmes de santé. Les deux gérantes avaient déjà été poursuivies pour des faits similaires dans le Val-d'Oise.

En passant par l'Espagne…

Partie civile dans le procès Palme Dog's, la Fondation 30 Millions d'Amis a fait appel du jugement rendu le 13 janvier 2009, estimant insuffisantes les condamnations prononcées. Les trafiquants soupçonnés d'être à la tête d'un réseau ayant revendu plus de 4600 chiots slovaques importés illégalement en France ont été condamnés par le tribunal de Grasse à deux ans de prison dont un avec sursis, 30 000 € d'amende ainsi qu'à une interdiction d'exercer pendant cinq ans. Les deux vétérinaires qui leur délivraient de faux certificats ont écopé d'une peine de 20 000 € d'amende chacun. Un troisième vétérinaire de Cannes et un inspecteur de la DDPP, spécialisé dans les réglementations nationale et étrangère, ont tous deux été interdits d'exercice de leur profession et condamnés à 30 000 € d'amende assortis d'une peine de prison de trois mois avec sursis.

Démantelé en novembre 2004, ce trafic avait été dénoncé par la SPA après une longue enquête. Le gérant de Palme Dog's venait s'approvisionner en chiots (yorkshire, dogues de Bordeaux, cavaliers King Charles notamment) en Espagne auprès d'un Français qui les importait de Slovaquie. Le gérant de l'animalerie revendait ensuite les chiots dans son magasin jusqu'à trois fois leur prix d'achat et les gardait dans des conditions sanitaires douteuses. Tous les prévenus ont été condamnés pour escroquerie et tromperie sur une marchandise entraînant un danger pour la santé de l'homme ou de l'animal.

Le consommateur coupable ?

Comment mettre ces escrocs hors d'état de nuire si, par-dessus le marché, ils bénéficient de complicité parmi des individus théoriquement animés par l'amour des animaux à qui ils sont censés prodiguer des soins. Telle est, en tout cas, la vocation du métier de vétérinaire selon la croyance populaire. Le dévouement de ces individus s'est mué en cupidité, et, pire, les praticiens ont contribué au malheur de ces chiens, bafouant au passage le serment de Bourgelat : « *Je promets et je jure devant le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de conformer ma conduite professionnelle aux règles prescrites par le code de déontologie et d'en observer en toute circonstance les principes de correction et de droiture* ». Le jugement clément (pas d'interdiction d'exercer) s'expliquerait, dit-on, par leur jeunesse : 30 et 31 ans. Une mansuétude visant à ne pas briser les ailes de ces deux vétérinaires en herbe.

Quelle solution apporter à ce trafic tentaculaire ? Certaines grandes surfaces du chien s'engagent à ne pas vendre de chiens d'origine Est-européenne et s'adressent, dans ce sens, à des sociétés intermédiaires françaises qui promettent des lots de chiens plus sains. Pas de fausse joie. « *Car à un moment, il faudra s'interroger sur ce petit éleveur qui vend un ou plusieurs chiens de sa portée à moitié prix à cet intermédiaire sans aucune bonne raison* », prévient Sandrine Anzagoth dans les colonnes du magazine *Top Dogs*. Les chiens « *qu'il écoulera ainsi seront ceux qu'il ne voudra pas voir assimilés à son affixe pour cause de tares trop apparentes et qui, dans le meilleur des cas, ne pourront être confirmés, dans le pire développeront de graves complications (cas de dysplasie courants). Dans son langage de professionnel on appelle ça le culot de portée* ».

Si l'on ne se tourne plus vers les pays de l'Est pour satisfaire les besoins de marchandise plus importants, il y aura toujours des élevages industriels bien français qui disposent de centaines de géniteurs (800 par exemple, pour le père Hibou dans l'Allier) affectés à la reproduction ad vitam aeternam.

Le problème de la solution, c'est qu'elle se trouve entre plusieurs mains, « *celles des législateurs belges qui ouvrent impunément leurs frontières et déroulent le tapis rouge aux trafiquants et des pouvoirs français qui devraient d'abord renforcer les contrôles puis établir de nouveaux décrets quant à l'importation de chiens de l'Union européenne…* », poursuit Sandrine Anzagoth. Mais on ne touche pas aux sacro saints accords de Schengen ! En réalité, les consommateurs ont déjà le remède en main. « *Vous pensez sortir un chien de l'enfer, vous en précipitez dix* », dit-elle. « *Dépassée, l'excuse du* “ Je fais une bonne action, je sauve un chien ”… *Car d'une part, il n'est pas sûr qu'il soit pour autant sauvé, d'autre part, vous engraissez un trafic juteux qui entraîne la mort de centaines d'autres. Quand on aime réellement les animaux, on ne peut rester insensible à cela* ».

Et lorsqu'il n'y aura plus de demande, le marché s'éteindra de sa belle mort.

Chapitre 10

Du beurre dans les épinards

Un jour peut-être, une législation audacieuse interdira la vente des animaux à tout élevage n'étant pas estampillé LOF. En attendant, il serait sans doute judicieux de commencer par contrôler ces individus dont les coordonnées sont clairement indiquées sur les petites annonces qui défient quotidiennement la loi. Ces particuliers dont les encarts publicitaires reviennent régulièrement, qui ont commencé par une portée puis, alléchés par les revenus engrangés, sont passés à deux portées puis trois… Pour finalement devenir des semi-professionnels qui ont trouvé ce moyen comme un autre d'arrondir les fins de mois.

En constante augmentation, ce sont eux qui ternissent l'image de la profession en créant des petites unités d'élevage dans des conditions de salubrité déplorables. Pas de numéro de Siret ni de numéro d'inscription d'installation classée pour ces clandestins souvent spécialisés dans la production de chiens à la mode. Ces entreprises artisanales ne déclarent pas leur activité, ne s'acquit-

tent donc ni de la TVA, ni des impôts, ni des cotisations sociales. N'ayant monté aucun dossier d'inscription, ne tenant aucun registre, ces inconnus de la DDPP ne risquent pas de faire l'objet de contrôle. Seule la vigilance d'une association de protection animale alertée par des victimes est susceptible de mettre la puce à l'oreille des autorités.

23 caniches saisis chez un récidiviste

Le 8 octobre 2010, la Cellule anti-trafic de la SPA et des membres du refuge de Brugheas (Allier) interviennent avec les policiers du commissariat de Vichy pour retirer 23 caniches à un particulier installé près du pont Boutiron, à proximité de la ville préfecture. L'homme, un ancien ingénieur yougoslave de quatre-vingt quatre ans, habite une ancienne ambulance reconvertie en caravane, au fond d'un jardin entouré de taillis. L'endroit est recouvert d'immondices. Au milieu de cette décharge, les bêtes décharnées, entassées dans un local, pataugent dans leurs excréments. La maltraitance est caractérisée : les chiens dont l'âge est indéfinissable, sont recouverts d'une carapace de bourre, de crasse et souffrent de problèmes comportementaux, n'ayant jamais été sociabilisés.

Par la voix de sa responsable, la CAT s'est offusquée de cette affaire dans laquelle « *ce particulier de Cusset, bien connu de nos services et du tribunal de Vichy, avait été condamné en 2007 pour maltraitance avec une interdiction de détenir un animal de compagnie* ». Malgré des signalements répétés de la SPA auprès du procureur et du commissariat tout au long de 2009, l'intervention n'a été réalisée qu'en octobre 2010. En 2011, le prévenu, qui ne s'est pas présenté devant le tribunal, a été condamné à deux mois de prison ferme et à vingt-trois amendes de 50 euros.

Elevage en étage

Toujours dans l'Allier, une éleveuse a fait l'objet d'une saisie dans son appartement, le 8 novembre 2010. Sur place, les autorités découvrent 17 chats persans et 6 chiens whippet et cavalier King Charles évoluant dans un environnement pitoyable et une hygiène douteuse. Les félins étaient entretenus dans les placards du logement. Recouverts de puces, les animaux souffraient de gingivite et de gale aux oreilles. Placés dans un refuge du département, ils ont été soignés avant d'être mis à l'adoption. La SPA s'est portée partie civile dans cette affaire de travail illégal et de mauvais traitements.

Certains défenseurs de la protection animale préconisent la stérilisation de tous les chiens dès leur plus jeune âge afin de dissuader toute forme de reproduction anarchique. Sans aller jusque là, une sensibilisation pourrait s'opérer auprès des particuliers afin de leur expliquer qu'une saillie n'est pas indispensable à l'équilibre de leur chienne adorée.

Se pose alors la question de la commercialisation. Pourquoi vendre un chien au lieu de le donner ? Comment évaluer son prix ? En se basant sur ce qu'il coûte répondent les éleveurs “responsables” qui paient la nourriture, les frais vétérinaires, les documents exigés par la SCC, les cotisations à la MSA et autres charges imposées à toute société commerciale, sans compter le temps passé à s'occuper des chiens et chiots. Le client trouve la justification du prix dans la qualité du service rendu : ils achètent l'animal plus cher, mais en retour ils obtiennent un chiot inscrit au LOF, sociabilisé, en bonne santé, dont les parents sont équilibrés, sélectionnés afin de minimiser les risques de maladies génétiques inhérentes à sa race. Le suivi effectué par l'éleveur représente également un gage de qualité et de sérieux qui tranchera avec le service après-vente litigieux que proposera un obscur revendeur.

Elevage “maison”

Dans son édition du 22 mai 2012, *Le Républicain Lorrain* relate la saisie par la brigade de gendarmerie de Frouard (Meurthe-et-Moselle) d'une soixantaine de petits chiens de race russkiy toy

au domicile d'une habitante de Bouxières-aux-Dames. La femme d'une soixantaine d'années avait improvisé un élevage relativement prospère puisque les chiens miniatures étaient vendus 1 000€ l'unité. Les gendarmes avaient été mis sur la piste de ce commerce clandestin par plusieurs plaintes d'acheteurs s'escrimant à obtenir les papiers de leur nouveau compagnon attestant de sa lignée, son origine et autres documents vétérinaires.

Lors de l'intervention, les autorités ont constaté avec effroi les conditions sanitaires lamentables de cet élevage illégal. Les chiots étaient massés dans des cages en plastique empilées les unes sur les autres, jusque dans la cuisine ! Un grand nombre de ces 62 chiens étaient infestés de vermine. Ils ont été confiés à la SPA de Velaine.

Un accueil musclé

Depuis des années, des annonces du type "*Vends chiots*" ou "*Vends chatons*" inondent les journaux et sites internet. Dans la quasi-totalité des cas, ces transactions s'effectuent dans l'illégalité complète, au nez et à la barbe des services de l'Etat qui ne s'encombrent pas d'un épluchage détaillé des milliers de petites annonces. Laissant cet exercice fastidieux aux associations de défense animale, collectifs et autres regroupements d'éleveurs excédés.

Cas concret : en juillet 2006, suite à un encart douteux concernant la vente de chatons, des acheteurs potentiels ont appelé la vendeuse, prévenu discrètement la SPA d'Annecy-Marlioz qui a pris contact avec un certain nombre d'associations de protection animale dont l'Antac. Les deux associations ont alors porté plainte contre X à la gendarmerie de Seynod (Haute-Savoie) pour publicité mensongère, escroquerie sur la qualité de la marchandise et travail clandestin.

Le 2 août, la "fournisseuse" est arrivée avec ses chatons sur le parking du supermarché où avait été fixé le rendez-vous et, à son

grand étonnement, a été accueillie par ses acheteurs, la police municipale, la gendarmerie nationale, la DSV et la presse locale alertée depuis la veille.

Les infractions liées à cette vente abondent : animaux non identifiés, non vaccinés, pas de certificat de cession, pas d'agrément de transport… Les chatons étaient visiblement nourris correctement, mais infestés de puces et souffrant de la gale des oreilles.

La vendeuse prétendait vendre cent chatons par an à des prix compris entre 50 à 70 € en fonction du pelage des animaux...

Vends chiens contre véranda

Pour contrer l'amplification du phénomène, une réelle cohésion entre l'ensemble des acteurs du monde canin est indispensable autant qu'elle est utopique. Pour l'heure, chacun vit dans son pré carré, se tire dans les pattes. Quelques initiatives sont prises ici ou là pour créer un semblant d'unité, mais la machine peine à se mettre en route face à l'immensité du combat.

Sylvio Faurez est l'un des animateurs du collectif des éleveurs de Coton Tuléar (Ille-et-Vilaine). Ce regroupement, nous explique-t-il, milite contre le commerce illégal de chiens en signalant les publications qui violent la loi. « *Prenons comme exemple ce grand quotidien de l'Ouest qui fait paraître des annonces d'animaux deux fois par semaine. Même s'il y a un progrès certain dans leur rédaction, nous trouvons dans l'édition du 29 avril, cent-cinquante-quatre annonces de chiens dont vingt-deux illégales et trois d'éleveurs non déclarés. 542 chiots sont à la vente ! Des particuliers qui "oublient" le Code rural et l'obligation de vendre chaque chiot avec un certificat de bonne santé. Le sondage effectué montre que pas loin de 100 % des annonceurs zappent cette obligation méconnue des clients. Beaucoup de particuliers font un peu n'importe quoi, sans mentionner tous ces éleveurs qui travaillent au noir... Nous étudions la possibilité de mettre en cause les directeurs de publication. Non pas pour publicité trom-*

peuse, c'est un aspect qu'ils ne peuvent pas vérifier, mais parce qu'ils n'appliquent pas les textes qui régissent la rédaction des petites annonces. En parallèle des journaux, la relève est évidemment assurée par les *sites internet. Récemment, le collectif a poursuivi une personne qui annonçait du "non LOF pure race", c'est une publicité trompeuse et complètement interdite. L'homme a avoué au tribunal qu'il faisait ça pour payer les vacances aux enfants et par dessus le marché, il bénéficiait d'aides sociales. Faire porter sa chienne pour acheter une moto ou refaire la véranda... Des exemples comme ça, j'en cite à la pelle. Une trentaine d'éleveurs s'est porté volontaire pour effectuer une veille internet, mais c'est un travail fastidieux et parfois décourageant.* »

La guerre aux particuliers

Le forum de defense-eleveurs.xooit.fr est destiné aux éleveurs professionnels qui souhaitent défendre leurs droits et revaloriser leur activité. « *Chiots non identifiés, non vermifugés, non vaccinés, non déclarés, non taxés... Non seulement la concurrence est déloyale au niveau des coûts engagés mais en plus, les particuliers cassent complètement notre marché avec des prix de plus en plus bas* », informe le site. L'objectif des adhérents est d'adresser une lettre dûment motivée aux ministres de l'Agriculture, des Finances et au président de la République afin de proposer une réforme de l'activité élevage canin. Ce courrier sera accompagné d'études concrètes basées sur des chiffres afin de montrer à l'Etat les bénéfices qu'il pourrait réaliser grâce à la reproduction intensive effectuée par les particuliers. « *L'Etat cherche par tous les moyens à augmenter ses recettes ? Aidons-le !* »

De bons commerciaux

Cathy Trouvé élève des bouviers bernois, shitzu et épagneuls japonais dans le département du Nord. Instigatrice de ce forum qui rassemble environ 370 éleveurs professionnels répertoriés,

elle nous confie son indignation : « *Notre but est de lutter contre les particuliers qui bouffent notre métier. Contre ceux qui ne payent pas de charges, qui ne possèdent pas d'installations classées, qui financent leurs vacances avec ce commerce. Nous luttons aussi contre le trafic mené par des importateurs à qui les portes sont laissées grande ouvertes. Les ventes de chiots foisonnent à travers des expos et des salons qui sont censés rassembler des éleveurs naisseurs comme nous. Quand, dans les salons, vous en voyez arriver avec une quarantaine de bergers allemands, franchement, il y a de quoi se poser des questions. Moi, je n'ai jamais eu quarante chiots bouviers en même temps. Nous avons vite arrêté ce genre de manifestations où on vous fait signer des papiers attestant que vous êtes éleveurs naisseurs et que vous garantissez la naissance des chiots à la maison. Parce que vous êtes entourés de revendeurs qui vous ramènent des portées dont l'état sanitaire est loin d'être correct. Ces individus sont davantage des commerciaux que des éleveurs, ils ont l'art et la manière de mettre les chiots dans les bras avant même que le client ait parlé. Et les gens repartent avec le petit chien.* »

Signaler les abus

« *Nous exerçons depuis six ans mais ça devient l'apothéose. Nous avons de plus en plus de mal à vendre nos chiots à cause de l'ampleur du phénomène et tous ces particuliers ayant une à quatre femelles, qui gardent les bébés pour en faire des futures reproductrices, sans numéro de Siret, bien sûr. Les sites de petites annonces les plus connus ne font pas le tri alors que le professionnel va mettre trois jours pour écrire sa publication parce qu'on lui refuse constamment à cause de détails insignifiants. Je pense que nous sommes dans la ligne de mire car nous signalons régulièrement les annonces abusives. A l'heure actuelle, on ne nous répond même plus. Je crois qu'on commence à leur casser les pieds. Parfois on voit que l'encart a été supprimé mais ils ne*

prennent pas la peine de nous dire : “ Vous aviez raison, la rédaction n'était pas réglementaire*. ” Les gens vendent des chiots non pucés. Et si vous le voulez pucé, vous l'achetez plus cher. Ces offres ne devraient pas passer puisque la législation impose la vente d'un chien identifié. On se bat contre tout ça. Si on n'arrive pas à abolir le système, on se plante, on va dans le fossé. Il ne faudrait pas en arriver à se demander ce qu'il va advenir de nos chiots parce qu'ils sont trop grands pour être vendus et que personne n'en voudra. »*

Agressif d'accord, mais moins cher

« *Nous élevons des shitzus, une petite race avec un caractère super agréable et dénué d'agressivité. Un jour, une dame m'a dit* : “ Moi, j'ai déjà eu un shitzu agressif. ” *Cela m'a étonnée, alors je lui ai demandé d'où il venait. Elle m'a répondu* : “ D'une animalerie ”. *Ok, j'ai compris. Quand on a des revenus modestes, qu'on n'arrive pas à joindre les deux bouts, on regarde le prix de l'animal, pas la provenance. Les particuliers font porter n'importe quels chiens, même s'ils ne sont pas beaux ou s'ils sont agressifs. Nous, si jamais on a un reproducteur agressif, on ne le fait plus reproduire. Dans le cadre de notre activité de pension canine, nous avons gardé un jack russel de huit mois que ses propriétaires ont dû faire piquer car il mordait tout le monde. Ce chiot venait d'un particulier*. »

Blindés d'antibiotiques

« Les chiots importés des pays de l'Est sont sevrés très rapidement, à cinq ou six semaines, si ce n'est pas avant et sont séparés trop tôt de leur mère. Ils sont manipulés, transportés. Sur trois-cents, combien arrivent vivants ? On les amène dans des animaleries et on les plante derrière des vitrines. J'ai aussi entendu dire qu'on les blindait d'antibiotiques pour que le chiot soit en forme quand il est vendu et deux ou trois jours après, il plonge.

Vous tapez sur certains sites internet qui vous promettent de trouver n'importe quelle race de chien. Vous ne voyez même pas les reproducteurs. Ils affirment venir d'Europe en détournant les mots pour ne pas dévoiler exactement leur origine. Ces revendeurs-là vous disent de le laisser crever, de ne surtout pas faire de frais de véto, parce qu'ils ne seront pas remboursés. En revanche, le chiot mort sera remplacé ou remboursé. Il faut arrêter tout ça ! Comment peut-on encore entendre ces atrocités en 2012 ? »

Pas tous pourris

« *Nous voulons qu'une loi interdise les reproductions faites par des particuliers et les importations. Pourquoi l'importateur arrêterait puisqu'on le laisse faire ! Nous, on fait quoi pour nous aider ? Qu'on vende les chiots ou pas, on paye les charges, on les nourrit, on les puce, on les vaccine. Si un chiot ou un adulte est malade, on l'emmène chez le vétérinaire. A côté de ça, on a des bâtiments, des installations, des autorisations qui nous contraignent à avoir des maternités, à respecter des règles sanitaires très strictes. Aujourd'hui, quand vous dites que vous êtes éleveur, c'est limite si on ne vous dénigre pas, on vous parle des “pourris”. Dans la tête de beaucoup de gens, qui dit élevage, dit intensif, à la chaîne. Personnellement, mes chiens sont sacrés, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le jour et la nuit, on est là au cas où il se passerait quelque chose. Ça fait des années qu'on n'a pas pris de vacances, pas de week-ends. Il faut sensibiliser les gens : leur faire comprendre qu'être éleveur, c'est un vrai métier*. »

Chapitre 11

Sous le manteau

Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour la sécurité intérieure en 2003, la mendicité avec des enfants de moins de six ans est sévèrement sanctionnée. Qu'à cela ne tienne, certains immigrés des pays de l'Est ont trouvé un autre subterfuge pour amadouer les passants : faire la manche avec un animal domestique. En France, aucun texte n'encadre la mendicité avec un animal. Contrairement à la personne sans domicile fixe pour qui le chien est un véritable compagnon de vie, des individus peu scrupuleux se servent de ce vide juridique pour utiliser les animaux comme appât.

La stratégie consiste dans un premier temps à attirer la compassion des piétons puis de procéder à une transaction illicite malgré l'interdiction de vendre un animal de compagnie sur la voie publique. Les tarifs négociables oscillent entre 300€ et 500€ pour un chiot, jusqu'à 900€ pour un animal de race. Quant aux invendus devenus adultes, ils servent à la reproduction.

Les ventes à la sauvette dissimulent un trafic d'élevages clandestins qui sont situés en périphérie de la région parisienne, ou

en Roumanie d'où ils sont ramenés dans des conditions affligeantes. Nous avons vu que l'importation d'un pays membre de l'Union européenne est réglementée : l'animal doit être accompagné d'un passeport individualisé comprenant identification et vaccination antirabique en cours de validité. Sauf dérogation, il doit avoir au moins trois mois pour être introduit sur le territoire national, une obligation que les trafiquants balayent d'un revers de manche.

Un simple rappel à la loi

Vendus sous le manteau sans aucun certificat vétérinaire, non vaccinés, non identifiés comme l'oblige la loi française et sans document de cession, le passé de l'animal est totalement occulté. La plupart du temps, les papiers accompagnant le chiot ou le chaton sont faux tandis que les risques sanitaires sont eux, bien réels. La Roumanie n'est pas exempte de rage, de nombreux cas sont encore déclarés et ces animaux peuvent en être porteurs.

Lorsqu'ils ne sont pas importés, les chiens sont volés. Dans son édition du 23 juin 2007, *Le Parisien* raconte la mésaventure d'Esther Nataf, une couturière parisienne de 51 ans qui a bien failli ne jamais revoir Benji, son bichon de trois ans enlevé avenue Daumesnil (XIIe arrondissement de Paris). Laissant l'animal attaché à un arbre pendant un rendez-vous à la mairie, la propriétaire avait constaté avec effroi sa disparition en ressortant. Six jours plus tard, il était retrouvé rue Patay, dans le XIIIe arrondissement, entre les mains d'une SDF roumaine qui tentait de le céder à une passante. Le commissariat a retrouvé la trace de la propriétaire grâce à la puce électronique portée par le bichon. L'association de protection animale Stéphane Lamart a porté plainte pour vente illégale de chien sur la voie publique et la détrousseuse a été placée en garde à vue. Un simple rappel à la loi lui a été signifié...

Etalées sur le bitume des grandes villes, ces malheureuses bêtes cachent de multiples sévices : droguées (pour les immobiliser sur le trottoir), mal nourries, mal abreuvées, certaines femelles éreintées mettent bas sur le trottoir alors que d'autres sont maintenues attachées ou sont battues...

Quand survient le soir, plus la peine de jouer sur la corde sensible, fini les caresses et la tendresse. Une fois l'argent empoché, on entasse les animaux dans d'étroites cages et on les laisse enfermés parfois jusqu'au lendemain.

Que fait la police ?

Face à la situation urgente et dramatique, les associations de défense animale (Fondation Brigitte Bardot, 30 Millions d'amis, la SPA...) multiplient les opérations commando, les signalements, les dépôts de plainte ou les retraits d'animaux... Ces structures passent du temps à traquer les contrevenants, quitte à acheter les animaux pour les mettre à l'abri dans les refuges. C'est ce qu'ont fait des bénévoles de l'association Stéphane Lamart comme en témoigne une vidéo enregistrée en caméra cachée avec la complicité d'un journaliste de *30 Millions d'amis.* Parallèlement, la Société nationale pour la défense des animaux a récupéré une centaine de chiots et de chatons en un an. La SNDA est également à l'origine d'une vaste campagne d'affichage dans les rues de la capitale. Aux 150 affiches de quatre mètres par trois collées sur les quais du métro et du RER, se sont ajoutés six camions publicitaires sillonnant les rues afin de sensibiliser les passants. « *Exposés et vendus sur les trottoirs de Paris », « Attention, ne les encouragez pas ! », « Ils sont maltraités et malades, ça suffit ! », « Mais que fait la police ?* », s'offusquait l'association à travers les panneaux d'information.

Si les services de police peinent à évaluer le trafic, ils reconnaissent que le phénomène est en pleine expansion et que leur marge de manœuvre est limitée puisque les vendeurs à la sauvette s'exposent à une simple contravention. Une fois l'interpellation terminée, les marchands retournent à leur business. De

quoi expliquer le laxisme des pouvoirs publics, dénoncé par les défenseurs de la cause animale. Aux réticences des autorités à agir se greffe l'immobilisme de la DDPP qui semble dépassée par les événements. Au bout du compte, en remplaçant les enfants par des animaux, les trafiquants ont gagné sur deux tableaux : ils prennent moins de risques et gagnent plus d'argent.

Deux Hongrois insolvables

Il arrive que la justice passe, constate-t-on dans le quotidien *Nice Matin* le 22 septembre 2010. Sans argent ni emploi dans leur pays, Gyula Toth et Istvan Vittman, alors âgés de 26 et 35 ans, avaient importé de Hongrie un cocker et trois beagles, âgés entre un et deux mois. Dépourvus d'identification, de vaccination contre la rage et soumis à aucun contrôle sanitaire, les animaux ont été proposés à la vente pendant deux jours sous les arcades d'un supermarché de Nice. Installé sous un panonceau annonçant clairement l'offre de chiots, le manège a été interrompu par l'interpellation des individus et le placement des chiens à l'Alliance pour le respect et la protection des animaux (ARPA).

Lors de l'audience correctionnelle à laquelle les individus n'ont pas assisté, le substitut du procureur Mario Agneta a requis trois mois de prison avec sursis, ainsi que des amendes. Le tribunal s'en est tenu à des sanctions pécuniaires : 1 500 € d'amende et 300 € par chiot chacun. « *Peu de chance de les voir un jour régler la note* », conclut le journaliste. Une peine clémente qui ne risque pas de dissuader les candidats au commerce illégal d'animaux. A l'issue de leurs six mois de séjour en quarantaine, les animaux ont été proposés à l'adoption.

Pour anéantir le trafic juteux qui se cache derrière ce type de mendicité, il existe une solution : ne pas tomber dans le piège de l'apitoiement tendu par les trafiquants. En achetant un chiot que le passant croit sauver, il en condamne un autre et contribue ainsi à alimenter l'économie souterraine.

Chapitre 12

Le ménage dans les laboratoires

Les années suivant la Seconde Guerre mondiale sont marquées par une absence de vols massifs et organisés, pour une raison simple : « *Les animaux de compagnie n'avaient à l'époque aucune valeur marchande dans les campagnes françaises et les transferts de propriété relevaient presque exclusivement des échanges non marchands* », explique Henri Barbe, président de l'Antac. Quel intérêt donc de voler un animal sans valeur ? Il demeurait ainsi exceptionnel de payer un chien (encore moins un chat), d'autant plus que le niveau de vie était très bas après quatre années de conflit. Par ailleurs, les besoins de la recherche médicale – alors balbutiante – étaient aussi limités que ses moyens financiers.

Bien qu'il soit difficile de dater un phénomène clandestin, un certain nombre de repères contribuent à élaborer un début de chronologie. La loi du 22 décembre 1971 marque une étape importante puisqu'elle oblige les marchands et élevages spécialisés

à identifier les chiens par tatouage, le fichier étant tenu par la Société centrale canine agréée par le ministère de l'Agriculture.

Les années 80 voient une augmentation de la demande en chiens d'agrément et de chasse. On constate alors que des sommes de plus en plus importantes sont investies dans leur acquisition. Cette tendance s'explique par l'évolution des mentalités et la croissance du niveau de vie. Parallèlement, la recherche médicale se développe et ses besoins aussi. L'activité des fournisseurs de laboratoires s'intensifie en profitant d'un système où l'on ne s'embarrasse pas de tatouage, de registre d'entrées et de sorties, de déclaration au fisc, etc…

Un “heureux” accident de voiture

Le rapport commandé en 1980 par le premier Ministre Raymond Barre, intitulé “L'homme et l'animal”, reconnaît officiellement l'existence d'une filière constituée « *d'animaux provenant de vols et que des trafiquants vendent à des laboratoires en même temps que des animaux de ramassage* ». L'une des conclusions énoncées par le rapport visait à « *mener une politique gouvernementale en matière d'élevage d'animaux de laboratoires* ». Pour passer de la parole aux actes, il fallut toutefois attendre plusieurs "gros dossiers" parmi lesquels figure le fameux procès d'Agen.

Le 8 octobre 1987, le premier fournisseur français d'animaux de laboratoire, Jean-Claude Lessieux, est victime d'un accident avec sa camionnette chargée de chiens, à proximité de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne). En déroulant la pelote de laine, les gendarmes parviennent à démanteler une véritable filière animée par une vingtaine de personnes dont un professeur de l'université de Toulouse qui passait commande. Eleveurs, kidnappeurs, tatoueurs, responsables et fournisseurs de laboratoires... 19 prévenus sont condamnés de deux à trois ans de prison, dont une partie avec sursis par la cour d'appel de Bordeaux.

A la fin des années 80, 3 000 à 4 000 chiens transitaient annuellement par les Etablissements Lessieux qui disposaient également d'une licence d'importation et d'un système de tatouage personnel leur épargnant ainsi l'étape d'enregistrement par la SCC.

Le procès d'Agen s'est refermé le 14 octobre 1993 sur des peines minimes certes, mais avec la reconnaissance par la justice de l'existence d'un trafic.

Une expérimentation plus... propre

Sous la pression d'une opinion mieux informée et hostile à une souffrance animale que ne justifieraient pas d'impérieux motifs de santé publique, l'autorité réglementaire a été conduite à publier une série de textes visant à mieux encadrer les expérimentations.

La réglementation est désormais inscrite dans le Code rural. Elle définit la licéité des expérimentations, la qualité des installations, la qualification des hommes, la pertinence des gestes et l'identification des animaux. Elle a institué deux comités nationaux : la Commission nationale pour l'expérimentation animale (CNEA) pour les aspects réglementaires et l'habilitation des centres de formation, et le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (CNREEA), créé en 2005.

Le texte principal est le décret du 19 octobre 1987 relatif aux expériences pratiquées sur les animaux vertébrés, modifié en mai 2001.

Aux termes de l'article 1er du décret, ne sont licites que les expériences ou recherches pratiquées sur des animaux vivants à condition d'une part, qu'elles revêtent un caractère de nécessité et que ne puissent utilement y être substituées d'autres méthodes expérimentales, d'autre part, qu'elles soient poursuivies à des fins limitativement énoncées :

– diagnostic, prévention et traitement des maladies ou d'autres anomalies de l'homme, des animaux ou des plantes ;

– essais d'activité, d'efficacité et de toxicité des médicaments et

des autres substances biologiques et chimiques et de leurs compositions – y compris les radioéléments – ainsi qu'aux essais des matériels à usage thérapeutique pour l'homme et les animaux ;

– contrôle et évaluation des paramètres physiologiques chez l'homme et les animaux ;

– contrôle de la qualité des denrées alimentaires ;

– recherche fondamentale et appliquée, enseignement supérieur, enseignement technique et formation professionnelle conduisant à des métiers qui comportent la réalisation d'expériences sur des animaux ou le traitement et l'entretien des animaux ;

– protection de l'environnement.

Pas de souffrance

Les expériences sur des animaux vivants qui peuvent entraîner des souffrances doivent être pratiquées sous anesthésie générale ou locale ou après recours à des procédés analgésiques équivalents sauf si la pratique de l'anesthésie ou de l'analgésie est considérée comme plus traumatisante pour les animaux que l'expérience elle-même. Lorsque les expériences sont incompatibles avec l'emploi d'anesthésiques ou d'analgésiques, leur nombre doit être réduit au strict minimum. Quand elles ont pour conséquence d'exposer l'animal à des douleurs intenses ou susceptibles de se prolonger ou même au risque de telles douleurs, ces expériences doivent être expressément déclarées et justifiées par le titulaire de l'autorisation d'expérimenter, auprès du préfet et préalablement à leur mise en œuvre.

Par ailleurs, un animal ne doit pas être gardé en vie après une expérience, s'il risque de souffrir de façon prolongée ou permanente ou qu'il doit subir l'effet de dommages irréversibles ou durables. Il doit en ce cas, être sacrifié avant la fin de l'anesthésie ou le plus rapidement possible, lorsque l'expérience a été faite sans anesthésie.

Les chiens, les chats et les primates utilisés ou destinés à être utilisés dans des expérimentations ne peuvent provenir que d'établissements d'élevage ou de fournisseurs habilités. Ils doivent être identifiés par un marquage individuel et permanent.

Dès l'entrée en vigueur des textes de loi, le fonctionnement des laboratoires a commencé à s'assainir de sorte que les grands groupes qui achètent désormais leurs chiens chez un éleveur officiel sont peu ou prou sortis du collimateur de la justice.

Elevages de cobayes

A titre d'exemple, le CEDS (Centre d'élevage du domaine des Souches) fournit en toute légalité des cobayes à différents laboratoires de recherches biomédicales. Le chenil, situé à Mézilles dans l'Yonne, est le plus grand élevage de chiens d'expérimentation de France. Créé en 1974, le CEDS s’étend sur 14 hectares au milieu d’un domaine forestier d’environ 800 hectares. Son activité, pratiquée par les époux Carré, est légale et réglementée. L'établissement, agréé pour 500 femelles reproductrices, est encadré par quinze personnes qui y travaillent à plein temps, dont un vétérinaire. Sur le millier de chiens qui s'y trouvent en permanence, on dénombre de nombreux beagles, race la plus propice aux tests d’efficacité et de sécurité des médicaments et à la mise au point de certaines techniques chirurgicales. Selon un reportage du *Huffington Post*, le site compte vingt boxes de reproduction avec une cour d’évolution en plein air, communiquant avec des chenils couverts et fermés. Chaque unité abrite un mâle et une douzaine de femelles tandis que trois unités de maternité hébergent les mères peu avant la naissance des petits et quelques semaines après. Les animaux sont soumis à un protocole de vaccination, de vermifuges et de soins divers.

L'établissement est soumis au contrôle de la DDPP qui peut décider à tout moment d'effectuer une inspection de son propre chef ou sur requête du préfet. « *Les contrôles inopinés sont souvent*

motivés par des dénonciations », explique la DDPP. Un contrôle a d'ailleurs été opéré après l'envoi d'un courrier d'une association de défense des animaux. Pour la DDPP, « *tout se passe bien dans ce centre d'élevage. Il n'y a rien à signaler jusqu'à présent* ».

Depuis trois ans, une manifestation rassemblant les opposants à l'expérimentation animale se déroule chaque automne devant le CEDS. Selon *Le Post*, Michel Carré se plaint d'être dans le collimateur de One Voice après 25 ans d'activité sans problème tandis que le maire de Mézilles assure du bon entretien des lieux et « *des nombreuses précautions sanitaires qui y sont prises* ».

En réalité, le chenil des Souches est l'arbre qui cache la forêt. Il cristallise l'opposition entre deux enjeux irréconciliables : les intérêts économiques des uns contre la protection animale prônée par les autres. Cette manifestation se veut avant tout un prétexte pour alerter l'opinion des expériences barbares pratiquées sur les animaux au nom de la recherche.

Approvisionnements parallèles

Le rapport Perrin note qu'en la matière, l'effort des laboratoires publics et privés n'avait pas eu la même ampleur. Interrogés par la mission d'information, des enseignants-vétérinaires ont indiqué que les pratiques condamnables caractéristiques des années 70 et du début des années 80 sont aujourd'hui extrêmement minoritaires. La parlementaire relève que les membres de la mission ont acquis la certitude que des approvisionnements parallèles subsistent en France et que, contrairement à une idée reçue jadis vérifiée, ce sont aujourd'hui certains laboratoires publics, notamment universitaires, qui sont les plus susceptibles d'avoir recours à ces pratiques illégales. La mission souligne à cet égard la nécessaire vigilance et la responsabilité des chercheurs. « *En effet,* précise le rapport, *il est démontré que des chiens ayant appartenu à des particuliers sont socialisés ; ils répondent à l'appel et manifestent des comportements familiers évidents.* »

Il y est également déploré que la réglementation relative aux autorisations de mise sur le marché ne soit pas harmonisée au niveau européen, si bien qu'en l'état actuel du droit, briguer une nouvelle exploitation sur un des marchés des états membres, implique une nouvelle série d'expérimentations systématiques.

Par ailleurs, la procédure unique prévue par une directive européenne incite plutôt à effectuer des demandes d'Autorisations de mise sur le marché (AMM) successives, par marchés européens identifiés, ce qui entraîne une multiplication des expérimentations.

Chapitre 13

Vols : la détresse des victimes

On estime à plus de 70 000 le nombre de chiens volés annuellement en France. Sollicités par nos soins pour évoquer la disparition suspecte de meutes entières de chiens de chasse, des organismes tels que la SCC ou l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ont répondu par un silence éloquent. De toute évidence, le sujet ne passionne pas les foules.

Par ailleurs, la centaine de questions écrites soumises au Parlement sur le thème de la protection des animaux de compagnie ne s'est pas véritablement traduite par une amélioration notable et perceptible de la situation.

Sur ce chapitre, les victimes s'accordent pour s'indigner du peu d'intérêt suscité par les autorités judiciaires à l'égard des disparitions de chiens. Pire, les propriétaires d'animaux disparus ont souvent le sentiment de déranger leurs interlocuteurs lorsqu'ils déposent plainte à la gendarmerie ou au commissariat du coin. La multiplication des vols se heurte à une indifférence générale

illustrée par un grand nombre d'enquêtes menées par les particuliers et non relayées par les forces de l'ordre ou des plaintes classées sans suite.

La mission d'information parlementaire Perrin avait d'ailleurs dressé dès 2001 un tableau particulièrement sombre constatant « *des services de l'État en échec* », « *une politique publique défaillante* » et « *des instruments de répression dispersés* ».

Au cours des dernières années, les vols se sont multipliés mais l'action de la justice demeure d'une rare inefficacité. Les affaires qui suivent démontrent que le système judiciaire actuel offre une quasi-impunité aux voleurs et aux receleurs et que l'État n'assure pas sa mission de protection des personnes et des animaux.

Face au phénomène grandissant du vol de chiens de chasse, il faut bien en déduire que le flair de ces animaux représente une incontestable valeur marchande pour les pratiquants de ce loisir. Envoyées en Italie, Espagne, Pologne ou Roumanie pour animer de luxueuses parties de chasse, certaines races sont particulièrement prisées par des détrousseurs très organisés, comme en attestent les témoignages que nous avons recueillis auprès de propriétaires lésés.

Vol de douze chiens de chasse émérites

Le 26 août 2011, dans une petite commune de l'Hérault, Thierry et Michel Avinens ont été victimes du vol de leurs chiens de chasse qui vivaient dans un chenil clôturé. En tout, dix Anglo-français de Petite Vénerie et deux Bruno du Jura ont disparu. Thierry raconte son affliction. « *Avant, notre habitation se situait à l'extérieur du village, mais comme il s'est agrandi, nous nous trouvons désormais au milieu. Il faut donc bien connaître l'endroit pour venir nous cambrioler. C'était à la fin du mois d'août, un soir d'orage où il pleuvait beaucoup. Les chiens dormaient dans leur box, à l'intérieur du chenil de mon frère. Nous avons l'habitude de les lâcher dans un grand sas qui leur permet de se promener*

librement. L'endroit dispose d'un portail cadenassé qui n'a pas subi d'effraction. Ils les ont donc fait sauter par dessus le portail du sas. Il arrive que, lorsque les chiens aboient, les voisins nous préviennent mais à cause de l'orage, personne n'a rien entendu. Le lendemain, nous nous sommes rendus à la gendarmerie mais je pense qu'ils ont trop de travail et que la disparition de douze chiens n'est pas leur priorité. De notre côté, nous avons mené notre enquête en mettant des annonces sur Internet et sur une revue de chasse. Aucune trace d'eux. Nous avons reçu des appels dont un qui m'a dit : "Vos chiens sont dans des labos, ils servent à des expériences pour la chimiothérapie." *Mais je n'y crois pas. Pour moi, ils ne sont plus en France. Il y a deux mois, j'ai de nouveau été cambriolé. Ma chienne Bruno du Jura a été retrouvée deux jours après, vers Valence, à plus de 400 km de chez moi. Elle était à la SPA. Là-bas, on m'a expliqué que les voleurs essayaient les chiens pour voir s'ils étaient des bons chasseurs, sinon ils les relâchaient. Mes Bruno ont des brevets de chasse, ont gagné des concours... Ils ne font que le sanglier et il y a beaucoup de chasse aux sangliers en Roumanie. Je pense qu'ils nous avaient bien repérés car ils n'ont pas dérobé celui qui a quinze ans, ni son fils de treize ans. En revanche, ils ont pris celui qui avait dix ans, un autre de huit ans et ont laissé le chiot. En fait, ils n'ont pris que les chiens qui chassaient. La Société de chasse m'a offert une enveloppe avec laquelle j'ai pu me racheter un Anglo mais j'ai peur que ça recommence et qu'on me les vole à nouveau. Alors nous avons installé des caméras, des pièges et une alarme. Aujourd'hui, il me reste deux chiens. Ce sont trente ans de chasse qui s'en vont. A l'âge de quinze ans, j'avais mis mon premier salaire d'apprenti dans l'achat d'un Bruno du Jura avec pour ambition de faire une lignée. C'était des chiens comme je les voulais. A 46 ans, c'est difficile de repartir à zéro. »*

On sait que les chiens de chasse sont très recherchés. On les envoie à destination de l'Espagne, de l'Italie et même de l'Europe

de l'Est. Ils sont loués avec la partie de chasse à des chasseurs qui n'emmènent pas leurs chiens dans des déplacements de plusieurs centaines de kilomètres. Une autre affaire corrobore cette intuition.

Vingt ans de sélection qui s'effondre

Emmanuel Ponot habite dans l'Ardèche : « *Au départ, je possédais quinze chiens, des Ariégeois que j'avais l'habitude de promener tous les soirs dans le parc qui se situe à proximité du chenil. Une nuit de novembre 2011, je suis rentré tard, à 4 heures du matin. Quand j'ai vu mes deux chiennes en dehors de leur enclos, j'ai tout de suite compris qu'il s'était passé quelque chose. En me précipitant au chenil, je me suis aperçu qu'il manquait sept adultes et trois chiots. J'habite dans un petit village et il faut vraiment connaître pour nous trouver. J'en déduis qu'il s'agit d'une bande organisée qui a peut-être effectué des repérages pendant des expositions. Quand on voit où est placé le chenil, dans un hameau entouré d'habitations, je me dis que ces gens n'ont peur de rien. Des voisins ont entendu du bruit, ils ont entendu pleurer. Je pense que les chiens avaient peur, mais ils n'ont pas eu le réflexe de regarder par leurs volets. Je suis allé voir les gendarmes mais ils s'en fichaient, j'avais l'impression de les déranger. J'ai ramassé un mégot à l'endroit où ils ont chargé les chiens, mais aucune analyse d'ADN n'a été faite. On travaille des années pour obtenir les meilleurs chiens et du jour au lendemain, l'origine disparaît. La sélection, les brevets de chasse, les médailles... Tout disparaît d'un seul trait... Peut-être y a-t-il eu trop de publicité passée dans les magazines spécialisés et que cela a suscité la convoitise. A mon avis, quelqu'un qui me connaît très bien a dû informer les malfrats, involontairement ou pas. Aujourd'hui, je me pose toujours des questions, je garde espoir de les retrouver, peut-être se trouvent-ils en Italie ou en Pologne où sont organisées des chasses aux lièvres. Pour l'instant, je laisse la situation*

comme ça. Cela représente de nombreuses heures, un travail de tous les jours qui s'effondre en une nuit. Vingt ans de sélection se sont envolés. Cette histoire m'a coupé les jambes et les enfants ne s'en remettent pas. »

L'importance du rôle de l'animal auprès des familles ou des personnes (âgées ou non) entraîne un sentiment d'arrachement qui se heurte à l'inadéquation de la réponse judiciaire : classements sans suite innombrables, manque d'intérêt de certains magistrats, inadaptation des sanctions prononcées... Malgré l'insuffisance du système, relevé par le rapport Perrin, l'accent doit être porté sur l'importance des dépôts de plaintes, seul moyen d'identifier les “collecteurs” de chiens ou leurs commanditaires.

Dans la Haute-Vienne, Jean-Luc Couvidat, déterminé à retrouver ses deux setters anglais, refuse de baisser les bras. Il s'est mis à recenser les propriétaires qui se sont fait voler leur(s) chien(s) de chasse afin de monter un dossier conséquent à présenter au parquet de sa ville. Au fil des mois, il s'est retrouvé débordé par l'afflux des plaintes, reflet d'un phénomène de grande ampleur dépassant les frontières du département. Jean-Luc Couvidat confie son désarroi.

Rompre l'isolement pour se battre

« *Chez moi, il y a eu effraction en plein jour. Quand ma voisine est passée devant mon jardin à 13h30 pour prendre son bus, elle a vu mes setters, un mâle et une femelle de quatre ans et dix-huit mois. Lorsque mon fils est sorti à 13h40, les chiens n'étaient plus là. Des gens ont fait du repérage, c'est certain. Le vol s'est produit un vendredi et le lendemain, j'avais un article dans la presse. Le lundi soir, un appel m'indiquait que mes chiens se trouvaient dans telle commune. J'ai averti la gendarmerie qui n'a pas voulu m'accompagner. J'ai pris ma voiture et m'y suis rendu. Dans le camp des gens du voyage, j'ai vu douze chiens. J'ai appris que peu de temps auparavant, et c'est là où le bât blesse,*

cette communauté avait reçu la visite de la gendarmerie et d'un vétérinaire à la suite de plaintes pour nuisances sonores. Ils se sont rendus sur place, ont vu les chiens mais n'en ont contrôlés aucun. C'est du grand n'importe quoi. Je ne comprends pas pourquoi on ne contrôlerait pas le tatouage ou la puce d'un chien puisque l'identification a été rendue obligatoire. C'est facile à vérifier quand même. On passe l'appareil sous la jugulaire et on voit tout de suite à qui il appartient. Tout le monde se promène avec des chiens et on ne sait même pas à qui ils sont. »

Destination Roumanie

Jean-Luc Couvidat poursuit : « *Pour les autorités, un chien ne représente pas une priorité alors qu'il fait pourtant l'objet d'un trafic relativement énorme. Je vous garantis qu'un chien de chasse peut coûter très cher. Dans la région, nous avons un éleveur réputé qui vend les siens entre 3 000 € et 5 000 €. Je ne parle même pas de la valeur sentimentale considérable. Aujourd'hui, j'ai repris des setters que j'ai placés en sécurité chez des amis. Je connais le commanditaire des vols et vous certifie que la destination est la Roumanie. A une époque, Ceausescu a fait éradiquer la chasse canine. Parallèlement, les exploitations céréalières se sont développées et ils se sont aperçus d'une recrudescence de petit gibier. Aujourd'hui, la chasse est repartie de plus belle et les Roumains ont besoin de chiens qu'ils louent entre 100 € et 120 € par jour pour un tir de perdreaux ou de faisans. Mes chiens chassaient la bécasse, mais je ne garde plus espoir de les retrouver. S'ils sont là-bas, qu'ils vivent leur passion et qu'ils chassent... ça va. En revanche, s'ils les ont envoyés dans des laboratoires, ça me ferait mal.* »

Une centaine de témoignages

Jean-Luc Couvidat n'est pas un cas isolé et a reçu de multiples coups de téléphones et courriers : *« Suite à mon appel dans les*

médias, j'ai reçu une centaine de témoignages avec dépôts de plaintes. J'ai collecté une foule d'anecdotes de la part de gens qui se sont fait enlever leur animal dans des circonstances rocambolesques et que les autorités n'ont jamais voulu prendre en compte. J'ai écrit au Setter Club de France, qui m'a répondu que même lors des concours, il subissait des vols. Les gars ont fait sauter les portes de la voiture et ont piqué les chiens. J'ai parlé à un éleveur du Gers à qui on a dérobé toute la meute. Comme moi, il a fait énormément de bruit au niveau des médias. On lui a réclamé de l'argent et ses chiens ont été relâchés au milieu du périphérique à Toulouse. Après, j'ai parlé à un chirurgien à qui on a dérobé deux chiens dans sa propriété. A la gendarmerie, on lui a dit qu'ils étaient partis divaguer. D'une manière générale, on vous parle de fugue, pas de vol. Moi, j'estime que lorsqu'on découpe la porte d'un chenil et qu'on s'introduit à l'intérieur, c'est du vol. J'ai eu des signalements venant de toute la France, des coups de téléphone, des mails. Mais à la fin, j'ai demandé d'arrêter car je ne pouvais plus gérer tout ça. »

Un véritable business

« *Je suis sûr à 100 % que mes chiens sont en Roumanie. Je voulais même faire un reportage sur le sujet avec un magazine spécialisé. Pour que les voleurs prennent conscience qu'il fallait arrêter car maintenant, on était sur leurs traces. Les chiens, ils les prennent, les revendent, c'est un vrai business. Vous allez sur les sites de petites annonces, et il suffit de contrôler qui les met pour trouver les coupables. Tous ces éléments, je les ai signalés noir sur blanc aux gendarmes mais ils vous font comprendre que ce ne sont que des animaux. Au départ, ils ne voulaient pas prendre les plaintes. Après, j'ai réussi à faire ouvrir une instruction par le parquet de Limoges. Bizarrement, ils ont ouvert le jour où je suis arrivé avec une personne de France Inter et une journaliste du* Populaire du Centre*. Ensuite, on m'a demandé de revenir à la*

gendarmerie pour que je prête mon dossier, en me suggérant d'arrêter de faire du bruit. En attendant, je n'ai jamais réussi à savoir à quoi l'enquête sur mes setters avait mené. En fait, quand cela vous arrive, vous vous trouvez relativement isolé parce qu'on vous répète que ce ne sont que des chiens, qu'il y a des choses plus graves à traiter. J'ai essayé d'en faire parler autour de moi car je sais que je ne suis pas le seul. Il y a de nombreuses victimes en France car le trafic est d'ampleur nationale. »

Les identifications supprimées

Il arrive heureusement que certaines affaires aboutissent. En mars 2006, les gendarmes ont en effet mis un terme à un vaste trafic de chiens à Marcigny, en Saône-et-Loire. Les ramifications allaient jusqu'en Hollande, Belgique et dans les pays de l'Est. Les sept mois d'investigation menée par la gendarmerie ont commencé par une enquête portant sur des vols de chiens de race. Braques, setters, mais aussi des chiots de grande valeur, des yorkshires et des bichons étaient revendus via des petites annonces publiées dans la Loire et dans l'Allier et munis de faux carnets de vaccination délivrés par un vétérinaire interdit d'exercice depuis plusieurs années. Plus de 150 animaux étaient concernés par ce commerce illégal pratiqué par trois éleveurs de la région.

La revente des animaux se place parmi les motivations principales des voleurs. Aujourd'hui, tous les moyens sont bons pour supprimer les traces d'identification : les tatouages sont effacés (oreilles coupées et cuisses brûlées) et les puces électroniques neutralisées par un champ magnétique ou ôtées à l'aide d'une incision. Dans ce domaine, l'affaire suivante représente un cas d'école.

Quand les propriétaires mènent l'enquête...

« *On nous a volé sept chihuahuas de tous âges* », raconte Marie-Claude Leclercq, résidant dans l'Aisne. « *Comme nous*

voulions vendre Elliot, le plus jeune, qui avait cinq mois, nous avons passé une annonce sur Internet. Le 11 novembre 2011, le portable sonne. C'est un homme qui me demande si j'ai des chiots à vendre et m'explique que c'est pour l'anniversaire de sa fille. Avec mon mari, nous devions faire un déménagement dans la famille. J'ai donc répondu à cette personne que nous serions absents après 17 heures et lui ai fixé un rendez-vous pour le lendemain. Nous voilà partis déménager. Il était environ 18h40 lorsque le mobile de ma fille a retenti, c'était une nièce à nous. En remontant le village, elle avait aperçu un de nos chihuahuas qu'elle a vainement essayé d'attraper. En arrivant à la maison, elle s'est rendu compte que tout était ouvert, porte de la cour, véranda, baie vitrée... A notre retour, nous avons constaté que nos chiens étaient partis sauf deux qui étaient apeurés dans la cour. Mon fils était au deuxième étage, mais à cause de la musique, il n'a rien entendu. Il vaut peut-être mieux d'ailleurs. On s'est rendu compte que les voleurs étaient passés par le domicile de la voisine, avaient escaladé le mur qui donne derrière, sur la cour. La baie vitrée n'était pas fermée à clé puisque mon fils était là. »

Deux mois pour intervenir

« Installé à la terrasse d'un café, un copain de ma fille avait noté les allers et venues d'un véhicule C15 sur la route principale. Il s'est dit : *"C'est quand même bizarre, j'ai l'impression qu'il se passe quelque chose". Vers 19h00, il a vu deux gars qui couraient avec des grands sacs, à l'intérieur desquels quelque chose semblait bouger. Les individus ont fait demi-tour plus loin et sont repartis. L'ami de ma fille a relevé le numéro de la plaque et nous avons appelé la gendarmerie. Une perquisition a eu lieu dans un camp de gens du voyage le 18 janvier 2012, soit deux mois après notre signalement. On nous a fait comprendre que les perquisitions coûtent cher et qu'il y a des choses plus importantes que les animaux. Et encore, heureusement que nous avions des*

connaissances à la gendarmerie... Ils ont vu dans quel état nous étions et ont insisté auprès du procureur pour intervenir. Ils ont eu le droit de faire une seule perquisition, pas plus. Et comme il y avait au moins 300 gens du voyage, il fallait bien cibler, ne pas se tromper. Sur place, ils ont retrouvé notre Elliot et un chihuahua à poil ras qui ne nous appartenait pas. L'intervention s'est faite dans des conditions très tendues car les personnes ne voulaient pas rendre les chiens, elles prétendaient que c'étaient les leurs. Elles disaient : "Vous touchez pas au chihuahua ! C'est à ma grand-mère décédée, on l'a récupéré." Les gendarmes ont quand même attrapé le chien, nous ont appelés et on est venu tout de suite. Quand ils ont ouvert le coffre, on a eu du mal à le reconnaître. Il était un peu amaigri, il avait perdu un peu de poils et il était choqué après tout ce qu'il avait subi. Le vétérinaire nous a dit que les deux chiens étaient dépucés, et que cela avait été très bien fait, très proprement. La cicatrice se voyait à peine. Quant à l'autre chien, nous ignorons à qui il appartient. Comme personne ne l'a réclamé, les gendarmes ont été obligés de leur rendre. Si j'avais su, je l'aurais pris en photo et mis sur Internet pour voir si son propriétaire le réclamait... »

Des démarches payantes

« En remontant la piste du C15 et du numéro qui m'avait appelée le jour de la disparition, une deuxième perquisition a pu avoir lieu dans un autre camp. Les gendarmes ont interpellé un individu mais il avait un alibi en béton pour ce jour-là. On nous a dit qu'il n'était pas dans le coup. Or, cette personne se trouvait régulièrement dans ma rue pendant quinze jours, à faire des allers-retours. Ma voisine l'a reconnu à la gendarmerie. Il effectuait des repérages, remontait la voie vers l'église et portait des écouteurs dans les oreilles pour passer inaperçu. C'était bien lui, mais ils ont dû le relâcher faute de preuve. Deux jours après Elliot, nous avons retrouvé notre plus vieille femelle à environ vingt kilomètres de la

maison. C'est une petite chienne qui a l'habitude de demander à sortir quand elle veut faire ses besoins. Alors, je la sors et la suis pendant qu'elle fait son petit tour sur le trottoir. Elle avance comme ça, tranquillement. Je la rappelle et elle revient. Je pense qu'elle était chez les gens du voyage car un camp se trouve à proximité de l'endroit où elle a été retrouvée. Elle a dû s'éloigner du camp pour faire ses besoins sur le trottoir, comme de coutume. De fil en aiguille, elle a poursuivi son chemin pour se retrouver dans l'allée d'une maison. La dame a entendu du bruit et a trouvé la chienne sous son véhicule 4X4. Elle l'a saisie, l'a nourrie et son mari l'a installée avec lui sur le canapé. Le lendemain, ils l'ont emmenée chez le vétérinaire qui n'arrivait pas à déchiffrer son tatouage car il est peu visible. La spécialiste leur a alors conseillé d'emmener le chien à la SPA. Le monsieur a refusé, prétextant que la chienne appartenait peut-être à une personne âgée qui pouvait souffrir de la disparition de son animal. Il a répondu qu'il prendrait des photos et les placarderait un peu partout dans la commune pour voir si quelqu'un se manifestait. D'un coup, dans la salle d'attente du vétérinaire, il a vu l'affiche de nos chiens volés que nous avions diffusée. La vétérinaire a appelé la centrale canine et on nous l'a ramenée à la maison quelques jours plus tard. »

Garder l'espoir

« Au mois de mai 2012, c'est Dimy, 3 ans et demi, qui a été retrouvé. Une personne âgée s'est en effet présentée chez un vétérinaire de Reims pour le faire vacciner. Le praticien s'est étonné de l'absence de carnet de santé, mais a accompli les soins et laissé partir la dame. Il s'est ensuite lancé dans des recherches et s'est rendu compte, grâce aux nombreux courriers que nous avions envoyés aux cabinets, que le chien avait été volé. Il a aussitôt prévenu sa cliente qui s'est effondrée en apprenant sa provenance. Après avoir été avertis, nous avons passé plusieurs jours sans avoir de nouvelles. Nous ne savions pas quoi faire.

Nous avons alors contacté le commissariat de Reims et avons essuyé quelques soupirs. Une policière a fini par me prendre en ligne. Au bout d'un moment, elle m'a dit : "Puisque vous les vendez vos chiens, vous n'avez qu'à lui laisser à la dame." *Mais Dimy, c'est mon chien personnel et je ne veux pas m'en séparer. Alors, on nous a fait comprendre que les démarches seraient longues avant qu'on le récupère. Nous avons donc pris l'initiative d'appeler la personne qui détenait Dimy. Nous avons été bien reçus, à croire qu'elle nous attendait. Lorsque nous y sommes allés, notre petit chihuahua nous a reconnus malgré sept mois d'absence. J'en ai pleuré. Il pesait 900 grammes au lieu de 1,2 kilo mais la personne s'en était bien occupée et le petit s'était habitué à elle. Ensuite, elle nous a raconté comment elle avait eu Dimy. Son fils – qui se trouvait chez des gens du voyage le soir du Réveillon – avait aperçu le chien accompagné d'oiseaux nichés au fond d'une remise. Il a éprouvé de la pitié pour lui et quand ils lui ont proposé de le vendre pour 500 €, il a accepté. Après, il l'a offert à sa mère qui a eu beaucoup de peine à s'en séparer. Mon moral n'est pas terrible mais c'est un peu mieux qu'avant car je garde espoir. Tout ce que j'espère, c'est qu'ils sont bien traités. Parmi les chiens volés, il y a une petite femelle dont la santé fragile lui a déjà provoqué une hémorragie. Je me fais beaucoup de soucis pour elle. Je me dis que, par rapport à nos démarches, nous avons déjà obtenu un retour positif. Mais à présent, je ne sais plus quoi faire car je pense avoir fait le maximum. Actuellement, je n'ai plus de nouvelles du dossier qui est au parquet de Reims. Et je suis toujours à la recherche de mes quatre autres chiens.* »

Onze chiots carlins volatilisés

Dans de nombreux cas, les vols de chiens donnent lieu à des transactions auprès des particuliers par le biais des petites annonces, mais aussi auprès d'éleveurs malhonnêtes (en France

ou à l'étranger) ayant passé commande pour grossir le rang de leurs reproducteurs. C'est cette piste que privilégient les époux Chagnard encore traumatisés par le cambriolage dont ils ont été victimes en Loire-Atlantique. De toute évidence, les malfrats étaient parfaitement renseignés, d'où le soupçon d'une commande. Martine Chagnard raconte :

« *C'était dans la nuit du 28 janvier 2010. Nous étions dans la maison avec mon mari tandis que les chiots se trouvaient dans la nurserie attenante à la maison. Je gardais une chienne à mes côtés car elle avait mis bas dans la journée. Soudain, mon mari a entendu grogner les femelles une fois ou deux, il croyait que c'était un chat dehors. Une heure après, je me suis levée parce que la petite chienne réclamait à sortir. Je me suis alors aperçue que la porte était grande ouverte, qu'il régnait un froid glacial dans la nurserie. Je me trouvais dans un demi-sommeil, il était 5 heures du matin. J'ai crié quand j'ai compris que nous avions été cambriolés. Nous possédons plusieurs parcs, mais ils n'ont pris que les bébés carlins qui avaient à peine deux mois et n'étaient pas encore identifiés. On allait le faire la semaine suivante. Les mamans étaient là, on a trouvé bizarre qu'elles n'aient pas aboyé. Je me demande si un gaz n'a pas été répandu pour les rendre apathiques. Je connais mes chiennes, certaines ne se seraient pas laissé prendre les bébés. En revanche, ils n'ont pas touché à l'autre parc qui abritait les épagneuls japonais. En tout, il manquait onze chiots. On a fermé les portes comme on a pu parce qu'ils les avaient forcées. Ils sont passés par deux fenêtres vitrées, fermées à clef, et par une petite fenêtre basculante qui est de la grandeur d'une lucarne, à hauteur d'homme. Cette fenêtre avait été démontée et dévissée de l'extérieur, déposée très délicatement sur la terrasse. Il fallait quelqu'un de petit, de mince, pour passer. Tous les objets qui étaient au bord de la fenêtre avaient été placés dehors, sans un bruit. Ensuite, la personne a ouvert aux autres de l'intérieur. Je pense qu'ils n'ont pas mis le*

véhicule devant chez nous car la chambre donne sur le chemin, nous aurions entendu. Ils ont dû prendre les chiots et les mettre dans les sacs. Nous étions en état de choc, totalement paniqués, très stressés. On était anéanti et en colère. »

Guet-apens dans l'animalerie

« *Nous avons aussitôt appelé la gendarmerie et mon mari est allé tout de suite sur Internet pour lancer des messages. Il fallait faire très vite, on se doutait bien que les gendarmes ne pourraient pas faire grand-chose. On a lancé des SOS au niveau des animaleries, et des forums ont relayé notre appel. Dès le lendemain, nous apprenions que quelqu'un avait téléphoné à une animalerie de la région de Rennes – à une heure de chez nous – pour proposer des chiens carlins à la vente. Trois ou quatre chiots, des mâles, dont un petit noir qui correspondait à nos messages d'alerte. Intrigués, les employés du magasin, qui ont senti la fraude, leur ont dit : "*D'accord, mais il faut nous rappeler pour prendre rendez-vous avec le responsable*". Prévenus, les gendarmes nous ont dit de nous préparer à les rejoindre sur Rennes après le guet-apens tendu aux voleurs. Ils nous appelés vers 11h pour dire :* "Ça y est, on les a, venez voir si ce sont bien vos chiots." *Dans l'animalerie, les trois bébés se trouvaient dans une cage. Ça faisait une semaine qu'ils avaient disparu mais ils étaient en bonne santé, bien nourris et propres. On a su ensuite que les auteurs étaient des jeunes fichés et déjà condamnés. Pas pour des vols de chiots, mais pour des vols en tous genres. Ils les ont ramenés pour les interroger, et on est reparti à la gendarmerie avec nos chiots. On pensait avoir des nouvelles des autres bébés par les individus arrêtés qui sont tombés sous le fait de recel. Mais ils ont prétendu qu'ils ne savaient pas d'où provenaient les chiots, qu'on leur avait simplement donnés pour les vendre. Et ils n'ont jamais voulu dire qui leur avait confié les petits.* »

Un commanditaire

« *On a assisté au procès, plus de six mois après. Un seul prévenu était à la barre, l'autre ne s'est jamais présenté. Celui qui était au tribunal est arrivé entre deux gendarmes car il était déjà incarcéré pour un autre motif. Il avait 18 ans, c'était sa cinquième condamnation et toujours aussi muet sur les personnes qui lui avaient donné les chiots, comme s'ils les avaient trouvés au bord de la route ! Les juges nous ont demandé ce que nous souhaitions comme dommages et intérêts. Nous ne voulions rien d'autre que retrouver nos chiots. A quoi bon leur demander de l'argent, ils sont insolvables. Dans l'assistance, une personne s'est approchée de nous discrètement. Cette dame nous a dit qu'elle connaissait l'auteur du vol, qu'il habitait à telle adresse, que le vol répondait à une commande. Nous sommes vite allés à la gendarmerie pour répéter ces informations. On nous a dit* : "Ce gars-là, bien sûr qu'on le connaît, c'est un malfrat notoire, mais on n'a aucune preuve contre lui." *Quand vous avez le nom de l'individu, le lieu où il habite et que personne ne bouge, ça vous fait râler. Il est connu pour des faits divers, mais rien n'est fait car il faut le prendre en flagrant délit. En résumé, c'était à nous de mener notre enquête. Je trouve ça aberrant. Les gendarmes sont passés une ou deux fois à la maison pour demander si on avait des nouvelles. Je leur ai rétorqué que j'attendais la même chose de leur part. Ils n'ont trouvé aucune empreinte dans la nurserie, même pas les miennes. C'est presque risible. A la fin, on s'est demandé si on n'allait pas prendre un détective privé.* »

Un choc psychologique

« *Etant donné que les petites femelles n'ont pas été retrouvées, je pense qu'elles sont parties chez un éleveur pour la reproduction et que les mâles ont été donnés aux voleurs en guise de dédommagement. La dame au tribunal nous a simplement dit que nos chiots étaient chez un éleveur en Vendée. Ce n'est donc pas*

perdu pour tout le monde... Les voleurs connaissaient très bien les lieux et savaient parfaitement où se trouvaient les chiots. C'est un traumatisme de penser qu'on a été observés, que la maison a fait l'objet de repérages. C'est aussi étonnant de constater leur culot car ils savaient que nous dormions à côté. Nous nous sommes levés deux fois et avons allumé la lumière mais ils n'ont eu peur de rien, peut-être étaient-ils armés. C'est une bande bien organisée qui a volé à un moment crucial alors que les chiots n'étaient pas encore identifiés. Pendant longtemps, mon mari sortait du lit pendant la nuit et ouvrait la porte pour vérifier que tout allait bien. Nous avons été stressés durant plusieurs mois, nous avions peur qu'ils reviennent. Nous avons fait poser des barreaux aux fenêtres, des alarmes, des éclairages qui s'allument automatiquement, plus une lampe qui reste allumée toute la nuit à l'extérieur de la nurserie. Maintenant, je comprends les gens qui se font justice eux-mêmes. Si j'avais eu un objet sous la main, j'aurais défendu les chiots, c'est instinctif, viscéral. On y va sans réfléchir, je crois que j'aurais été très méchante. Il y en a marre de se faire cambrioler, c'est un viol de son intimité, on se sent dépossédé. C'est vraiment un choc psychologique qui restera toujours ancré en nous. »

Le boom du kidnapping avec rançon

L'enlèvement d'un animal suivi d'une contrepartie financière connaît un essor depuis quelques années. Les kidnappeurs jouent sur la corde sensible, pleinement conscients que l'attachement porté par le propriétaire à ses bêtes vaut de l'or.

C'est le cas de Pierre, un retraité de 64 ans, domicilié dans la Haute-Saône, dont la mésaventure est publiée dans l'*Est Républicain*. En mai 2007, l'homme arrête son véhicule sur le parking d'un supermarché. Sur le siège passager, ses deux carlins (Balou, 5 mois et Velcro, 3 ans) sont sagement assis en attendant le retour de leur maître. Il est 20 heures, le magasin va fermer, le

parking est presque vide. Le retraité court faire ses emplettes. A son retour, c'est la stupeur : ses deux chiens ont disparu ainsi que son téléphone portable. Pierre est effondré. Les rares personnes encore présentes n'ont rien vu, c'est le début du cauchemar. Quand il signale leur disparition à la gendarmerie, l'officier lui laisse peu d'espoir : « *Vous savez en général, les chiens sont très vite vendus.* » Mais Pierre est prêt à tout pour récupérer Balou et Velcro. Une fois chez lui, il appelle son propre portable en espérant que les kidnappeurs du chien l'écouteront : « *Vous avez volé mes chiens, je suis prêt à les récupérer contre de l'argent.* »

Après une nuit blanche, le téléphone sonne. Au bout du fil, il entend une voix très jeune avec un fort accent et une autre dictant des instructions. Les malfaiteurs exigent 2 000 € en échange des chiens. Pierre n'a pas la somme, et les kidnappeurs acceptent de diviser le montant par deux. Les consignes tombent : mettre 500 € dans une enveloppe, la cacher dans une poubelle située dans un parc. Et attendre. Le retraité se plie aux exigences, traverse la commune de bout en bout, car les malfrats avaient lancé de fausses pistes. Il retrouve son plus jeune chien attaché à un poteau et recommence les manœuvres pour Velcro. L'histoire se finit bien : les bêtes ont été retrouvées saines et sauves.

Indifférence générale

Une fin réjouissante que n'a hélas pas connue Laurence. Son cocker à robe blanche parsemée de taches chocolat a été volé à son domicile situé en Gironde suite au passage d'un travailleur itinérant le 15 avril 2010. Le lendemain, elle trouve dans sa boîte aux lettres une demande de vingt billets de 100 € à déposer devant chez elle en échange de son chien. Puis, deux autres demandes de 2 500 € suivent. Après avoir prévenu la police, elle finit par déposer l'argent à l'endroit indiqué, suite à des harcèlements téléphoniques et des passages nocturnes dans son jardin.

Malgré le dépôt de la rançon, son chien n'a pas été rendu. Comme si l'histoire n'était pas assez sordide, les laisses volées ont été déposées un an plus tard devant la porte de ses voisins. « *Plusieurs chiens de pure race ont été volés au domicile de leur propriétaire à la même époque dans mon secteur* », déplore-t-elle. « *Ces vols se perpétuent depuis plusieurs années dans l'indifférence générale.* »

Il est indéniable que le vol alimente un appétit mercantile grandissant. Il est aussi permis de penser qu'il approvisionne encore certains centres d'expérimentation, mais en proportion bien moindre que par le passé. Comme nous l'avons vu, des réseaux cynégétiques convoitent aussi les chiens de chasse performants, que ce soit pour la pratique de cette discipline ou pour la reproduction. Parallèlement, la disparition massive de chats dans certaines régions laisse augurer un trafic de peaux auquel une évolution de la législation était censée avoir mis un frein. La loi a-t-elle définitivement éradiqué cette répugnante tradition ?

Chapitre 14

Chat, j'aurai ta peau !

Les années récentes ont permis de lever le voile sur des trafics que l'on croyait d'un autre âge : celui de peaux de chats et de chiens. Dans ce cadre, un certain nombre de faits méritent d'être rappelés :

– En 1994, dans les Deux-Sèvres, l'antenne départementale de l'Association de lutte contre le vol et le trafic de chiens et de chats a réussi à acheter comptant, chez un tanneur, un lot de 26 peaux de chiens pour la somme de 137,20 €. En 2000, cette même association a réussi à se procurer une dizaine de fourrures de chats, pour un prix unitaire compris entre 4,57 et 7,62 €.

– En 1997, les services vétérinaires ont découvert, lors de la visite sanitaire d'une tannerie de Thouars, 1 500 peaux de chats et des fourrures d'animaux sauvages protégés.

– En mars 2000, la gendarmerie des Hauts-de-Seine a saisi environ 3m^3 de peaux d'animaux, dans un entrepôt attenant à un atelier de réparation de fourrures clandestin. Après analyse par

des experts du Muséum d'histoire naturelle et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, on identifie des peaux de chats aux côtés des fourrures d'espèces sauvages protégées. Ces peaux proviendraient d'animaux d'Afrique ou d'Amérique du sud.

Le matou chinois, meilleur marché

Malgré le vote de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2003 interdisant « *l'introduction, en France, de peaux brutes ou traitées de chiens et de chats, et des produits qui en sont issus* », force est de constater qu'il est toujours possible de se procurer des objets constitués à base de carnivores domestiques. En effet, en janvier 2005, la Fondation 30 Millions d'Amis a pu acheter plusieurs vestes de facture douteuse chez un grossiste en vêtements parisien. Après analyse à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse, les vestes se sont révélées être confectionnées à partir de peaux de chats domestiques sans étiquetage, ni élément pouvant attester de la provenance de la fourrure. « *Des comportements marginaux* » réfute la Fédération française des métiers de la fourrure (FFMF) pour qui l'intérêt économique de telles opérations serait négligeable. Dans le rapport Perrin, la FFMF a ainsi fait établir, par une entreprise spécialisée, un devis pour l'hypothétique tannage de six peaux de chiens : le coût d'un seul tannage en France serait équivalent… importées directement d'Asie du sud-est. Un autre argument avancé consiste à prétendre que l'interdiction de l'importation et de la commercialisation des peaux de chiens et chats en multipliera la valeur, donnant aux fourreurs un mobile lucratif dont ils démontraient l'absence jusqu'ici.

Soulagement pour les amoureux des animaux quand, le 13 janvier 2006, un arrêté interdit l'introduction, l'importation et la commercialisation en France de peaux de chiens et de chats. En juin 2007, face à la mobilisation sans faille des associations de protection animale appuyée par un million et demi de signatures de

citoyens, les eurodéputés adoptent, à Strasbourg, l'interdiction stricte et totale du commerce de fourrures de chiens et de chats dans l'Union européenne.

Un troublant manque de transparence...

La prise de conscience des législateurs laisse augurer une moralisation de ces pratiques infâmes. Et pourtant, des propriétaires continuent de mettre sur le compte des fourreurs la disparition de leurs chats. Certains faits qui se sont déroulés dans les Hautes-Pyrénées ont en effet de quoi éveiller la suspicion.

Un chat disparu le 28 août 2010 à Séméac, un autre à Soues durant la même période, le 14 août à Madiran, le 29 juillet à Odos, le 26 août, rue Saint-Jean à Tarbes, le 2 septembre près du haras de Tarbes, le 11 septembre rue Bertrand-Barère, d'autres au Marcadieu… Alors que l'on pensait terminée la vague de disparitions, la liste des félins introuvables dans la région de Tarbes continue de s'allonger... En l'espace de sept mois (de juin 2009 à janvier 2010), la SPA d'Azereix avait déjà recensé 136 demandes de recherches de chats perdus à Tarbes et ses environs. Parmi les propriétaires inquiets, on compte Roland et Annie qui habitent le quartier Nord de la ville, indique le quotidien *La Dépêche.* Pilou, leur chatte gris tigré de deux ans et demi a disparu et leurs recherches sont restées vaines.

Minette et Poupette, leurs deux autres chattes, ne sortent pratiquement pas de la maison. Seule Pilou avait l'habitude de faire un petit tour et de revenir faire sa sieste au chaud. Puis elle repartait, toujours autour du domicile, et rentrait le soir. A pied ou à vélo, le couple a quadrillé le quartier sans résultat. Leurs investigations ont mené Roland et Annie sur la piste de la société chargée de récupérer les animaux errants pour les conduire à la fourrière dans des conditions qui manquent singulièrement de transparence. A titre d'exemple, dans une convention la liant avec la mairie, il n'existe pas d'obligation expresse d'informer les pro-

priétaires des animaux capturés lorsque ceux-ci sont identifiés par un tatouage notamment, alors que cette obligation résulte de la loi. Un problème de traçabilité relevé par Christine Quillivic, l'avocate du collectif de propriétaires de chats disparus. La mairie s'est depuis engagée, à l'occasion du prochain appel d'offres, à faire figurer sur le cahier des charges une meilleure information sur les modalités d'intervention de la société de capture.

De son côté, Gérard Guillereau, à l'origine du collectif avec Noelia Lacer, n'en démord pas : « *Pour moi, il s'agit bel et bien d'un trafic de chats*. » Il revient sur la genèse du dossier.

Classé sans suite

« *J'avais une chatte magnifique, mais pas domestiquée. Un soir elle est partie. J'ai attendu une semaine et elle n'est jamais revenue. Là, je me suis inquiété. Un dimanche, une personne dans le quartier me présente un papier sur lequel elle indiquait avoir perdu son chat. Au départ, c'était des tigrés. Tous les mercredis, les bêtes disparaissaient. C'est ainsi que l'affaire a commencé. J'ai été auditionné le premier puisque j'avais lancé l'histoire avec cette habitante du quartier. 150 plaintes ont été déposées au commissariat sur près de trois ans, mais il y a eu jusqu'à 300 chats disparus. Cela n'a rien donné, on a eu un classement sans suite. La police n'a strictement rien fait. De toutes façons, c'est dans toutes les villes pareil, et les autorités s'en fichent éperdument. Pourtant, on avait fait du battage dans la presse. Le problème ici, c'est que nous avions une société de capture qui emmenait les animaux errants sur Toulouse. Avec l'avocate, nous avons réussi à faire partir cette entreprise qui était basée dans les Pyrénées-Atlantiques. Maintenant c'est une personne de la SPA qui fait le travail de la fourrière, ramasse les bêtes et les amène chez elle. A ce jour, il en disparaît un peu moins mais il en disparaît quand même. Il faut bien comprendre que derrière toutes ces bêtes disparues, il y a bien quelque chose qui se passe. Idem pour les 700 chats disparus en Haute-Savoie. Tout prête à croire que c'est pour les fourreurs suisses. Pour moi, jusqu'à la fin de mes jours, je resterai convaincu que c'est un trafic de peaux. Le phénomène se poursuit et vous verrez qu'aux mois de septembre et octobre, l'hiver prochain, ça va recommencer, on en reparlera. Il y a des gens qui sont proches de leurs bêtes, surtout les personnes âgées. Moi, j'ai trois chats et depuis cette affaire, ils restent enfermés, ils ne goûtent plus à la nature parce que j'ai peur de ne plus les revoir. Ce n'est pas une vie pour eux*. »

Le collectif veut alerter la population : « *Il faut que les propriétaires de chats soient très vigilants, qu'ils ne fassent pas sortir leurs animaux lorsque la nuit tombe plus tôt. Le voisinage doit aussi être attentif.* » Il faut inciter les propriétaires de chats disparus à se rendre au commissariat, comme l'ont fait une cinquantaine de personnes, signataires d'une pétition qui ont déposé une plainte commune, unique espoir de faire « *bouger les choses* ».

Plus de 700 chats disparus en Haute-Savoie

En janvier 2007 dans la région du Chablais, en Haute-Savoie, un constat faisait froid dans le dos : plusieurs centaines de chats s'étaient mystérieusement envolés en quelques mois. A cette époque, les regards se sont logiquement tournés vers la Suisse où, contrairement à la France, la vente de peaux de félins était encore tolérée. La fourrure des animaux servait à confectionner couvertures, manteaux, ceintures antidouleur ou garnitures de vêtement. Le trafic semblait particulièrement organisé, et on relève ainsi la disparition le même jour de quatorze chats à Megève, autant à Saint-Paul-en-Chablais, quinze à Morzine et à Neuvecelle où des collets ont été retrouvés. Toujours de très beaux spécimens au pelage épais et intact. Des rapts qui ont suscité une profonde angoisse pour les propriétaires de petits félins savoyards, et forgé la certitude d'agissements liés à l'approvisionnement de tanneries helvètes.

A Noiraigue (Suisse), Tomi Tomek, la responsable de SOS Chats, a cherché des preuves de l'existence de ce commerce pendant onze ans. « *Nous les avons trouvées dans une mercerie de Bienne qui vendait des peaux et nous sommes remontés vers les tanneurs* », confiait-elle au journal *Le Parisien* le 6 mars 2008. Factures d'achat ou d'exportation des peaux de chat en main, elle reste convaincue que « *des hommes de main enlèvent les chats partout et notamment en France pour les revendre aux tanneurs* ».

Patricia Dolciani, ancienne présidente de la SPA de Thonon-les-Bains, acquiesce. Pour elle, certaines tanneries suisses traitent jusqu'à 10 000 peaux de chats par an. En novembre 2007, elle déposait une plainte collective à la gendarmerie. Elle se souvient des prémices du dossier.

700 vols multipliés par deux, voire trois

« *Nous possédons des carnets répertoriant les appels téléphoniques de personnes qui ont perdu leur chien ou leur chat. Et si par hasard nous rentrons les animaux signalés, nous contactons les propriétaires pour qu'ils viennent les chercher. D'habitude, nous recevons un ou deux appels par semaine pour les chats. En 2007, je me suis aperçue que nous avions parfois dix, douze, voire quinze appels par jour et que ce rythme augmentait sans cesse. J'ai alors pris contact avec l'Ecole du chat. Sa responsable, Marcelle Marchand, m'apprend qu'elle reçoit également un grand nombre de coups de téléphone. Je remarque aussi que dans des secteurs bien précis où se trouvent trente ou quarante maisons, dix-sept à vingt chats peuvent disparaître. Lorsqu'on nourrit des chats sauvages qui ne reviennent pas tous les jours, je peux comprendre, mais quand vous possédez un chat à domicile, qui sort pour sa petite promenade, mais qui ne revient pas... Et que d'un coup, dans le même pâté de maisons, vous en avez quinze qui se volatilisent dans la même journée, il y a un hic. Je*

trouvais aussi bizarre que nous enregistrions quatre ou cinq disparitions simultanées de chats ayant la même robe : des tigrés, des tabis, des roux... Nous avons commencé notre carnet début janvier et à la fin mai, nous en avions 700. De plus, tout le monde ne téléphone pas pour signaler la disparition de son chat. Donc, quand vous en comptez 700, vous pouvez doubler voire tripler ce nombre. Je me suis dit : "Il y a quelque chose qui va mal." *Certains racontent que la peau d'un animal mort peut amener des bienfaits, c'est d'une stupidité sans nom ! A l'époque, des gens en achetaient pour des soi-disant vertus anti rhumatismales. De l'autre côté de la frontière, Tomi Tomek se trouvait un peu seule face à ce phénomène, mais dès que nous nous sommes activés, que les parties civiles se sont déclarées – la SPA, 30 millions d'amis, l'Ecole du chat… – la loi est enfin passée chez nos voisins helvètes. Côté français, notre plainte pour la disparition des chats a été classée sans suite malgré notre très forte suspicion puisque la Suisse était le seul pays en Europe à posséder des tanneries. Il aurait fallu attraper une camionnette, une voiture et la suivre jusqu'au bout... Ici ou là, nous avons eu quelques signalements de véhicules suspects, mais jamais de plaques d'immatriculation relevées, jamais de preuves. A ceux qui disent que les peaux provenant de Chine coûtent moins cher aux tanneurs, je réponds que tout est bon à prendre. Ils se défendent comme ils peuvent mais si vous avez un arrivage près de chez vous, vous ne crachez pas dessus.* »

Si la plainte commune a abouti à un classement sans suite, les associations de protection des animaux ne sont pas montées au créneau pour rien. Une pétition rassemblant 120 000 signatures franco-suisses a été déposée au Parlement suisse, à Berne, pour demander l'interdiction du commerce et de l'exportation des peaux de chat. Une motion de modification de la loi avait préalablement été acceptée par le conseil fédéral, grâce à une initiative de l'association SOS Chats.

Le 19 juin 2007, l'interdiction de commercialiser et d'exporter des peaux de chats était votée par les deux chambres du Parlement helvète. L'exception suisse a donc elle aussi... disparu.

En matière d'importation et de commercialisation de fourrure, la législation française, puis helvète, a récemment évolué dans le bon sens. Quant aux laboratoires de recherches, ils sont censés, depuis les années 90, s'approvisionner uniquement auprès d'élevages agréés.

En dépit du durcissement des lois, les animaux de compagnie font toujours l'objet de rapts pour d'obscurs motifs. Tel est le cas dans le nord de la France.

Enigme dans le Pas-de-Calais

Depuis le 27 novembre 2010, Karine, une habitante de Drocourt (Pas-de-Calais), n'avait plus de nouvelles de son chaton alors âgé de 5 mois, rapporte le journal *France Soir*. Désespérée, la propriétaire épluche presque quotidiennement les sites Internet. Elle espère dénicher son petit félin dans la rubrique "Trouvé". En vain. Jusqu'à ce qu'elle tombe sur une annonce proposant deux chats, mis en vente « *à contrecœur* » pour 250 €. Parmi eux, un jeune chat qui ressemble beaucoup au sien. « *Très câlin, adore les caresses* », précise l'annonce. La ressemblance est frappante. Dans le même "lot", on voit une chatte noire du même âge. En poursuivant ses recherches sur Internet, Karine apprend qu'un autre animal disparu dans les environs correspond à la description.

Elle prend alors contact avec Emilie, propriétaire de la petite Câline, introuvable depuis octobre 2010. Surtout, elle contacte le vendeur au téléphone, se faisant passer pour une acheteuse. Les propos vagues et contradictoires de son interlocutrice sur la provenance des chats l'intriguent. Les deux femmes s'adressent à la gendarmerie. Dans la cour d'une maison du Cateau-Cambrésis, les militaires découvrent les deux chats en cage, très amaigris, atteints de gale des oreilles, blessés. Et trois autres cages, vides. Mais on devine qu'elles ne l'ont pas toujours été...

Un couple d'une quarantaine d'années, bien connu des autorités locales, est arrêté tandis qu'une plainte est déposée pour escroquerie et vol d'animaux domestiques. Cette victoire judiciaire ne doit toutefois pas cacher l'explosion du trafic de chats dont la destination demeure toujours aussi énigmatique.

Ainsi, dans le secteur de Rouvroy, au moins 85 disparitions inquiétantes de félins ont été répertoriées en 2010. Dans son édition du 20 mars 2011, *La Voix du Nord* évoque le mystère. Le chat d'Aline, habitante de Drocourt, qui « *ne bougeait jamais de l'appui de fenêtre* », n'a plus donné signe de vie depuis octobre. Quant au matou de cette Rouvroysienne qui « *ne sort que dix minutes avant de miauler pour rentrer* » : disparu depuis décembre. Plus inquiétant, cette dame qui avait perdu ses trois chats le même jour en a vu revenir un avec les poils rasés. Une autre a même assisté au rapt de son chat : « *Un homme l'a embarqué dans une voiture... je n'ai rien pu faire.* » Le phénomène s'amplifiant, les propriétaires ont décidé de se regrouper. « *On s'est rendu compte que les disparitions avaient commencé en avril*, explique Aline. *Et dans un périmètre très restreint*. » Les affiches placardées un peu partout, les enquêtes de voisinage et les rondes n'ont rien donné. Interpellée par les propriétaires, l'Association nationale contre le trafic d'animaux de compagnie a recueilli près de cinquante dossiers et compte déposer une plainte collective.

Parmi eux, combien sont ainsi revendus sous le manteau grâce à Internet ? Mais à quoi sont destinés les félins qui n'ont pas de valeur marchande sur ces sites bien connus ? Peaux, expérimentations... Le doute s'immisce dans les esprits.

Aujourd'hui, la France n'a pas de véritable politique pénale en matière de répression de la maltraitance ou du trafic d'animaux. Et pourtant, des solutions existent comme le prouve le large éventail de propositions formulées par les associations de protection

animale. Cet activisme peine cependant à trouver écho auprès des pouvoirs publics qui, dans leur grande majorité, se désintéressent de la cause animale.

Chapitre 15

Les chiens aboient, les élus passent

Chacun s'accorde à dire que le renforcement de la protection de l'animal de compagnie passe inéluctablement par un changement de son régime juridique.

Dans ce contexte, la pétition circulant parmi les amis des animaux et adressée au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, résume cette nécessaire évolution. « *Les résultats convergents des enquêtes d'opinion, européennes et nationales, montrent que nos concitoyens sont parmi les plus favorables au respect du bien-être animal (...) Plus de 200 ans après sa rédaction en 1804, notre Code civil n'a toujours pas évolué et considère encore les animaux comme des "biens meubles", au même titre qu'une armoire ou une chaise (art. 528). Il accuse donc un décalage certain avec la mentalité contemporaine ; décalage qu'il est grand temps de combler. Aujourd'hui, l'animal est devenu une préoccupation sociale suffisamment forte pour que le législateur s'interroge sur une nouvelle définition de son régime juridique, comme l'a déjà*

fait la plupart de nos voisins européens". Sur le plan juridique, la réforme la plus logique consisterait à sortir l'animal de la catégorie des biens en créant, à côté des "personnes" et des "biens", une catégorie à part pour les animaux ».

Nombreuses controverses

Pour la juriste Suzanne Antoine, l'idée de la personnalisation de l'animal se propage. Ce concept tend à accorder à l'animal la qualité de personne en lui reconnaissant une valeur morale de même nature que celle de l'homme, et propose d'en faire, non plus un objet de droit mais un sujet de droit. Ce phénomène suscite également de nombreuses controverses. Certains auteurs estiment inconcevable d'attribuer à l'animal des droits subjectifs et se refusent à admettre une sacralisation de l'animal qui risquerait de mener à un affaiblissement de la dignité de la personne humaine. Ils estiment toutefois possible d'améliorer la condition juridique de l'animal sans modifier aussi radicalement son régime actuel, notamment en faisant disparaître son assimilation aux choses appropriables. Une suggestion vise à créer un régime juridique original : l'animal ne serait pas un sujet de droit, mais il se verrait reconnaître, en matière civile, les particularités liées à sa vie et à sa sensibilité.

De son côté, la députée Geneviève Perrin-Gaillard a proposé d'introduire un chapitre spécifique sur les animaux au sein du Code pénal. En effet, les atteintes à la protection animale sont aujourd'hui dispersées au sein de plusieurs codes provoquant ainsi un affaiblissement de l'action répressive. « *Il semble donc opportun d'opérer le déplacement de l'ensemble de ces dispositions du code rural vers le code pénal, au sein d'un titre nouveau spécifiquement consacré à la protection animale* », plaide la parlementaire.

Ce transfert aurait le mérite de donner aux dispositions concernées plus d'importance et de lisibilité, sans pour autant remettre

en cause l'ordre juridique actuel ; rien ne s'oppose en effet, à ce que le transfert s'effectue à droit constant.

Deux poids, deux mesures

Chacun peut comprendre que les moyens mis en place par l'Etat soient prioritairement consacrés à la lutte contre le trafic de stupéfiants ou le proxénétisme plutôt qu'à la répression de la violation des dispositions relatives à l'importation, au transport ou à la commercialisation des animaux. Sauf que les témoignages recueillis auprès des défenseurs de la cause animale et des propriétaires volés laissent apparaître que la quasi totalité des juridictions tiennent le vol d'un objet pour plus grave que celui d'un animal. Ainsi, il est communément admis qu'un voleur de véhicule soit condamné plus sévèrement qu'un bourreau de chiens : de la prison ferme contre des amendes légères.

On décèle bien, précise le rapport Perrin, dans cette différence, « *la force de principes hérités du droit romain et qui placent la propriété et le droit d'usage des choses à un rang supérieur à celui des êtres sensibles* ».

A ce titre, la députée remarquait que les parquets n'avaient pas mis en place une distribution fonctionnelle des tâches en leur sein permettant l'attribution des contentieux animaliers à un ou plusieurs magistrats spécialisés. Or, on observe que les "pôles économiques et financiers", en formant des cellules dédiées au traitement de ce type d'affaires, sont un gage d'efficacité et de rapidité. Sans demander une organisation comparable pour les atteintes aux animaux, la parlementaire suggère la désignation de magistrats spécialisés dans ce contentieux de nature à assurer une répression de manière optimale. Toujours sur un plan pénal, des associations regrettent ne pouvoir se constituer partie civile que pour « *sévices graves ou actes de cruauté et mauvais traitements envers les animaux ainsi que les atteintes volontaires à la vie d'un animal prévus par le Code pénal* ».

Celles-ci souhaiteraient pouvoir aussi agir pour d'autres motifs et sur la base des autres codes (rural, de l'environnement) : absence de certificat de capacité, privation de nourriture, récupération d'animaux en situation de maltraitance, actes sexuels sur animaux, abandons d'animaux. Cette requête se heurte toutefois à une réserve des représentants des professionnels de l'élevage qui ne souhaitent pas forcément une extension trop grande du droit à agir des associations de protection animale.

Les (peu de) moyens de contrôle de l'Etat

Lors des rencontres Animal et Société organisées en 2008, les associations interrogées ont établi que le déficit en personnel du DDPP, clef de voûte du système actuel de contrôle, se traduisait par des délais trop longs entre une dénonciation de maltraitance ou d'acte de cruauté (chez des professionnels ou chez des particuliers) et l'action publique, mais aussi des délais trop espacés entre les inspections de routine ou encore un défaut de suivi. Ces décalages induisent une augmentation d'animaux en mauvais état (hausse des frais de vétérinaires pour les associations), des fermetures plus ou moins longues des installations (donc manque à gagner pour le propriétaire, mais aussi pour l'Etat), un accroissement des frais de justice.

Pour finir par un encombrement des tribunaux pour régler des affaires qui auraient pu l'être à moindre frais et avec moins de souffrance animale. L'audit a conclu à la nécessité de dresser un bilan annuel suivi par le ministère de l'Agriculture. D'une part, parce qu'il soulignerait l'intérêt que l'Etat porte à cette activité de contrôle des DDPP, pivot du système de protection des animaux en France, et d'autre part parce qu'il permettrait à l'Etat de disposer des données lui permettant de gérer le personnel à mettre par la DDPP, qui peut varier en de fortes proportions suivant les régions, la nature des interventions, le nombre et le type d'animaux concernés.

Les promesses

À l'issue de quatre mois de travail, un grand nombre de propositions ont été formulées par les participants aux rencontres Animal et Société. Parmi elles, la parole du ministre de l'Agriculture de l'époque, Michel Barnier, de mener des campagnes de communication grand public sur le respect de l'animal. « *Nous nous engageons sur deux volets afin que les propriétaires et futurs propriétaires d'animaux de compagnie soient bien informés de la responsabilité qu'ils prennent lorsqu'ils acquièrent un animal, d'une part en diffusant à la télévision, à partir de l'année prochaine, des campagnes de sensibilisation et d'autre part en distribuant un livret d'information et de responsabilisation à tout nouvel acquéreur d'un animal de compagnie* », avait-il déclaré.

Moraliser et encadrer le commerce des animaux de compagnie en France et prendre l'initiative d'une harmonisation de ces règles au niveau communautaire, comptaient aussi parmi les engagements. « *Ces dernières années, de trop nombreuses dérives ont été constatées par nos services concernant le commerce des animaux de compagnie* » avait regretté le ministre. « *Je veux parler des "foires aux chiens", des trafics de chiots, mais aussi le cas des ventes entre particuliers qui apparaissent trop opaques et qui manquent trop souvent de lisibilité. C'est la raison pour laquelle je vais prendre par décret, dans les prochaines semaines, les mesures réglementaires nécessaires pour éradiquer ces mauvaises pratiques et permettre un encadrement plus strict du commerce des animaux de compagnie en France.* »

Michel Barnier s'était enfin engagé à promouvoir l'utilisation des méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

Aujourd'hui, que reste-t-il de ces promesses ? Quand les responsables politiques passeront-ils des paroles aux actes ? Pour l'heure, la filière de l'animal de compagnie est toujours gangrénée par une logique commerciale qui attise les pires convoitises.

Une production 100% française

D'une manière générale, quand certains font dans la demi-mesure, la Fondation Brigitte Bardot s'est toujours montrée impitoyable en matière de souffrance animale. Or, ses revendications fortes sont aujourd'hui partagées par un grand nombre d'associations de bienfaisance.

Le mouvement porté par la célèbre actrice préconise aujourd'hui d'interdire, au sein des états membres de l'Union européenne, l'introduction, le transit et les échanges de carnivores domestiques âgés de moins de trois mois et l'obligation pour les autres, d'une vaccination antirabique en cours de validité. Ses exigences concernent aussi l'interdiction des foires aux chiens, « *lesquelles respectent rarement la réglementation qui leur est applicable* » ou encore l'interdiction de toute vente d'animaux domestiques par petites annonces.

D'autres voix vont plus loin. Dans les colonnes de *Cynomag*, Gérard Sasias propose de remplacer les importations par une production nationale de meilleure qualité, en particulier sanitaire. « *Les courtiers n'y sont pas opposés, les animaleries, principal débouché des chiens importés, sont demandeuses afin d'améliorer leur qualité et de diminuer les réclamations, et les pouvoirs publics très favorables. »*

Une recommandation largement répandue auprès des protecteurs des animaux, à commencer par l'Antac qui fait le triste constat que la répression judiciaire ne parvient pas à enrayer le trafic international. Pour l'association, « *la seule et unique solution efficace pour protéger l'humanité contre ce fléau est d'interdire immédiatement les importations de chiots-rebuts par camions de cent provoquant une mortalité moyenne de l'ordre de 20 %* ». Et de se fournir en France, dont les neuf millions de chiens présents sur son territoire sont capables d'engendrer suffisamment de naissances pour répondre à la demande.

Nombreux sont les organismes qui prônent également l'interdiction de vendre chiens et chats dans les animaleries ainsi que dans toutes les grandes surfaces. Elles sont rejointes par une poignée de députés qui n'ont toutefois pas réussi à convaincre leurs collègues du bien-fondé de leur proposition de loi. Décodément, e législateur a le poil dur...

Conclusion

Les propositions fusent de toutes parts, mais au moment d'agir, le pouvoir législatif se cache derrière son petit doigt, prétextant des sujets plus graves à traiter que l'animal. Les différents travaux parlementaires ayant été réalisés ont eu le mérite d'écrire noir sur blanc les dérives générées par ce juteux commerce. Bravo. Mais à quoi bon dresser un rapport étoffé par une liste de bonnes intentions pour le laisser prendre la poussière dans les placards de l'Assemblée nationale.

Certes, il est louable d'éditer un livret d'information à destination de l'acquéreur d'un chiot, mais il serait naïf de croire qu'un guide de bonnes pratiques et autres mesurettes suffiront à calmer les esprits des associations qui œuvrent au quotidien pour le bien-être des animaux. « *Puisque celles-ci se heurtent à l'inertie du politique, ne faut-il pas faire du lobbying ?* », interroge l'avocate Caroline Lanty. « *On le fait déjà, mais cela ne suffit*

pas », répond la poignée de parlementaires s'étant aventurés sur le terrain de la protection animale.

Sur 577 députés que compte l'hémicycle, un dixième environ est sensible à cette cause animale. Mais ce groupe de pression reste à l'état embryonnaire car il souffre d'un lourd handicap : son incapacité à nuire. Il ne se met pas en grève, ne bloque pas les routes, ne mobilise pas les foules.

Un immobilisme contradictoire avec les millions de Français concernés par la question animale et le marché massif qui en découle. A ce titre, la nomination d'un secrétaire d'Etat chargé de répondre aux problématiques liées à cette filière se justifierait pleinement et marquerait un tournant politique inédit et audacieux de la part du gouvernement, quel qu'il soit.

Car il est impossible aujourd'hui de nier le rôle prépondérant que chiens et chats jouent dans chaque foyer, où ils sont souvent considérés comme un membre à part entière de la famille. N'en déplaise aux humanistes qui crient à l'anthropomorphisme dès lors qu'une action visant à préserver les droits de l'animal contre les agissements mercantiles de l'homme est menée.

Annexes

Aux oubliettes

Quelques parlementaires sensibilisés à la cause animale se sont lancés dans la rédaction de propositions de loi ou de résolutions : interdiction de vente d'animaux de compagnie en animaleries ou grandes surfaces, création d'une commission d'enquête relative à la protection des chiens et des chats, changement de leur régime juridique, etc... Extraits de textes ayant circulé au palais Bourbon avant de tomber aux oubliettes...

Proposition de loi relative à la protection animale

Présentée par M. Jacques Remiller, député. Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 avril 2012.

Exposé des motifs :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis 1976, le législateur a reconnu que l'animal, bien meuble, est « *un être sensible, [qui] doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques*

de son espèce » (article L. 214-1 du code rural et de la pêche maritime). Les parlementaires de droite comme de gauche, sont nombreux à demander une réforme du statut de l'animal. En mai 2005, le rapport de Mme Antoine, magistrat missionnée par le garde des Sceaux sur cette question recommandait la reconnaissance, dans le code civil, de la qualité d'être vivant, doué de sensibilité, de l'animal et de déduire de cette qualification de base, le régime juridique qu'il convient d'adopter à son égard. En cohérence avec le droit européen, la législation française ne considère donc plus l'animal comme un bien ordinaire. Ainsi, le droit de propriété s'exerçant sur lui est limité en vue de sa protection et de son intérêt propre, et le maître d'un animal a l'obligation d'assurer son "bien-être", ce qui est incompatible avec la définition juridique de "bien-meuble" que l'on retrouve encore actuellement dans notre Code civil.

En attendant une évolution législative et réglementaire très attendue, il est essentiel de s'assurer que les animaux de compagnie ou domestiques vivent dans des conditions dignes dans notre pays. C'est pourquoi, les conditions de détention, de cession et d'usage des animaux, de compagnie ou d'élevage, sont réglementées et font l'objet de contrôles vétérinaires.

Ces contrôles et protections sont notamment prévus par les articles L. 214-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime. De plus, des sanctions sont également inscrites aux codes pénal et rural. Mais il semble y avoir un « *vide juridique* » car, si les procédures engagées sur le fondement des dits articles aboutissent, l'animal n'est en revanche pas protégé durant la procédure pénale.

En effet, l'article R. 645-1 du code pénal qui prévoit qu'en « *cas de condamnation du propriétaire de l'animal, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une œuvre de protection animale...* », ne prévoit pas un éventuel placement conservatoire en cours de procédure visant à protéger l'animal menacé, alors que l'article 99-1 du code de procédure pénale prévoit les modalités du placement auxquelles le procureur de la République ou le juge d'instruction peuvent procéder, que ce soit au cours d'une procédure judiciaire ou suite aux contrôles et inspections mentionnés à l'article L. 214-23 du code rural et de la pêche maritime.

Or, pour l'application de ces dispositions, le II de l'article L. 214-23 du Code rural, n'accorde le pouvoir de saisie ou de retrait de l'animal qu'aux « *agents qui sont mentionnés au I de l'article L. 205-1 et à l'article L. 221-5* » du même code, c'est-à-dire aux contrôleurs sanitaires, techniciens ou vétérinaires, en omettant de conférer le même pouvoir aux officiers et agents de police judiciaire alors que c'est le plus souvent à eux que les particuliers ou associations de protection animale font appel dans les cas de maltraitance d'animaux domestiques ou de compagnie.

Il convient par conséquent de les autoriser à retirer l'animal maltraité à titre conservatoire et à demander au procureur ou au juge d'instruction saisi de prendre une ordonnance de placement en complétant l'article L. 214-23 du Code rural. Par ailleurs, afin que l'animal ne soit plus soumis au strict « *droit des biens* », il convient de lui accorder un chapitre particulier dans le Code civil. La présente proposition de loi tend à mettre en cohérence le code civil avec des dispositions du code pénal et du code rural : article 521-1 du code pénal protégeant l'animal dans sa nature d'être sensible et condamnant lourdement les sévices graves commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine ; article L. 214-1 du code rural et de la pêche maritime qui reprend les dispositions de l'article 9 de la loi du 10 juillet 1976 : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce*. »

– Proposition de loi –

– Article 1er

Le II de l'article L. 214-23 du Code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *Ces pouvoirs sont également attribués aux agents et officiers de police judiciaire qui interviennent dans le cadre d'une enquête de police judiciaire.* »

– Article 2

Après l'article 515-13 du Code civil, il est inséré un livre Ier bis ainsi rédigé :

« *Livre Ier bis des animaux*

- Art. 515-14. – Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité.

- Ils doivent être placés dans des conditions conformes aux impératifs biologiques de leur espèce et au respect de leur bien-être.

- Art. 515-15. – L'appropriation des animaux s'effectue conformément aux dispositions du code civil sur la vente et par les textes spécifiques du code rural et de la pêche maritime. »

– Article 3

L'article 522 du même Code est abrogé.

– Article 4

L'article 524 du même code est ainsi modifié :

1°/ Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« *Sont immeubles par destination, quand ils sont placés par le propriétaire pour le service et l'exploitation du fonds.* »

2°/ Les troisième, sixième, septième, huitième et neuvième alinéas sont supprimés.

– Article 5

L'article 528 du même code est ainsi rédigé :

Art. 528. – « *Sont meubles par leur nature, les corps qui peuvent être transportés d'un lieu à un autre.* »

– Article 6

L'article 544 du même Code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *La propriété des animaux est limitée par les dispositions légales qui leur sont propres.* »

Proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête relative à la protection des chiens et des chats

Présentée par Jean-Pierre Nicolas, Françoise Hostalier, Edwige Antier, Patrick Balkany, Patrick Beaudouin Loïc Bouvard, Yves Censi, Jean-Louis Christ, Jean-Michel Couve, Marie-Christine Dalloz, Françoise de Salvador, Lucien Degauchy, Richard Dell'Agnola, Sophie Delong, Patrick Devedjian, Michel Diefenbacher Dominique Dord, Cécile Dumoulin, Jean-Pierre Dupont, Yannick Favennec, Nicolas Forissier, Marie-Louise Fort, Marc Francina, Yves Fromion, Claude Gatignol, Anne Grommerch, Arlette Grosskost, Jean-Claude Guibal, Michel Herbillon, Jacqueline Irles, Maryse Joissains-Masini, Jacques Lamblin, Marguerite Lamour, Lionnel Luca, Jean-François Mancel, Muriel Marland-Militello, Franck Marlin, Jean-Philippe Maurer, Damien Meslot, Pierre Morel-A-L'Huissier, Bérengère Poletti, Sophie Primas, Michel Raison, Jean-Marc Roubaud, Daniel Spagnou, Christian Vanneste et Michel Zumkeller, députés. Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 mai 2011.

Exposé des motifs :

« Mesdames, Messieurs,

Le 12 décembre 2001, la mission d'information parlementaire sur le "commerce et le trafic des chiens et des chats" remettait son rapport à la présidence de l'Assemblée nationale et avançait 10 propositions.

Alors qu'en France un foyer sur deux possède un chien ou un chat (soit au total 18 millions d'animaux de compagnie), 10 ans plus tard, malheureusement, le constat est accablant car pas un seul des problèmes étudiés n'a trouvé de solution satisfaisante et la situation s'est dégradée.

Le trafic des animaux est le troisième trafic mondial après le trafic de la drogue et des armes, c'est pourquoi il serait souhaitable que la représentation nationale s'empare de cette question qui préoccupe, à juste titre, beaucoup de Français et d'élus locaux.

– 1°/ Une prolifération liée aux 100 000 importations illégales de chiots d'Europe de l'Est et à une reproduction anarchique.

Le 7 mars 2007, le candidat Nicolas Sarkozy s'était clairement prononcé : « *Sur la question du trafic, je veux m'engager très clairement. 20 millions d'animaux domestiques partagent la vie de 10 millions de foyers. C'est à l'évidence une source de profits pour des réseaux mal intentionnés. On estime que 100 000 animaux entrent de manière illégale sur notre territoire pour être commercialisés après avoir été élevés dans des conditions indignes.* »

Si, dans le trafic de drogue, tout est totalement clandestin, illégal et difficile à réprimer, il n'en est pas de même dans ces importations où l'État dispose de tous les moyens nécessaires pour faire appliquer les lois et les réglementations existantes.

Depuis la chute du mur de Berlin, l'ouverture à l'économie de marché des anciens États socialistes et la création de l'Union Européenne, des milliers de chiots à très bas prix entrent chaque année sur le territoire français.

L'animal est un être vivant, aussi, il ne peut pas être considéré comme un bien de consommation comme un autre.

Lorsque l'on souhaite acheter un chiot ou un chaton, le choix de la provenance est très important pour plusieurs raisons :

– santé et hygiène : les chiots provenant d'élevages mal tenus ont souvent des problèmes de parasites, voire des maladies plus graves ;

– comportement du chiot : l'éducation d'un chiot commence à trois semaines et son comportement de chien adulte sera en partie forgé à partir de son mode de vie avant trois mois (éveil au jeu, socialisation avec les enfants et avec les autres animaux...).

En France, la vente de chiots est interdite avant l'âge de huit semaines. Cette date est importante car la socialisation du chiot s'établit à cette période ; séparer la portée de la mère plus tôt serait une erreur. Il en résulterait presque certainement des troubles

du comportement : le chiot seul est craintif, a peur de l'homme… Or, pour alimenter les animaleries, près de 100 000 chiots et chatons sont illégalement importés en France chaque année.

Et comme dans tout trafic, c'est l'acheteur final qui est trompé. En effet, plusieurs familles ayant acquis ces chiots ont dû faire face à bon nombre de déceptions et de tristesse : mort prématurée, pedigree rarement envoyé, visites vétérinaires à répétition devant l'état de santé déplorable de leur chiot. N'oublions pas non plus l'aspect pécuniaire de ce trafic, puisque ces chiots et chatons sont vendus jusqu'à deux fois plus cher que chez un éleveur sérieux.

C'est une profession peu encadrée et qui génère un trafic odieux responsable de la mort de plusieurs milliers de chiots et de chatons par an, car le transport provoque la mort de 20 000 chiots par stress, conditions de transport inadmissibles (2 000 à 4 000 km parcourus en quelques jours sans boire ni manger) et microbisme, selon le professeur Queinec qui a témoigné dans l'instruction menée par le juge Gadaud du TGI d'Angoulême : *« Lorsqu'on met une grande collection d'animaux dans un même local, il se produit un phénomène appelé microbisme qui les rend tous malades dans les trois jours… Ce phénomène est marqué si les chiots ont entre six semaines et deux mois et demi. Plus jeunes, ils seront protégés par le sérum maternel.* » Ainsi, un seul chiot malade peut contaminer la quasi-totalité des 100 chiots des fourgons concernés.

La plupart des survivants n'ont été ni vaccinés, ni vermifugés correctement. Ils sont donc le plus souvent malades, voire mourants.

Ces importations sont également dangereuses car il y a un risque important de réintroduction de la rage qui est toujours présente en Slovaquie, Slovénie, Roumanie, Hongrie, Bulgarie, Pologne, Estonie et Lituanie. Or, les chiots d'Europe de l'Est peuvent être vaccinés contre la rage trop tôt (par exemple à 1 mois) suivant les normes françaises, ou pas du tout. Ainsi, le n° 2 des im-

portateurs français, condamné par le TGI de Saumur en 2010, a déclaré, au cours d'une audition, qu'il collait les vignettes attestant de la vaccination, mais jetait les vaccins, considérant que la France était indemne de rage.

Compte tenu du potentiel de reproduction suffisamment important en France, on peut s'interroger sur la nécessité de ces importations. Par ailleurs, elles font une concurrence déloyale aux milliers d'éleveurs sérieux. Tolérer ces importations illégales revient à délocaliser cette production uniquement pour des raisons de profit.

En France, tout importateur ou exportateur d'animaux vivants possède un numéro d'opérateur enregistré à la Direction départementale des services vétérinaires, il serait donc assez aisé de contrôler, voire d'éliminer totalement, ces importations.

Si la mission d'information parlementaire, qui a rendu son rapport le 12 décembre 2001, a dressé un tableau très sombre concernant ces importations illégales, le pire était à venir. Ainsi, le premier importateur français mis en examen et renvoyé devant le TGI d'Angoulême en février 2003, a fait appel à la directrice de la DSV de Haute-Garonne comme témoin à décharge et elle a parfaitement rempli sa mission. Condamné définitivement à 6 mois de prison avec sursis, la qualité d'opérateur lui a été maintenue par cette DSV au mépris de la note de service de la DGAL du 4 février 2002, qui prétend notamment que les DSV possédaient tous les instruments nécessaires pour lutter contre les trafics, ce qui est parfaitement exact. Résultat : en avril 2011, cet importateur est à nouveau mis en examen pour des faits identiques, tout en continuant de vendre des chiots dans des conditions inadmissibles.

– 2°/ Les vols massifs de chiens et de chats… et l'opacité de l'approvisionnement des centres d'expérimentation.

Parmi les multiples facteurs de mécontentement des Français au début du XXI[e] siècle, l'insécurité vient aux tous premiers rangs.

Les vols massifs de chiens et de chats et l'impuissance de la justice face à ce fléau ne font que renforcer ces inquiétudes.

Cette situation n'a pas échappé à la représentation nationale qui, depuis deux décennies, a posé plus d'une centaine de questions écrites sur le thème de la protection des animaux de compagnie, mais sans que cela se traduise par une amélioration notable et perceptible de la situation en matière de vols.

Au cours des dernières années, les vols se sont multipliés, mais l'action de la justice demeure d'une rare inefficacité et malheureusement, un grand nombre d'enquêtes menées par les particuliers ne sont pas relayées par les autorités et la quasi-totalité des plaintes sont classées sans suite.

Il n'est pas acceptable que le système judiciaire tel qu'il fonctionne en 2011 assure une quasi-impunité aux voleurs et aux receleurs et que l'État n'assure pas sa mission de protection des personnes et des animaux.

Les parquets n'ouvrent quasiment jamais d'informations judiciaires et des pôles spécialisés seraient indispensables mais à condition que le pouvoir politique ouvre la voie.

La mission d'information parlementaire de 2001 avait d'ailleurs déjà dressé un tableau particulièrement sombre constatant « *des services de l'État en échec », « une politique publique défaillante »* et *« des instruments de répression dispersés* ».

La mission d'information parlementaire avait également posé la question de l'approvisionnement des centres d'expérimentation en se déclarant convaincue que « certains vols de chiens et de chats alimentent encore un approvisionnement parallèle à des fins d'expérimentation dont la proportion a heureusement diminué. »

– 3°/ Les fourrières, les refuges… les euthanasies abusives et l'opacité totale.

La prolifération en France des animaux de compagnie depuis la deuxième guerre mondiale a amené le législateur à rendre obligatoire la création de fourrières pour chaque commune (loi du 6

janvier 1999, décret du 27 novembre 2002, articles du Code rural L. 911 et L. 915).

Ainsi, compte tenu de l'importance de la divagation et des abandons, toutes les communes françaises doivent disposer d'une fourrière de façon directe ou indirecte.

Dans un premier temps, des SPA ont rempli cette mission de fourrière, mais le système a progressivement évolué dans la mesure où sont apparues également des sociétés privées.

Suivant les structures, le pourcentage d'euthanasies peut varier de 5 % à près de 60 % !

Pour être complète, l'étude doit s'attacher également à suivre l'animal de compagnie de sa naissance à sa mort, notamment quand un service public est directement impliqué à un moment ou à un autre dans la vie de l'animal.

Actuellement, en moyenne 80 % des chats entrant en fourrière sont euthanasiés alors qu'ils pourraient être adoptés. À titre d'exemple, une fourrière départementale du Centre de la France, peuplé de 230 000 habitants, accueille en moyenne plus de 1 900 chiens et chats chaque année et environ 1 070 sont euthanasiés. »

– Proposition de loi –

– Article unique

Il est créé en application des articles 140 et suivants du règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête de 30 membres sur la protection des chiens et des chats, et plus particulièrement sur leur trafic et leur importation.

Proposition de loi visant à interdire la vente d'animaux familiers par des grandes surfaces

Présentée par Lionnel Luca, Loïc Bouvard, Françoise Branget, Olivier Dassault, Jean-Pierre Decool, Richard Dell'Agnola, Pascale Gruny, Françoise Hostalier, Geneviève Lévy, Thierry Mariani, Philippe Armand Martin, Alain Moyne-Bressand, Jacques Myard, Éric Straumann et Michel Voisin, députés. Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 novembre 2007.

Exposé des motifs :

« Mesdames, Messieurs,

Le marché des ventes d'animaux domestiques s'est particulièrement développé ces dernières années. Estimé à plusieurs dizaines de milliards de francs, le marché des chiens, en particulier, suscite des vocations spontanées.

Le développement des animaleries encourage et suscite une demande des acquéreurs d'animaux.

L'animal domestique, mais plus particulièrement le chien, apparaît de plus en plus comme une simple marchandise.

À un système dominé par les ventes directes, on en vient, comme dans d'autres domaines, à la grande distribution et sa politique de vendre toujours plus.

En quelques années, les importations d'animaux ont totalement changé. D'un côté, les pays de l'Est, République tchèque, Slovaquie, Hongrie se sont imposés grâce à des tarifs sans concurrence et une politique commerciale agressive.

De l'autre, une poignée de courtiers sont devenus les interlocuteurs privilégiés des animaleries, lesquelles se développent d'une manière spectaculaire. On découvre que le marché du chien est passé à la dimension internationale.

La vente des chiens répond à une logique économique où les chiots sont ravalés au niveau d'une marchandise quelconque.

On trouve dans ces animaleries des chiens non tatoués, n'ayant pas atteint l'âge de trois mois, ainsi que l'impose la loi ; des chiens non vaccinés sont également vendus par ces établissements.

Quelquefois très jeunes, pas même sevrés, ils peuvent passer jusqu'à une semaine dans divers moyens de transports, camions,

trains, avions. Ces jeunes animaux très stressés tombent malades et ont souvent du mal à s'adapter à leurs acquéreurs. Compte tenu des conditions d'hygiène et des soins non prodigués, les pertes d'animaux sont considérables. Lors d'une perquisition dans une animalerie d'Angoulême, des gendarmes ont découvert soixante-treize cadavres de chiots dans un congélateur.

Il est temps de réglementer ce secteur d'activité et limiter l'implantation d'animaleries ou tout au moins celles assimilées à des supermarchés d'animaux ou grande distribution.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi. »

– Proposition de loi –

– Article 1er

Seules les animaleries répondant aux conditions suivantes peuvent mettre à la vente des animaux domestiques :

– l'établissement ne doit pas accueillir plus de dix bêtes par genre, soit dix chiens, dix chats ;

– les conditions d'accueil doivent répondre à des normes agréées par les services vétérinaires du département et contrôlées chaque année ;

– les chiens et chats doivent disposer de papiers références et être reconnus par la Société centrale canine et le Livre des origines françaises ;

– les chiens et chats doivent provenir d'éleveurs français connus et agréés ;

– chaque animal doit être âgé d'au moins trois mois, être tatoué et vacciné par un vétérinaire. Son état de santé doit être contrôlé et ses maladies et malformations notées sur son carnet de santé ;

– une comptabilité exacte des ventes doit être à tout moment accessible afin de pouvoir contrôler la destination de l'animal ;

– un contrôle d'identité du nouveau propriétaire de l'animal doit être réalisé ;

– le propriétaire de l'établissement doit disposer d'un certificat de capacité délivré par la direction vétérinaire de l'agriculture.

– Article 2

La reproduction et la vente d'animaux domestiques par des particuliers est interdite.

– Article 3

Des quotas de reproduction stricte sont imposés aux éleveurs.

Proposition de loi visant à intégrer au Code civil le caractère sensible de l'animal

Présentée par Muriel Marland-Militello, Martine Aurillac,. Patrick Beaudouin, Jean-Claude Beaulieu, Jacques Alain Bénisti, Loïc Bouvard, Jean-Michel Couve, Olivier Dassault, Jean-Pierre Decool, Lucien Degauchy, Richard Dell'Agnola, Jean-Pierre Dupont Nicolas Forissier, Sauveur Gandolfi-Scheit, Arlette Grosskost, Christophe Guillotteau, Françoise Hostalier, Geneviève Lévy, Lionnel Luca, Thierry Mariani, Patrice Martin-Lalande, Henriette Martinez, Bérengère Poletti, Éric Raoult, Jacques Remiller, Jean-Marc Roubaud, Francis Saint-Léger, Bruno Sandras, Michel Sordi, Daniel Spagnou et François Vannson, députés. Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 septembre 2007.

Exposé des motifs :

« Mesdames, Messieurs,

Suivant les termes des articles 524 et 528 du code civil, le régime juridique actuel de l'animal l'assimile à un bien meuble. Ce régime juridique fait l'objet de demandes de modifications maintes fois exprimées.

Le Gouvernement s'est montré conscient de la nécessité d'une réforme. Au cours d'une réunion en présence du Premier Ministre au mois de février 2004, cette question avait fait l'objet d'un débat à l'issue duquel le garde des sceaux a confié à Mme Antoine, magistrat, un rapport résumant les données du problème et contenant des propositions de modifications.

Déposé le 10 mai 2005, ce rapport met en particulier l'accent sur la nécessité de reconnaître, dans le code civil, la qualité d'être vivant, doué de sensibilité, à l'animal et de déduire de cette qualification de base, le régime juridique qu'il convient d'adopter à son égard.

Très récemment, le Président de la République a demandé au ministre de l'Agriculture et de la pêche d'organiser une grande réflexion baptisée Animal et société, dont l'un des trois groupes de travail est consacré au statut de l'animal. La mise en place de ce groupe « *témoigne de la volonté de préciser les statuts juridiques de protection de tous les animaux qu'ils soient de compagnie, domestiques, sauvages ou utilisés en expérimentation. Ce premier thème doit permettre de rassembler l'ensemble des acteurs autour d'une réflexion commune visant à mieux prendre en compte que tout animal est un être sensible qui ne doit pas être utilisé par l'homme de façon abusive* », selon les termes employés sur le site animaletsociete.com du ministère.

Les articles actuels du Code civil concernant les animaux répondaient, lors de leur rédaction en 1804, aux préoccupations utilitaires d'un pays à vocation essentiellement agricole. Ainsi, en ce début de XIX[e] siècle les animaux étaient des biens sur lesquels les hommes avaient un droit de propriété quasi absolu. Cela ne correspond plus à nos mentalités et à nos mœurs actuelles.

À la même époque, au plan juridique, l'esclavage était autorisé, les femmes n'étaient pas des citoyennes à part entière, ce qui ne correspond plus à notre législation actuelle sur la condition humaine et sociale. Cependant, force est de constater que notre législation actuelle sur les animaux ne correspond plus à notre époque. Car de nos jours, l'intérêt porté aux comportements animaux a considérablement transformé notre perception du monde animal, notamment par l'importance prise par les animaux familiers au sein des sociétés humaines.

D'autre part, les réflexions, les recherches scientifiques et philosophiques contemporaines mettent en avant l'unicité des êtres vivants.

Ces différents facteurs imposent la mise en place d'un régime juridique plus cohérent s'harmonisant avec les autres textes législatifs en vigueur dans notre pays.

Il s'agit notamment de mettre en cohérence le code civil avec les dispositions :

– du Code pénal, qui, dans son article 521-1, protège l'animal dans sa nature d'être sensible, condamnant lourdement les sévices graves commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine (30 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement).

– du Code rural, qui reprend les dispositions de l'article 9 de la loi du 10 juillet 1976 : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* »

En cohérence avec le droit européen, le législateur ne considère donc plus l'animal comme un bien traditionnel. En effet, le droit de propriété s'exerçant sur lui est limité en vue de la protection de son intérêt propre, et le maître d'un animal a l'obligation d'assurer son "bien-être", ce qui est incompatible avec la définition juridique de "bien-meuble" que l'on retrouve encore actuellement dans notre code civil. On ne peut donc plus inscrire l'animal dans le droit traditionnel des biens car il n'est pas seulement une valeur marchande mais il possède une valeur intrinsèque à sa nature spécifique.

C'est pourquoi l'animal doit figurer dans un chapitre particulier du code civil, qui le sorte du droit des biens. Ceci n'aura évidemment pas pour résultat de conférer à l'animal une quelconque reconnaissance d'un statut de sujet de droit. Son régime d'appropriation n'en sera naturellement pas davantage modifié.

C'est la raison pour laquelle, Mesdames, Messieurs, il est urgent que le Parlement s'honore d'inscrire à son ordre du jour cette

proposition de loi et de l'adopter. Car elle est en adéquation avec les législations européennes, car elle est en adéquation avec l'esprit de notre siècle ! »

– Proposition de loi –

– Article 1er

Dans le livre II du Code civil, il est inséré :

Titre Ier A

Art. 515-9. – « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Ils doivent être placés dans des conditions conformes aux impératifs biologiques de leur espèce et au respect de leur bien-être.* »

Art. 515-10. – « *L'appropriation des animaux s'effectue conformément aux dispositions du Code civil sur la vente et par les textes spécifiques du Code rural.* »

– Article 2

L'article 522 du même code est abrogé.

– Article 3

L'article 524 du même code est ainsi modifié :

1°/ Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« *Sont immeubles par destination, quand ils sont placés par le propriétaire pour le service et l'exploitation du fonds*. »

2°/ Les troisième, sixième, septième, huitième et neuvième alinéas sont supprimés.

– Article 4

L'article 528 du même code est ainsi rédigé :

Art. 528. – « *Sont meubles par leur nature, les corps qui peuvent être transportés d'un lieu à un autre.* »

– Article 5

L'article 544 du même Code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *La propriété des animaux est limitée par les dispositions légales qui leur sont propres.* »

– Références –

Rapport d'information sur l'identification des chiens et des chats, leur commercialisation et l'approvisionnement des centres d'expérimentation - Geneviève Perrin-Gaillard

Rapport sur la commercialisation des animaux de compagnie, rôle des animaleries - Yves Legeay

Rapport d'information sur la filière canine - Catherine Vautrin

Arrêtez le massacre - Henri Barbe

Etat des lieux de l'élevage canin en France : fondements, actualités et recueil d'opinions - Christine Marie

Rapport sur le régime juridique de l'animal - Suzanne Antoine

Rapport du Coperci sur la gestion des races de l'espèce canine
François Durand et Jean-François Chary

Le bien-être des animaux de compagnie - Pierre Desnoyers

Compte-rendu de la réunion de clôture - Rencontres Animal et Société

Le scandale de l'animal business - Isabelle Lanty

L'homme et les animaux domestiques, anthropologie d'une passion - Jean-Pierre Digard

Presse :
Le Parisien, L'Est Républicain, Le Huffington Post, France Soir, La Dépêche.fr, La Voix du Nord, Cynomag, Nice Matin, le Républicain Lorrain, Top Dogs.

Remerciements

Pour leurs précieux témoignages,
merci à Brigitte Piquetpellorce, Henri Barbe, Patricia Dolciani,
Jean-Luc Couvidat, Martine Chagnard, Marie-Claude Leclercq,
Gérard Guillereau, Cathy Trouvé, Emmanuel Ponot,
Thierry Avinens, Sylvio Faurez, Michel Canu.

– Table des matières –

Cet ouvrage a été achevé d'imprimer en septembre 2012
par l'imprimerie Darantière (21)
pour le compte des Editions Grimal.

`

Imprimé en France
Numéro d'impression : xxxxxxxxxxxx
Dépôt légal : septembre *2012*
ISBN : 978-2-36203-055-0